rapport d'activité

1991

CSST

Commission de la santé et de la sécurité du travail

L'année 1991 en quelques chiffres

	1991	1990
Travailleurs* couverts	**2 235 610**	2 401 359
Dossiers d'employeurs ouverts au 31 décembre	**179 425**	180 758
Établissements	**215 591**	217 867
Demandes d'intervention en prévention-inspection	**20 089**	18 935
Assistance, évaluation et contrôle	**14 387**	12 483
Enquêtes à la suite d'un accident	**663**	633
Interventions à la suite d'une plainte	**4 643**	5 294
Applications du droit au refus	**240**	314
Litiges	**125**	211
Demandes d'intervention indéterminées	**31**	—
Programmes de prévention transmis[1]	**2 988**	2 965
Programmes de santé reçus[1,2]	**2 996**	1 437
Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi[3]	**685**	671
Ouvertures de dossiers à la suite de lésions professionnelles	**213 923**	241 426
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[4]	**176 719**	205 048
Autres accidents[5]	**27 735**	27 771
Maladies professionnelles, avec interruption du travail, acceptées et indemnisées[4]	**4 226**	4 196
Autres maladies professionnelles[5]	**5 243**	4 411
Décès survenus	**147[6]**	185
Demandes de prestations en vertu du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	**21 379**	21 088
Taux moyen de cotisation	**2,32 $**	2,50 $
Maximum annuel assurable	**42 000 $**	40 000 $
Cotisations des employeurs	**1 224 719 000 $**	1 445 347 000 $
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	**413 296 000 $**	398 089 000 $
Dépenses totales[7]	**2 408 276 000 $**	2 037 128 000 $
Programmes de réparation[7,8]	**2 117 621 000 $**	1 718 377 000 $
Programmes de prévention	**74 356 000 $**	69 753 000 $
Frais d'administration[7]	**210 944 000 $**	188 785 000 $
Provision pour remboursement de cotisations	**0 $**	(83 295 000) $
Fluctuation du taux de rendement réel	**(72 580 000) $**	87 489 000 $
Autres frais	**77 935 000 $**	56 019 000 $
Taux de capitalisation	**57,45 %**	64,99 %[9]

1 Établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

2 Données fournies par les CH-DSC.

3 Établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I et II.

4 Dossiers où il y a eu un décès relié à une lésion professionnelle ou pour lesquels il y a eu au moins une période d'indemnisation.

5 Dossiers où la lésion professionnelle n'a entraîné aucune interruption du travail.

6 De ces décès, 112 sont reliés à un accident du travail et 35, à une maladie professionnelle. Suivant les données recueillies par les services de la prévention-inspection, 82 accidents mortels, ayant occasionné le décès de 83 travailleurs, sont survenus sur les lieux de travail en 1991.

7 Excluant les frais imputés aux gouvernements du Québec et du Canada et aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations.

8 Comprenant le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

9 Selon les états financiers redressés.

* La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Rapport d'activité 1991

93-00410/

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a confié la réalisation de ce Rapport d'activité 1991 aux Directions du secrétariat général et des communications.

This Report is available in English upon request.

Dépôt légal – 2e trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-26313-8
ISSN 0226-9813

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Conception graphique : Valentine Concepts

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous remettre le rapport d'activité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1991, tel que transmis par son président-directeur général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail et ministre délégué aux Communautés culturelles

Normand Cherry

Monsieur Normand Cherry
Ministre du Travail
et ministre délégué
aux Communautés culturelles

Monsieur le Ministre,
Conformément à l'article 163 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président-directeur général

Robert Diamant

Table des matières

Message du président-directeur général 6

Les mandats et l'organisation de la CSST 8
Les ressources humaines 9

L'administration du régime en 1991 12
Le conseil d'administration 12
Le comité administratif 17
Le comité de vérification 17

Les états financiers de l'exercice 1991 19

Les principales réalisations en 1991 41
La Présidence-direction générale 42
- Le secteur des affaires publiques 44
- Le bureau des plaintes 44
- Les bureaux de révision 45
- Le bureau de révision LAT 46
- Le bureau de révision IVAC-Civisme 46
- La condition féminine et les communautés culturelles 46
- La gestion de la santé et de la sécurité du travail 46
- Le secrétariat général 47
- La vérification interne 48

La Vice-présidence aux finances 49
- La phase II de la réforme de la tarification 49
- Le plan directeur des systèmes d'information 49
- La rationalisation budgétaire 50
- Le mode de tarification 50
- Les résultats de la cotisation 51
- La gestion des fonds 52

La Vice-présidence aux opérations 53
- Le réseau 53
- Le site pilote du plan directeur 54
- Le support-conseil à la réparation et à la formation 54
- Le support-conseil à la prévention-inspection et aux bâtiment-travaux publics 55
- Le service médical 55
- Les avis d'accidents et les demandes de prestations 56
- Les services aux travailleurs et les prestations versées 56
- L'indemnisation à la suite du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite 60
- L'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs (civisme) 60
- La mise en place et le fonctionnement des moyens de prévention 61
- Les interventions 61
- Les recours et la conciliation 62

La Vice-présidence à la planification et à la programmation 64
- L'information en matière de santé et de sécurité du travail 64
- La concertation, l'évaluation des programmes et la prospective 64
- La programmation en matière de prévention et d'inspection 66
- La programmation en matière de réadaptation et d'indemnisation 67

La Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires 68
- Le traitement des demandes d'intervention 68
- Les projets d'accompagnement 68
- Le rôle conseil 69

La Vice-présidence aux services 70
- Les communications 70
- Les ressources humaines 70
- Les ressources matérielles 71
- Les services juridiques 71

Annexes 73
Statistiques selon le secteur d'activité économique (1991) 74
Statistiques selon la région (1991) 76
Revenus et dépenses et autres statistiques financières (1982-1991) 79

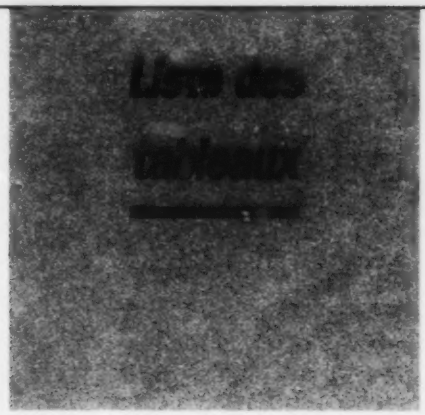

1. Structure de fonctionnement 10

2. Demandes de révision reçues et décisions rendues par les bureaux de révision (1989-1991) 45

3. Dépenses en 1991 50

4. Niveau de capitalisation de 1982 à 1991 51

5. Répartition des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur marchande au 31 décembre 1991 52

6. Nombre des dossiers ouverts au cours de l'année, selon l'événement (1990-1991) 54

7. Décès survenus au cours de l'année à la suite d'une lésion professionnelle (1990-1991) 55

8. Répartition des prestations versées pour lésions professionnelles, selon la catégorie (1990-1991) 56

9. Nombre des rentes, selon la loi en vertu de laquelle la rente est consentie (1990-1991) 58

10. Établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III ayant mis en place des moyens de prévention (1991) 59

11. Demandes d'intervention, selon la nature de la demande (1991) 60

12. Interventions dans des établissements et mesures prises, selon le type d'intervention (1991) 61

13. Recours et conciliation - Statistiques selon la région (1991) 62

Message du président-directeur général

L'examen rétrospectif de l'année 1991 met en lumière la nécessité d'analyser l'évolution de notre régime de santé et de sécurité du travail dans une perspective plus globale. Car celui-ci, tout en évoluant au gré des réalités propres à sa structure et à son fonctionnement, a subi les pressions considérables d'un environnement socio-économique en difficulté.

En fait, les contrecoups de la récession économique amorcée au deuxième trimestre de 1990 se sont fait brutalement sentir dans toute la société québécoise en 1991. Dans cette conjoncture, la situation financière des gouvernements et des entreprises s'est détériorée, les dépenses de consommation ont diminué et le marché de l'emploi a connu un repli important.

Marquée par les faux départs d'une reprise qui se fait attendre, cette récession économique a également affecté notre régime de santé et de sécurité du travail à maints égards durant l'année 1991.

En ce qui a trait au financement, on observe, d'une part, que la diminution des masses salariales a entraîné une baisse sensible des cotisations au régime et, par conséquent, de ses revenus. D'autre part, on note que les dépenses d'indemnisation des travailleurs et des travailleuses victimes de lésions professionnelles ont connu une hausse de 25 pour cent. Celle-ci, en corrélation avec la conjoncture économique, découle principalement de l'augmentation incessante de la durée moyenne d'indemnisation et des frais d'assistance médicale et de réadaptation.

Paradoxalement, en matière d'indemnisation des victimes de lésions professionnelles, on constate que le nombre des accidents du travail a montré une baisse de 20 pour cent. Celle-ci résulte partiellement d'un ralentissement de l'activité économique, mais aussi des efforts de prévention déployés par l'ensemble des partenaires du régime depuis sa mise en place.

Au regard de nos objectifs de stabilité financière du régime et de respect des droits des usagers, il y a lieu de souligner l'exemplaire mobilisation du personnel de la Commission et de reconnaître ses réalisations en matière de financement, d'indemnisation-réadaptation et, surtout, de prévention.

Car, en réalité, la prévention s'est révélée le seul frein véritable à l'instabilité financière du régime et, en dépit de la conjoncture économique, elle demeure enracinée dans les milieux de travail grâce au paritarisme.

Cette constatation laisse à penser qu'une application entière de la loi, de même que la révision des dispositions posant des difficultés d'application, permettrait de remédier de façon durable à la situation financière du régime et favoriserait son accession à une pleine maturité.

Afin de répondre aux attentes et aux besoins exprimés par l'ensemble de ses partenaires, le régime québécois de santé et de sécurité du travail exige donc des changements qui ne devraient pas remettre en cause sa philosophie, mais davantage permettre un raffinement de ses mécanismes afin de lui donner tous les moyens de s'administrer efficacement.

Sa capacité d'adaptation, qui repose sur la qualité de la concertation entre partenaires de la santé et de la sécurité du travail, s'avérera cruciale non seulement à l'égard de la sauvegarde du régime dans le contexte actuel, mais également pour son ajustement éventuel aux multiples changements dans la société de l'avenir, notamment sur les plans économique, démographique, scientifique et culturel.

Par exemple, l'innovation technologique et l'accroissement de la compétitivité, parce qu'elles misent de plus en plus sur l'efficience et la réduction des coûts, imposeront vraisemblablement une redéfinition constante de la prévention, dans le courant d'une recherche générale de la qualité.

Comme administratrice du régime, la CSST adhère pleinement à cette tendance de société et, de fait, a inscrit ses efforts d'amélioration des services offerts à ses usagers, dans le cadre d'un processus continu et global, en accord avec un énoncé de *Mission, valeurs et orientations stratégiques* adopté cette année.

Toutes les organisations ont intérêt à adopter une approche de gestion intégrée de la qualité, dans laquelle le dossier de la santé et de la sécurité du travail s'avère un instrument de réussite, notamment grâce aux structures paritaires de plus en plus actives en prévention dans nos milieux de travail.

Fondement de notre régime de santé et de sécurité du travail, la démarche paritaire en prévention doit poursuivre l'élargissement de son cadre traditionnel, pour englober tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail, notamment les processus de retour au travail et de réadaptation.

En fait, la prévention paritaire a contribué, et contribue toujours, à l'évolution des mentalités en matière de santé et de sécurité du travail. Elle demeure à la fois un précieux outil de changement social, en stimulant la prise en charge individuelle et collective de l'ensemble du régime par ses partenaires.

À notre avis, le régime québécois de santé et de sécurité du travail doit maintenant amorcer une phase d'adaptation cruciale, qui lui permettra de donner enfin sa pleine mesure, mais qui exigera des efforts soutenus du personnel et du conseil d'administration de la CSST, de l'IRSST, des associations sectorielles paritaires et de nos partenaires du monde syndical et patronal, ainsi que des milieux de la santé et de l'éducation. Je tiens donc à leur exprimer ma reconnaissance pour leur engagement constant à l'égard de la santé et de la sécurité des travailleurs et des travailleuses du Québec.

Enfin, en leur nom et en mon nom personnel, je désire souligner l'inestimable contribution de monsieur Louis Laberge qui, notamment à titre de membre du conseil d'administration de la Commission de mars 1980 jusqu'à sa démission en juin 1991, a collaboré activement à l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail au Québec.

Le président-directeur général,

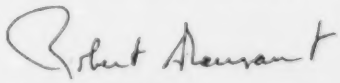

ROBERT DIAMANT

Les mandats et l'organisation de la CSST

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'application du régime de santé et de sécurité du travail. C'est un organisme paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois.

En matière de **prévention,** la Commission élabore, propose et met en œuvre une politique de santé et de sécurité du travail, visant notamment la participation des travailleurs, des employeurs et de leurs associations à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité dans les milieux de travail et le plein exercice des droits que leur reconnaît la loi et des obligations qu'elle leur impose. Ses fonctions touchent l'établissement des normes, le soutien à l'implantation et au fonctionnement des programmes de prévention et des mécanismes de participation, les services de santé, de même que des services de formation, d'information et de recherche. La Commission est aussi responsable de la surveillance de l'application des normes et des règlements en matière de santé et de sécurité du travail, de même que de la vérification, dans les milieux de travail, du respect des droits et des obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs. Elle est la seule autorité en matière d'inspection du travail et sa compétence s'étend à tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail.

Dans le cadre de son mandat en matière de **réadaptation-indemnisation,** la Commission assure aux travailleurs victimes de lésions professionnelles, de même qu'aux victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme, l'ensemble des services auxquels ils ont droit. Ses responsabilités, outre le versement des indemnités, touchent la réadaptation en vue du retour à l'autonomie ou la réintégration au marché du travail, l'assistance médicale et le droit au retour au travail. Elle est également chargée de l'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent lorsqu'elles bénéficient d'un retrait préventif.

Pour ce qui est du **financement,** la Commission a pleins pouvoirs, dans les limites imposées par la loi, pour fixer et percevoir les cotisations des employeurs tenus de contribuer à son fonds d'accidents. Pour ce faire, elle doit assurer l'inscription des employeurs assujettis et leur classification aux fins de la tarification. Les cotisations qu'elle perçoit doivent lui permettre d'assumer les coûts des accidents, ceux de la prévention prévue à la loi, ses frais d'administration et ses frais généraux.

Les différents mandats de la CSST sont régis par les sept lois qu'elle applique :

- la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) a créé la Commission et lui a confié ses divers mandats ;
- la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001), entrée en vigueur le 19 août 1985, prévoit un régime de réparation des lésions professionnelles qui s'applique à tout accident du travail et à tout décès survenus le ou après le 19 août 1985, ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une réclamation a été faite à compter de cette date.
- la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3) prévoit un régime d'indemnisation qui s'applique à tout accident du travail et à tout décès survenus avant le 19 août 1985 ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une réclamation a été faite avant cette date ;
- la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (L.R.Q., c. I-7) prévoit un régime d'indemnisation d'exception pour les travailleurs des mines et carrières atteints d'amiantose ou de silicose. Ceux qui recevaient une rente en vertu de cette loi avant le 19 août 1985 continuent à la recevoir ;

- *la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) et la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20) s'appuient sur les mêmes principes d'indemnisation que la *Loi sur les accidents du travail ;*
- la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, c. G-5) est une loi fédérale dans le cadre de laquelle la CSST détermine les indemnités à verser aux employés du gouvernement fédéral selon les taux et les conditions prévus à la loi provinciale. L'application de cette loi fait l'objet d'une entente entre la Commission et le ministère fédéral responsable.

Modification législative

Au cours de l'année 1991, l'Assemblée nationale a adopté une loi qui touche directement la Commission. Il s'agit de la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (chap. 35). Entrée en vigueur le 20 juin 1991, cette loi modifie la *Loi sur les accidents du travail* pour permettre la revalorisation des indemnités pour incapacité temporaire et pour accorder à la Commission un pouvoir réglementaire quant aux programmes de stabilisation économique, de stabilisation sociale et d'indemnités de réadaptation.

Elle modifie également la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* pour préciser le pouvoir réglementaire et les articles de cette loi applicables aux décisions concernant les programmes de stabilisation économique, de stabilisation sociale et d'indemnités de réadaptation.

Décisions des tribunaux

Il y a lieu de signaler deux jugements rendus par la cour d'appel du Québec, en 1991, en matière de santé et de sécurité du travail. Tout d'abord, dans l'arrêt *Fédération des employées et employés de services publics inc. et C.S.N. c. Louisette Béliveau Saint-Jacques et al.* (1991 R.J.Q. 279), la cour d'appel a décidé, à la majorité, qu'une travailleuse victime d'une lésion professionnelle et indemnisée en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* peut, malgré la prohibition de recours énoncée à l'article 438 de cette loi, intenter une action contre son employeur pour lui réclamer les dommages exemplaires prévus par la *Charte (québécoise) des droits et libertés*. Celle-ci énonce qu'en cas d'atteinte illicite et intentionnelle à un droit ou à une liberté reconnu par la *Charte*, le tribunal peut condamner son auteur à des dommages exemplaires. Ce jugement est en appel devant la Cour suprême du Canada.

Le 11 septembre 1991, la cour d'appel a tranché le débat concernant l'indemnisation des 14 premiers jours d'incapacité consécutifs à une lésion professionnelle, en vertu de l'article 60 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Dans un jugement unanime *(Domtar inc. c. CALP et Roland Lapointe et CSST)*, la cour a conclu que l'employeur doit verser à son travailleur 90 % du salaire net auquel il aurait logiquement eu droit s'il avait travaillé normalement, et que cette obligation n'existe pas lorsqu'il y a fermeture d'établissement, grève, lock-out, mise à pied, congé non rémunéré, etc. Ce jugement fait l'objet d'une requête pour autorisation de pourvoi devant la Cour suprême du Canada.

Modèle de fonctionnement

Depuis quelques années déjà, la Commission fonctionne suivant le principe de l'intégration de l'ensemble des mandats et de la régionalisation des services. Une vice-présidence voit à l'élaboration des programmes. Les responsabilités qui incombent aux directions-conseils relevant des vice-présidences touchent principalement la coordination de certaines activités réalisées au sein des services régionaux. Pour leur part, les directions régionales doivent appliquer les programmes de la Commission et rendre les services destinés aux divers usagers. Le modèle de fonctionnement de la Commission accentue l'intégration des fonctions exercées dans une direction régionale, notamment par la création d'équipes multidisciplinaires, les services de santé et de sécurité. Au sein d'une équipe multidisciplinaire, chaque fonction (indemnisation, réadaptation, prévention-inspection), tout en coexistant avec les autres, exerce les activités spécialisées qui lui sont propres. Ces équipes sont appuyées par des spécialistes de contenu en matière de prévention-inspection, de réadaptation et d'indemnisation. L'intégration des fonctions constitue le principe directeur de l'organisation, car elle favorise l'harmonisation des interventions et en augmente la portée.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif autorisé

Le personnel de la Commission est nommé et rémunéré selon la *Loi sur la fonction publique*. Au cours de l'année 1991, l'effectif autorisé à la Commission a été de 3 240,5 postes permanents et de 329,5 postes occasionnels.

Les postes occupés

La Commission comptait, au 31 décembre 1991, 2 707 employés permanents, soit une augmentation de 73, ou 2,6 %, par rapport à 1990. De ces employés, 1 575 travaillaient dans les directions régionales et 1 132, dans les centres administratifs. De ces employés permanents, 55 % étaient des employés de la catégorie des fonctionnaires, comparativement à 56 % en 1990, 35 %, des professionnels, par rapport à 35,9 % en 1990, 0,9 %, des ouvriers, en comparaison de 1 % en 1990, et 8,9 %, du personnel d'encadrement, par rapport à 7,1 % l'année précédente.

Le personnel occasionnel

Au 31 décembre 1991, la Commission avait un personnel de 742 employés à titre occasionnel, soit une augmentation de 15 par rapport à l'année précédente, ce qui représente 2 % d'augmentation.

L'égalité en emploi

Au 31 décembre 1991, 1 263 des 2 707 employés permanents de la Commission étaient des femmes, comparativement à 1 202 sur 2 634 au 31 décembre 1990. Elles représentent maintenant 46,7 % du personnel permanent de la Commission.

L'importance relative de la position des femmes dans les catégories de personnel à la Commission, au 31 décembre 1991, se traduit comme suit : 23 femmes sont des cadres supérieures, soit 20,9 % de ces postes ; 21 sont des cadres intermédiaires, ou 16,8 % de ces postes ; 314 sont des professionnelles, ou 33,3 % de ces postes; 416 sont des techniciennes, soit 48,7 % de ces postes, et 486 font partie du personnel de bureau, soit 75,1 % de ces postes.

Les membres des communautés culturelles constituent 2,3 % (62 personnes) de l'effectif total permanent, alors que les personnes handicapées représentent 3,8 % (102 personnes) de cet effectif.

Tableau 1

STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT

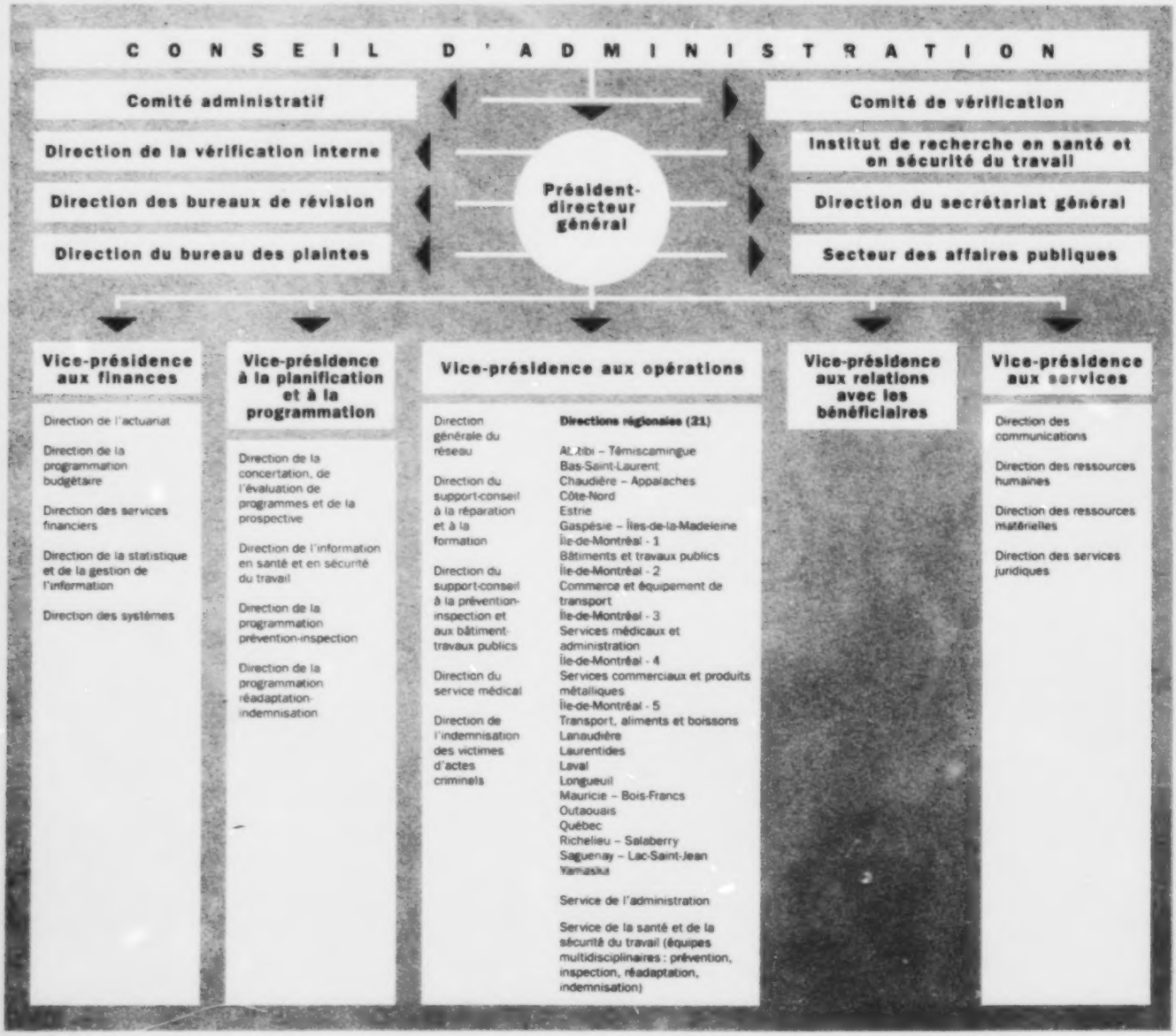

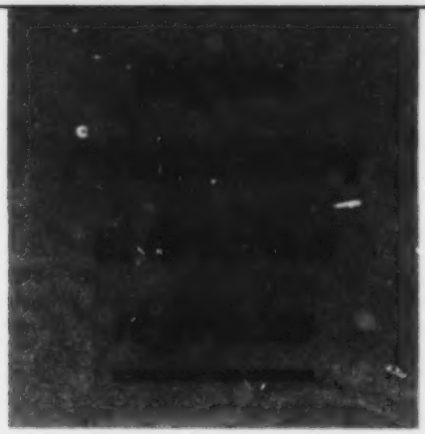

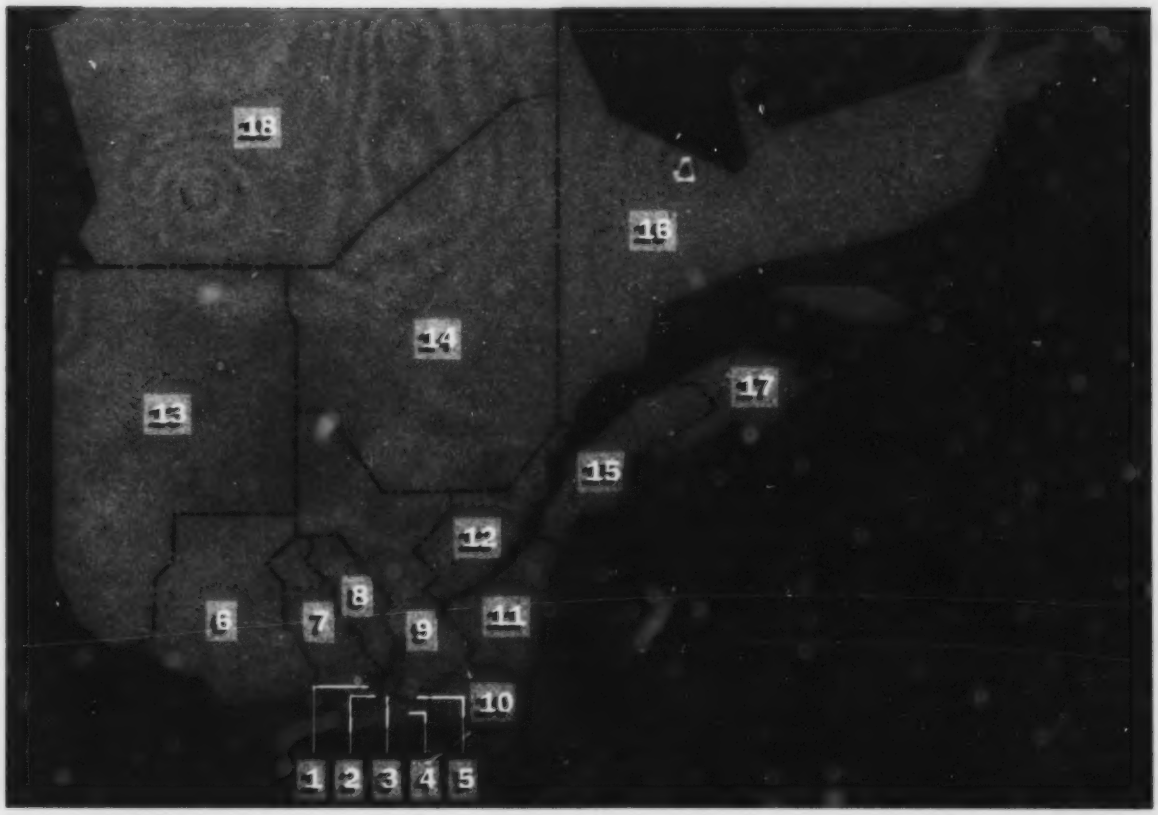

1 LAVAL
2 ÎLE-DE-MONTRÉAL
3 LONGUEUIL
4 RICHELIEU – SALABERRY
5 YAMASKA
6 OUTAOUAIS
7 LAURENTIDES
8 LANAUDIÈRE
9 MAURICIE – BOIS-FRANCS
10 ESTRIE
11 CHAUDIÈRE – APPALACHES
12 QUÉBEC
13 ABITIBI – TÉMISCAMINGUE
14 SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN
15 BAS-SAINT-LAURENT
16 CÔTE-NORD
17 GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE
18 NOUVEAU-QUÉBEC

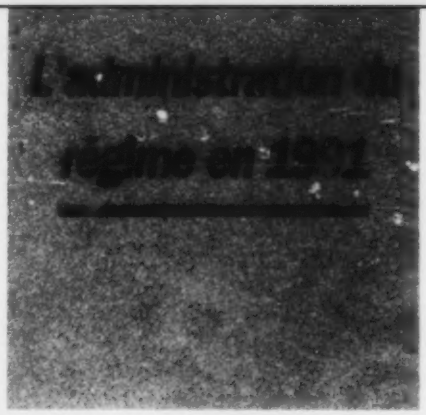

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est une corporation publique au sens du *Code civil ;* elle est investie à ce titre des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la loi lui confère. Son conseil d'administration paritaire en fait le plus élevé des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs mis en place par la loi pour leur permettre de prendre part à la définition et à la gestion de la politique de santé et de sécurité du travail.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Commission se compose de quinze membres : le président, qui est également le directeur général, sept représentants des employeurs et sept représentants des travailleurs. C'est le gouvernement qui choisit ces représentants, à partir de listes fournies par les associations patronales et syndicales les plus représentatives. Au cours de l'exercice 1991, le conseil a tenu quatorze séances et adopté 182 résolutions.

L'année 1991 a été marquée par le départ d'un pionnier de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. En effet, le 10 avril 1991, M. Louis Laberge annonçait son départ, le 31 mai 1991, de la présidence de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec pour occuper à temps plein la présidence du Fonds de solidarité de la FTQ. On a beaucoup dit et écrit dans les jours suivant cette annonce, mais, ont souligné les administrateurs, on n'arrivera jamais à tout dire pour vraiment qualifier la contribution de Louis Laberge à l'évolution de la société québécoise et à la défense des droits des petits et des moins bien nantis. Il y a aussi la qualité de sa contribution à l'évolution sociale et économique du Québec et, particulièrement, sa contribution à la santé et à la sécurité du travail, dont il a été l'un des premiers à saisir l'importance primordiale et à y contribuer de façon significative. Les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion, au cours d'une célébration, en présence du ministre du Travail, de souligner de façon particulière la contribution de monsieur Laberge et son départ.

En 1991, certains dossiers d'administration financière ont retenu l'attention du conseil d'administration. Les administrateurs ont approuvé les états financiers de la Commission pour l'exercice 1990, ses prévisions budgétaires relatives aux frais d'administration et aux programmes de prévention pour l'année 1992, adopté le maximum annuel assurable de 44 500 $ et le taux moyen provincial de cotisation de 2,50 $ pour 1992. Notons qu'à l'occasion de l'adoption du taux moyen de cotisation, le conseil d'administration a décidé de suspendre, pour l'exercice financier 1992, la cotisation de 0,11 $ des 100 $ de masse salariale cotisable prévue conformément à la politique de capitalisation de la Commission. Le conseil d'administration a adopté les budgets de transferts dans le cadre du programme des services de santé au travail et le budget du sauvetage minier, a accordé des subventions aux douze associations sectorielles paritaires, à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, aux associations d'employeurs et aux associations syndicales, ainsi qu'au Regroupement des sourds professionnels du Québec.

En ce qui a trait aux systèmes informatiques de la Commission et à la gestion de ses ressources informationnelles, le conseil d'administration a autorisé divers engagements financiers visant l'acquisition de ressources externes en vue, entre autres, de l'entretien, du développement, de l'amélioration et de l'exploitation des systèmes, de l'opération des ordinateurs, des périphériques et du suivi de la production, de l'assistance aux utilisateurs des systèmes, de l'administration des bases de données de la Commission, de la réalisation de l'ensemble des activités associées au parachèvement de la phase I et au démarrage de la phase II du nouveau mode de tarification. Les administrateurs ont également autorisé la poursuite de la location de 76 giga-octets d'unités de disques IBM-3380, le remplacement de 82,5 giga-octets (IBM-3380) par la location-achat de 120 giga-octets d'unités d'espaces magnétiques IBM-3390, l'acquisition de trois unités robotisées de montage de cassettes Storagetek et la conclusion d'une entente de trois ans, renouvelable annuellement, avec la firme IBM Canada ltée pour l'entretien de tout le matériel informatique de la Commission.

Dans le cadre de la poursuite de la réalisation du plan directeur quinquennal des systèmes d'information de la Commission, commencé en 1990, le conseil a autorisé divers engagements financiers visant, entre autres, la reconduction des contrats relatifs à l'architecture générale des systèmes (données, traitements, technologie), la réalisation de l'analyse préliminaire du nouveau plan comptable, la définition du cadre général de gestion de l'information, la coordination générale du plan, la gestion de la ressource informationnelle actuarielle, la poursuite de la mise en œuvre du plan au sein de la Vice-présidence aux opérations. Le conseil a aussi autorisé les engagements financiers nécessaires à l'acquisition du matériel (deux contrôleurs IBM-3745) et des services de support en télécommunications et en réseau local pour desservir l'aménagement des

bureaux supplémentaires dans le cadre du plan directeur.

Le conseil d'administration adoptait, au début de 1990, une politique d'imputation en vertu des articles 326 à 331 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Avant l'adoption de cette politique, un moratoire avait été imposé sur le traitement des demandes de partage d'imputation du coût des prestations relatives à des lésions professionnelles survenues à compter du 19 août 1985. La nouvelle politique d'imputation accordait aux employeurs, étant donné le moratoire, jusqu'au 31 décembre 1990 pour présenter des demandes de partage d'imputation pour des événements survenus entre le 19 août 1985 et le 31 août 1990. Cette échéance n'ayant pas fait l'objet d'une information systématique auprès des employeurs, le conseil d'administration a décidé que les employeurs pourraient présenter jusqu'au 31 août 1991 des demandes de partage d'imputation pour des événements survenus entre le 19 août 1985 et le 28 février 1991, et que ces demandes, de même que celles en attente de traitement, seraient analysées en fonction de la nouvelle politique en matière d'imputation.

Dans l'attente des résultats des analyses des modalités de financement des frais imputables aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, il est apparu que la solution la plus appropriée consistait à maintenir, pour les années 1990 et 1991, les pourcentages établis pour l'année 1989. Comme la plupart des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations sont de juridiction fédérale, le conseil a établi cette tarification pour les années 1990 et 1991 en écartant les frais non imputables à ces employeurs.

En vertu de l'article 4 du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, la Commission procède de façon provisoire, après le troisième mois suivant la fin de l'année de cotisation, à un ajustement de la cotisation d'un employeur qui a été actif durant toute cette année. Le conseil d'administration a donc adopté les paramètres nécessaires au calcul de cet ajustement provisoire, pour l'année de lésions 1990, soit la quote-part pour répartir les prestations imputées à l'unité, le facteur de chargement, le coût de l'assurance, le taux uniforme et les mesures transitoires.

Le régime de mérite-démérite continuant de s'appliquer pour les années de référence 1987, 1988 et 1989, les administrateurs ont adopté les pourcentages en vue de fixer la cotisation nette pour l'application de ce régime pour l'année de cotisation 1988.

En vertu de l'article 289 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le salaire brut d'un travailleur pour une semaine de travail est pris en considération jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable établi en vertu de l'article 66 et réparti hebdomadairement, toute partie de semaine étant considérée comme une semaine complète. Au début de l'année 1991, certains employeurs ont fait valoir qu'eu égard à cet article, le nombre des semaines correspondant aux vacances ne devait pas être pris en compte dans la répartition hebdomadaire du salaire cotisable. La Commission a fait connaître par voie de communiqué, au mois d'avril 1991, l'interprétation qu'elle faisait de cet article 289. Postérieurement à ce communiqué, de nombreux employeurs ont entamé des poursuites judiciaires afin de demander le remboursement de cotisations qu'ils auraient prétendument versées en trop, en alléguant, notamment, que certains employeurs avaient bénéficié, avant ce communiqué, d'une interprétation différente. Il est apparu opportun à la Commission d'éviter la multiplication incessante des recours. Par ailleurs, la Commission doit appliquer uniformément le régime de cotisation à tous les employeurs visés par le régime. Le conseil d'administration a donc décidé après analyse, pour les motifs énoncés plus haut, que la Commission ferait en sorte que le régime de tarification soit appliqué de manière uniforme et équitable à l'ensemble des employeurs, et ce, rétroactivement, dans l'hypothèse où les tribunaux en viendraient à la conclusion qu'elle a erronément appliqué l'article 289 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le tout de façon à ce qu'il ne résulte aucune perte ou désavantage pour quiconque n'aurait pas procédé par la voie judiciaire.

Les administrateurs ont adopté les *Règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail*, devant avoir effet à compter du 1er janvier 1992.

Les catégories d'employeurs qui peuvent bénéficier des services des associations sectorielles paritaires (ASP) et qui, en principe, doivent cotiser pour ces services sont établies par le Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail. En ce moment, la Commission ne demande pas de cotisation exclusive, pour le financement des ASP, aux catégories d'employeurs établies par ce règlement. Cette situation repose sur le fait que la Commission a l'obligation d'établir des taux par unité de classification, alors que les unités ne sont pas toujours composées en totalité de catégories d'employeurs prévues à ce règlement. La formule de financement qui corrige les lacunes du mode actuel consiste en l'établissement de taux par dossier financier. L'application de ce mode de financement nécessitant des modifications législatives, le conseil d'administration a approuvé le principe de la mise en place, à compter de 1992, d'un mode de financement par dossier financier pour les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail et autorisé la présentation au ministre du Travail des modifications législatives nécessaires à cette fin. Notons que ce dossier n'a pas vu sa conclusion et que son étude se poursuit.

Compte tenu de l'importance des sommes qu'elle dépose à la Caisse de dépôt et placement du Québec, en vertu de l'article 288 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la Commission a fait part de son désir de jouer un rôle plus actif dans la gestion de ces sommes afin de s'assurer que son fonds particulier obtient toujours le meilleur rendement possible, compte tenu du marché. Le conseil d'administration a donc demandé au gouvernement que la Commission obtienne un siège au sein du

conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La question du financement de l'inspection des milieux de travail a continué, en 1991, de retenir l'attention particulière des administrateurs. Selon l'article 249 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le gouvernement du Québec doit se charger des frais reliés à l'inspection. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, la Commission finance cette dépense à même ses frais d'administration et en réclame le remboursement au gouvernement. Jusqu'au 1er juillet 1985, le gouvernement a respecté son engagement à cet égard. Par la suite, il a informé la Commission de son intention de ne plus les acquitter. Des poursuites judiciaires ont alors été engagées par la Commission et le gouvernement a révisé sa position en effectuant un remboursement selon ses propres bases d'évaluation. Dès lors est apparu un écart sans cesse grandissant entre les dépenses réelles faites par la CSST et le remboursement consenti par le gouvernement. Récemment, cet écart s'est accentué car le gouvernement a décidé, en 1990, de ne financer que la moitié des dépenses de l'inspection. De plus, en 1991, il a décidé d'abord de se retirer à nouveau du financement de l'inspection, en annonçant une modification à la loi. Il s'est ravisé par la suite en payant la moitié de la facture, tout comme il l'avait fait en 1990. Le compte à recevoir par la Commission s'établit à 41,3 millions de dollars au 31 décembre 1991.

Le conseil d'administration de la Commission a alors réitéré sa position, déjà maintes fois exprimée, selon laquelle le financement des dépenses de l'inspection des lieux de travail doit émarger entièrement au budget du gouvernement, en vertu de l'article 249 de la loi, et que cet article ne doit pas être modifié. Le conseil a donné mandat au président-directeur général, en février 1991, d'adresser une lettre au président du Conseil du trésor et au ministre du Travail pour rappeler au gouvernement ses obligations relatives au financement de l'inspection des lieux de travail et de mettre le gouvernement en demeure de défrayer la Commission des montants dus en application de la loi et des règlements relativement à l'inspection et de prendre action sans délai à cette fin.

En décembre 1991, compte tenu du maintien de l'orientation gouvernementale, le conseil d'administration a signifié au premier ministre, au président du Conseil du trésor et au ministre du Travail son refus unanime :

- de voter le budget de la Commission afférent aux activités d'inspection ;
- de la décision du gouvernement qui, sur avis du Conseil du trésor, refuse depuis plusieurs années de payer sa part des dépenses d'inspection faites par la CSST pour s'acquitter des obligations qui lui sont dévolues par la loi ;
- de cette attitude du gouvernement qui vient ajouter un fardeau inutile à la situation financière déjà fort difficile de la Commission, situation que les administrateurs et le personnel de la Commission s'efforcent de corriger en déployant tous les efforts humainement possibles.

Le conseil, soulignant l'urgence pour le gouvernement d'agir dans ce dossier, a décidé de n'accorder à la Commission qu'une avance de crédits de 4 615 267 $ pour les fonctions d'inspection pour les mois de janvier et février 1992, et a déclaré son intention que cette somme soit entièrement récupérée du gouvernement.

En vue de l'application, le 1er janvier 1992, du Règlement modifiant le programme d'indemnités de réadaptation et, le 1er juin 1992, du Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique, le conseil a autorisé l'engagement financier nécessaire à la mise en œuvre d'un projet spécial, d'une durée d'une année, pour revoir l'ensemble des dossiers touchés par la réforme des programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique.

Toujours à ce chapitre, compte tenu de la politique de capitalisation de la Commission, le conseil d'administration a décidé que l'engagement consécutif à sa résolution A-177-90, du 18 décembre 1990, estimé à 100 000 000 $, inscrit au passif de la Commission et comptabilisé aux dépenses de l'exercice 1990, relatif à une provision pour indexation de prestations (indemnités pour incapacité temporaire, programme d'indemnités de réadaptation et programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique) serait amorti sur une période de 5 ans à compter de 1992, suivant un taux de cotisation uniforme pour chaque employeur en fonction de la masse salariale cotisable et indépendamment du risque.

Sur le plan de la santé au travail, l'entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Commission prévoit que le ministère soumet pour approbation à la Commission des plans d'organisation régionale. Ces plans, définis au contrat type, précisent les services assurés par les établissements de santé de la région et les liens organisationnels et établissent la répartition des ressources. Le conseil d'administration de la Commission a ainsi approuvé les plans d'organisation régionale des services de santé au travail.

Afin de poursuivre l'amélioration du service envers les usagers de la Commission, et compte tenu du principe de l'accès téléphonique direct aménagé en fonction de la gratuité pour ceux-ci dans les directions régionales, le conseil a autorisé les engagements financiers nécessaires à l'achat et l'implantation des systèmes téléphoniques et des distributeurs automatiques d'appels dans les directions régionales de Montréal, Québec et Rimouski. Les administrateurs ont aussi approuvé la poursuite en 1991 et 1992 de campagnes de publicité visant à appuyer les objectifs de la Commission. Ils ont également adopté des modifications aux politiques de subvention à l'intention des associations d'employeurs et des associations syndicales et à la politique sur les cours de recyclage à l'intention des membres patronaux ou syndicaux au sein des bureaux de révision.

Au chapitre des ententes, le conseil d'administration a approuvé l'Entente de coopération en matière de formation et d'information et de perfectionnement des ressources humaines entre le gouvernement de l'État de Mexico, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et

l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec, conclue dans le cadre de l'Accord de coopération entre le Québec et l'État de Mexico.

L'étude et l'adoption de la réglementation constituent un élément important des travaux du conseil d'administration. En 1991, la Commission a adopté les règlements suivants :

- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour 1992 ;
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu pour 1992 ;
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour 1992 ;
- Règlement modifiant le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation ;
- Règlement modifiant le Règlement sur les taux de cotisation et sur les unités d'activités économiques et les secteurs pour l'année 1991 (unité 71080) ;
- Règlement sur les taux de cotisation et sur les unités d'activités économiques et les secteurs pour l'année 1992 ;
- Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 1992 ;
- Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 1992 ;
- Règlement sur la rémunération des membres d'un bureau de révision ;
- Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (protecteurs oculaires et faciaux, chaussures de protection, ceintures de sécurité, gaz liquéfié, ouvertures dans les planchers, SIMDUT, travaux sur rues, routes et autoroutes) ;
- Règlement modifiant le Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment - 1985 ;
- Règlement modifiant le programme d'indemnités de réadaptation ;
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique ;
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Les projets de règlements suivants ont été adoptés par le conseil en vue de leur publication préalable à la *Gazette officielle du Québec :*

- Projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme de reconnaissance des compétences professionnelles dans une entreprise entre le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle et la Commission de la santé et de la sécurité du travail ;
- Projet de Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines ;
- Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (échafaudages volants, véhicule tout terrain, excavations et tranchées, etc.) ;
- Projet de Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution ;
- Projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Plusieurs résolutions du conseil ont porté sur la constitution et la mise à jour des listes des membres patronaux et syndicaux des bureaux de révision créés en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail,* ainsi que sur la délégation des pouvoirs de la Commission à ses fonctionnaires et sur la mise à jour des listes des délégataires de ces pouvoirs.

Au cours de l'année, la gestion du budget et des finances ainsi que l'étude de plusieurs projets de règlements, de politiques et de programmes ont fait l'objet des travaux de 17 comités du conseil d'administration. Ces comités se sont réunis 53 fois au total en 1991, comme suit :

- Comité sur les programmes de santé pour les travailleurs exposés à l'amiante ou à la silice : 6 réunions ;
- Comité sur le Règlement sur les campements : 1 réunion ;
- Comité sur les campements volants : 4 réunions ;
- Comité sur le Règlement de régie interne de la Commission : 1 réunion ;
- Comité sur l'analyse des budgets et des programmes des associations sectorielles paritaires : 5 réunions ;
- Comité sur le Règlement sur la qualité du milieu de travail : 2 réunions ;
- Comité technique sur l'annexe A du Règlement sur la qualité du milieu de travail : 6 réunions ;
- Comité technique sur le volet sécurité du Règlement sur la qualité du milieu de travail : 6 réunions ;
- Comité technique sur la qualité de l'air dans les édifices à bureaux : 4 réunions ;
- Comité de vérification : 1 réunion ;
- Comité du budget : 2 réunions ;
- Comité sur le recueil des politiques en matière de réadaptation-indemnisation : 4 réunions ;
- Comité sur les services de santé préventifs et curatifs : 1 réunion ;
- Comité sur les bureaux de révision : 1 réunion ;
- Comité sur le double statut de membres des bureaux de révision : 2 réunions ;
- Comité sur le plan directeur des systèmes d'information de la Commission : 1 réunion ;
- Comité sur l'application de la notion d'établissement - Volet : Groupe 3 : 6 réunions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	
M. Robert Diamant	
Représentants des travailleurs	
M. Clément Godbout	secrétaire général de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)
M. Jean Lavallée	directeur général et secrétaire financier de la Fédération interprovinciale des ouvriers en électricité, vice-président de la FTQ
M. Claude Ducharme[1]	directeur québécois du Syndicat national des travailleurs et des travailleuses de l'automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole du Canada,vice-président de la FTQ
M. Henri Massé[1]	directeur québécois du Syndicat canadien de la fonction publique, vice-président de la FTQ
Mme Céline Lamontagne	vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Mme Andrée Bouchard	secrétaire du comité confédéral santé-sécurité, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
M. Claude Gingras	président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Représentants des employeurs	
M. Ghislain Dufour	président du Conseil du patronat du Québec (CPQ)
M. L. Pierre Comtois	chef adjoint du contentieux et directeur des affaires publiques - Québec, General Motors du Canada ltée
M. Franco Fava	secrétaire, Neilson Excavation inc.
M. Michel Guillemette	directeur des services médicaux, Produits forestiers Canadien Pacifique limitée
M. Gaston Lafleur	président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail
M. François E. Pelletier	vice-président des ressources humaines, La Compagnie minière Québec-Cartier
M. Pierre Girardin[2]	actuaire-conseil, associé, Towers Perrin inc.
Observateurs	
M. Marc Dionne	pour le ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Jacques Tremblay	pour le ministre du Travail

1 MM. Claude Ducharme et Henri Massé ont remplacé, à compter du 1er juin 1991, MM. Louis Laberge et Claude Morrisseau, démissionnaires.

2 M. Pierre Girardin a remplacé, à compter du 1er août 1991, M. Marcel Beaudry, démissionnaire.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

La loi prévoit un comité administratif dont sont membres le président, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs, tous deux désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité administratif est composé du président-directeur général, monsieur Robert Diamant, et de messieurs Ghislain Dufour, représentant des employeurs, et Clément Godbout, représentant des travailleurs. Au cours de l'exercice 1991, le comité administratif a tenu dix séances, qui ont donné lieu à l'adoption de vingt-six résolutions.

C'est aux délibérations de cette instance que se fait une première analyse des points à l'ordre du jour du conseil d'administration et des dossiers qui y seront soumis. Les membres du comité administratif y ont alors une première prise d'information utile à des fins de consultation, qui leur permet d'orienter les discussions du conseil dans l'axe des principales préoccupations retenues. Grâce à ce premier contact avec les dossiers, les membres du comité sont aussi en mesure de demander à la permanence de compléter certains points de l'information transmise au conseil.

En ce qui a trait aux systèmes informatiques de la Commission et à la gestion de ses ressources informationnelles, le comité administratif a autorisé divers engagements financiers visant l'acquisition de ressources externes, en vue, entre autres, de la normalisation des systèmes et du support stratégique à la division des systèmes aux employeurs, de la réalisation technique des projets d'améliorations essentielles 1991 pour les systèmes de la réparation, de l'inspection et des bureaux de révision, de l'amélioration au système de gestion des demandes d'émission locale et d'encaissement de chèques (DELEC), du renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la société Comshare pour une période de trois ans. Le comité a aussi autorisé l'achat du logiciel Pointer Checker Plus et de sa maintenance pour trois ans et la location des logiciels MVS/ESA 4.2.2., ISPF/PDF 3.3 et ISPF 3.3.

Dans le cadre du plan directeur des systèmes d'information de la Commission, le comité administratif a également autorisé l'octroi de contrats visant la coordination et la conception détaillée du nouveau plan statistique, le support à la coordination au volet système du plan directeur, le suivi des projets horizontaux en matière de statistique et de gestion de l'information, la gestion de la documentation de systèmes et des nomenclatures, les activités d'administration des données, le bilan de la situation au chapitre de la conception d'un plan d'information de gestion à la Commission.

Le comité a aussi autorisé l'acquisition de services professionnels en matière d'actuariat et de vérification. Dans le cadre des affaires courantes, il a autorisé des affaires bancaires et la signature de baux de location et approuvé l'achat de matériel et de fournitures de bureau, l'octroi de contrats pour l'aménagement du deuxième étage du centre administratif de Montréal et l'entretien ménager du siège social. Le comité a également autorisé les sommes nécessaires à des services d'interprètes aux bureaux de révision.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

La section XII du Règlement de régie interne de la Commission crée un comité de vérification dont sont membres deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs, tous quatre désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité de vérification est composé de messieurs Ghislain Dufour et Gaston Lafleur, représentants des employeurs, et de monsieur Clément Godbout et de madame Andrée Bouchard, représentants des travailleurs. Entre autres responsabilités, le comité de vérification doit étudier le rapport annuel du service de la vérification interne ainsi que celui du vérificateur général, les suivis effectués et il fait rapport au conseil d'administration. Il s'assure que les états financiers de la Commission reflètent fidèlement sa situation financière, l'évolution de celle-ci ainsi que les résultats de ses opérations. Le comité de vérification a tenu une réunion en 1991.

Les états financiers de l'exercice 1991

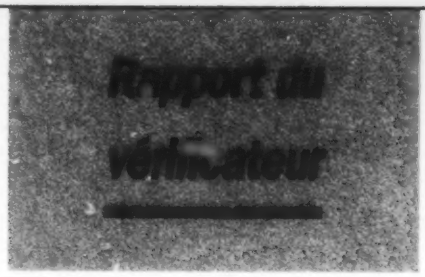

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 1991 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état des engagements non capitalisés de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 décembre 1991, ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton

Guy Breton, f.c.a.

Québec, le 12 mars 1992

Certificat actuariel

relatif aux engagements de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en date du 31 décembre 1991

Nous avons fait l'évaluation de la réserve actuarielle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en vue de son bilan au 31 décembre 1991 et de son état des revenus et dépenses pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, la réserve actuarielle au montant de 6 179 483 000 $ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des prestations aux victimes de lésions professionnelles en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et les paiements futurs des prestations aux travailleuses enceintes ou qui allaitent en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ; la réserve actuarielle couvre les engagements envers les événements survenus jusqu'au 31 décembre 1991 chez les employeurs tenus de cotiser.

En respect des objectifs de la Commission en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation des réserves ont été établies selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements de la Commission à l'effet de garantir l'ajustement de ses indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

La réserve actuarielle était de 5 325 525 000 $ au 31 décembre 1990. Toutefois, une provision de 100 000 000 $ avait été établie en considération des modifications législatives que la Commission avait demandé au ministre du Travail de soumettre à l'approbation de l'Assemblée nationale. Compte tenu que ces modifications législatives ont été adoptées, la provision de 100 000 000 $ a été transférée à la réserve actuarielle au 31 décembre 1990.

De ce montant redressé de 5 425 525 000 $ au 31 décembre 1990, la réserve actuarielle est passée à 6 179 483 000 $ au 31 décembre 1991. L'augmentation de 753 958 000 $, composée d'une hausse de 754 379 000 $ pour les programmes de réparation et d'une baisse de 421 000 $ pour le programme de retrait préventif, a été débitée à l'état des revenus et dépenses de 1991.

Pour les programmes de réparation, la hausse de 754 379 000 $ inclut une augmentation de la réserve actuarielle de 113 802 000 $ résultant de changements de méthodes et hypothèses. Ces changements visent en général à prendre en considération une expérience plus récente. Pour le programme de retrait préventif, les changements de méthodes et hypothèses ont résulté en une baisse de la réserve actuarielle de 2 290 000 $.

L'application du mécanisme d'amortissement des écarts relatifs au taux de rendement réel entraîne une augmentation de la provision de 2 302 000 $ résultant des gains réalisés au cours de 1991 et une diminution de 74 882 000 $ résultant de l'amortissement des écarts des années antérieures. Du montant de 628 133 000 $, la provision pour fluctuation du taux de rendement réel passe donc à 555 553 000 $ au 31 décembre 1991. Compte tenu de la politique de capitalisation de la Commission, ce montant de 555 553 000 $ est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de pleine capitalisation, lequel objectif garantit les paiements futurs des prestations aux bénéficiaires.

À notre avis, le montant de la réserve actuarielle a été établi en utilisant des données dignes de foi, des hypothèses adéquates et appropriées et des méthodes conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

Robert Langlois, f.s.a., f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Pierre Hébert, f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Le 6 mars 1992

Les actuaires de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ont établi, en date du 31 décembre 1991, la réserve actuarielle requise pour couvrir l'indemnisation future des victimes de lésions professionnelles et des travailleuses enceintes ou qui allaitent. Cette réserve, qui est de 6 179 483 000 $, couvre les engagements relatifs aux événements survenus jusqu'au 31 décembre 1991 chez les employeurs tenus de cotiser.

En respect des objectifs de la Commission en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation des réserves actuarielles ont été établies selon l'approche de la meilleure estimation. Seule l'hypothèse relative au taux de rendement réel est basée sur des tendances à plus long terme. Celle-ci est toutefois reliée à un mécanisme permettant d'amortir dans le temps les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Nous avons examiné la méthodologie et les hypothèses utilisées, ainsi que leur utilisation dans l'évaluation proprement dite. Nous avons effectué toutes les vérifications que nous avons jugées appropriées.

À notre avis, la réserve actuarielle de 6 179 483 000 $ qui apparaît au bilan au 31 décembre 1991 constitue une provision appropriée, compte tenu des objectifs de la Commission en matière de financement, de la valeur des engagements de la Commission à cette date. De même, l'augmentation de la réserve de 753 958 000 $ représente un débit approprié à l'état des revenus et dépenses de l'année 1991. La provision de 555 553 000 $ pour fluctuation du taux de rendement réel est également appropriée, compte tenu de la politique de capitalisation de la Commission.

Jules Rivard, f.s.a., f.i.c.a.
JACQUES G. PARENT & ASSOCIÉS INC.
Actuaires - conseils

Gilbert Dionne, f.s.a., f.i.c.a.
JACQUES G. PARENT & ASSOCIÉS INC.
Actuaires - conseils

Le 9 mars 1992

REVENUS ET DÉPENSES de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

(en milliers de dollars)

	1991	1990
REVENUS		
Cotisations des employeurs (note 1)	**1 224 719**	1 445 347
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	**413 296**	398 089
Autres revenus	**3 424**	4 993
	1 641 439	1 848 429
DÉPENSES		
Programmes de réparation (note 3)		
Prestations versées	**1 286 537**	1 150 825
Augmentation de la réserve actuarielle	**640 577**	475 280
Augmentation de la réserve actuarielle résultant de modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul	**113 802**	13 877
	2 040 916	1 639 982
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite		
Prestations versées	**77 126**	69 317
Augmentation de la réserve actuarielle	**1 869**	9 078
Diminution de la réserve actuarielle résultant de modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul	**(2 290)**	–
	76 705	78 395
Programmes de prévention (note 4)	**74 356**	69 753
Frais d'administration (note 5)	**210 944**	188 785
Autres frais (note 6)	**77 935**	56 019
	363 235	314 557
Ajustement des provisions pour remboursements de cotisations	**–**	(83 295)
Fluctuation du taux de rendement réel (note 15)	**(72 580)**	87 489
	2 408 276	2 037 128
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS AVANT LES AJUSTEMENTS SUIVANTS :	**766 837**	188 699
ÉLÉMENTS INCLUS PRÉCÉDEMMENT AFFECTÉS AUX ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS :		
- au 31 décembre 1989	**3 307**	73 639
- à compter du 1er janvier 1990	**21 731**	–
	25 038	73 639
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS DES OPÉRATIONS COURANTES (notes 7 et 12)	**791 875**	262 338

ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS de l'exercice terminé le 31 décembre 1991

(en milliers de dollars)

ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS AU 31 DÉCEMBRE 1989 :	1991	1990
SOLDE AU DÉBUT	**1 941 510**	2 015 149
Éléments affectés aux engagements non capitalisés :		
Cotisation spéciale pour recapitalisation	**(69 500)**	(148 000)
Intérêts sur engagements non capitalisés	**143 415**	127 431
Amortissements de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	**(74 882)**	(50 931)
Cotisation relative à la portion capital du solde dû au régime de retraite des fonctionnaires	**(2 340)**	(2 139)
	(3 307)	(73 639)
SOLDE À LA FIN (note 12)	**1 938 203**	1 941 510
ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS À COMPTER DU 1er JANVIER 1990 :		
SOLDE AU DÉBUT	262 338	–
Élément affecté aux engagements non capitalisés :		
Cotisation relative à l'ajustement provisoire du régime rétrospectif	**(21 731)**	–
Excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes (note 7)	**791 875**	262 338
SOLDE À LA FIN (note 12)	**1 032 482**	262 338
TOTAL DES ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS	**2 970 685**	2 203 848

BILAN au 31 décembre 1991

	(en milliers de dollars)	
	1991	1990
ACTIF		
Encaisse et placements temporaires	**7 149**	141 497
Cotisations à recevoir et autres créances (note 8)	**137 326**	262 554
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)	**3 829 545**	3 649 465
Soldes de prix de vente d'immeubles (note 10)	**14 966**	15 647
Immobilisations (note 11)	**22 718**	22 766
	4 011 704	4 091 929
PASSIF		
Chèques en circulation	**15 385**	14 737
Créditeurs et frais courus	**21 690**	32 444
Cotisations perçues d'avance	**20 291**	32 503
Provisions pour remboursements de cotisations	**–**	12 000
Dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**24 890**	23 891
Solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires (note 13)	**31 821**	34 161
Revenus de placements reportés (note 14)	**133 276**	92 383
Provision pour fluctuation du taux de rendement réel (note 15)	**555 553**	628 133
Réserve actuarielle (note 16)	**6 179 483**	5 425 525
	6 982 389	6 295 777
ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS	**2 970 685**	2 203 848
	4 011 704	4 091 929

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (note 17)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ghislain Dufour

Clément Godbout

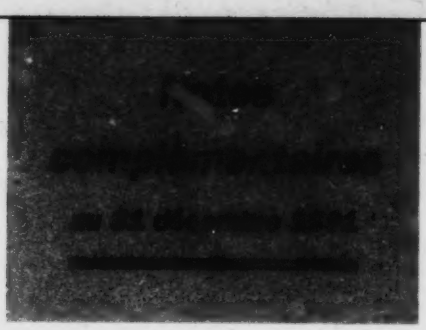

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a été instituée en corporation au sens du Code civil le 13 mars 1980 par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1 et modifications). Elle a pour fonctions, dans le cadre de son administration de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes requises pour l'application de cette loi à l'exception des coûts relatifs à l'inspection qui sont remboursables par le gouvernement du Québec.

La Commission a confié à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec la responsabilité du développement, de la coordination et de l'exécution des activités de recherche pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail.* À cet effet, la Commission verse annuellement une subvention d'équilibre budgétaire à l'Institut.

La Commission a en outre pour fonction, dans le cadre de son administration de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles,* de cotiser annuellement, en fonction de son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles ils sont classés ou, le cas échéant, aux taux personnalisés qui leur sont applicables.

La Commission a également pour fonction, dans le cadre de son administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme,* de verser aux réclamants des prestations ou autres indemnités. Les sommes requises pour l'application et pour l'administration de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

La Commission choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face à ses dépenses au fur et à mesure de leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite à cause des paiements à faire pour les lésions professionnelles survenues auparavant.

Politique de capitalisation

Le concept de pleine capitalisation retenu par la Commission est que l'actif doit être égal au passif, sans viser à maintenir un surplus.

Des mesures ont été prises afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de respect du fonds, de stabilité et de prévention.

Cette politique prévoit un mécanisme de rééquilibre du niveau de capitalisation et a pour effet :

- d'amortir la provision pour fluctuation du taux de rendement réel sans intérêt sur une période de 8 ans ;
- d'ajuster la cotisation depuis l'exercice 1990 afin d'éliminer sur 20 ans les engagements non capitalisés au 31 décembre 1989 ;
- d'amortir sans intérêt, lors des tarifications subséquentes, les surplus et déficits qui se produisent depuis 1990 sur des périodes variant selon la nature des écarts.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-après. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

a. Cotisations des employeurs

Les revenus de cotisations sont établis selon les estimations des salaires produites par les employeurs auxquelles on applique la tarification fixée par la Commission. Ces revenus sont ajustés en fin d'exercice pour tenir compte de la différence anticipée entre les salaires estimés et ceux assujettis à la cotisation. Les ajustements eu égard au régime rétrospectif sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont effectués.

b. Revenus de placements

Les gains et pertes réalisés à la vente de placements du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont reportés et amortis. Pour la partie des dépôts à participation représentée par des actions, la différence au 31 décembre entre la valeur marchande des actions et leur coût est inscrite graduellement aux livres. Cet amortissement et cette inscription graduelle, présentés aux revenus de l'exercice, sont calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

c. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût redressé, c'est-à-dire à une valeur axée sur la valeur marchande pour la partie de ces dépôts représentée par des actions.

Ce coût redressé est constitué :

- du coût d'acquisition des unités des dépôts à participation ;
- des inscriptions graduelles de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût selon la méthode mentionnée dans la convention comptable sur les revenus de placements.

d. Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Édifices	2½ %	Équipement informatique	20 %
Ameublement et équipement	10 %	Système de télécommunications	20 %
Matériel roulant	25 %	Améliorations locatives	Durée du bail

e. Provision pour fluctuation du taux de rendement réel

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel est constituée des surplus ou déficits d'expérience attribuables à l'hypothèse d'un taux de rendement réel de 3 % par année. Cette hypothèse est utilisée pour déterminer la valeur présente des paiements futurs sujets à revalorisation. La durée particulièrement longue des obligations de la Commission relatives aux rentes versées et l'expérience passée révèlent que le taux de rendement réel est sujet à d'importantes fluctuations d'une année à l'autre. L'objectif de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel est de présenter séparément à l'état des revenus et des dépenses les surplus ou déficits d'expérience attribuables à cette hypothèse.

La variation annuelle de cette provision est amortie selon une méthode d'amortissement linéaire sans intérêt sur une période de 8 ans à compter du deuxième exercice suivant sa constatation. Cet amortissement est considéré comme une ristourne ou un débit aux employeurs, selon le cas, lors des tarifications subséquentes.

Cette pratique d'amortissement de la variation annuelle de cette provision a pour effet de modifier l'application de l'hypothèse de 3 % par année qui est utilisée pour déterminer la valeur présente estimative des paiements futurs sujets à revalorisation.

f. Réserve actuarielle

Cette réserve comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués en regard des lésions professionnelles et des retraits préventifs des travailleuses enceintes ou qui allaitent survenus au cours du présent exercice et au cours des exercices antérieurs à celui-ci, chez les employeurs tenus de cotiser.

Cette réserve inclut des provisions pour les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une demande de prestations et pour les victimes d'accidents du travail dont la demande parviendra à la Commission au-delà du présent exercice. Cette réserve inclut aussi des provisions pour les victimes qui sont présentement indemnisées et celles qui le seront éventuellement suite à une rechute, récidive ou aggravation.

g. Réclamations contre les tierces parties

Les réclamations contre les tierces parties responsables d'accidents du travail sont inscrites, lors de leur encaissement, en réduction des prestations versées.

3. PROGRAMMES DE RÉPARATION

(en milliers de dollars)

	1991	1990
Coût des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations versées	**312 423**	304 995
Augmentation de la réserve actuarielle	**821 443**	713 616
	1 133 866	1 018 611
Coût des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	**974 114**	845 830
Diminution de la réserve actuarielle	**(180 866)**	(238 336)
Augmentation de la réserve actuarielle résultant des modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul	**113 802**	13 877
	907 050	621 371
Coût des programmes de réparation	**2 040 916**	1 639 982
Le coût des programmes de réparation se répartit comme suit :		
Prestations versées		
Assistance médicale	**225 226**	182 825
Incapacité temporaire	**34 246**	41 476
Remplacement du revenu	**705 068**	594 475
Dommages corporels	**99 584**	109 407
Incapacité permanente	**172 804**	176 018
Décès	**49 609**	46 624
	1 286 537	1 150 825
Augmentation de la réserve actuarielle	**754 379**	489 157
	2 040 916	1 639 982

4. PROGRAMMES DE PRÉVENTION

(en milliers de dollars)

	1991	1990
Paiements pour les services de santé au travail et autres	40 706	37 401
Subvention à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec	15 945	15 155
Subventions pour la formation et l'information :		
Associations sectorielles paritaires	11 657	11 679
Associations syndicales et patronales	6 048	5 518
	74 356	69 753

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

(en milliers de dollars)

	1991	1990
Traitements et avantages sociaux	152 872	136 998
Formation et perfectionnement	594	651
Frais de déplacement	6 167	6 005
Postes, messageries et télécommunications	9 494	9 363
Communications et information	2 380	3 076
Services professionnels - Informatique	7 821	5 860
Services professionnels - Administration	18 852	16 626
Entretien et réparations - Équipement informatique	3 686	3 372
Entretien et réparations - Immobilisations et autres	2 569	2 773
Matériel et fournitures	7 617	7 498
Location d'espaces	15 351	13 631
Location d'équipement - Informatique	9 496	7 370
Location d'équipement - Autres	993	967
Assurances, taxes, énergie	1 846	1 858
Autres frais et services	1 266	1 302
Amortissement - Immobilisations	6 791	6 365
	247 795	223 715
Frais imputés :		
Gouvernement du Québec		
- pour l'inspection	26 603	24 732
- pour l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*	3 641	3 331
Gouvernement du Canada et ses organismes		
- pour l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*	2 836	3 289
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	3 055	2 864
Autres frais imputés	716	714
	36 851	34 930
	210 944	188 785

6. AUTRES FRAIS

	(en milliers de dollars)	
	1991	1990
Créances douteuses	**48 738**	36 758
Frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	**23 531**	16 477
Régime de retraite des fonctionnaires - Intérêts sur solde dû	**2 583**	2 784
Participation au financement de la Commission des affaires sociales	**3 083**	–
	77 935	56 019

7. EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS DES OPÉRATIONS COURANTES

L'excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes de l'exercice terminé le 31 décembre 1991 s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification 1991 :

	Déficit (surplus) (en milliers de dollars)	
	1991	1990
BESOINS FINANCIERS DU PRÉSENT EXERCICE		
Cotisations*	**156 723**	20 262
Autres revenus	**(3 424)**	(4 993)
Programmes de réparation		
- coût estimé lors de la tarification **	**70 949**	70 875
- réduction anticipée du coût estimé	**26 200**	–
- marge pour fluctuations défavorables	**–**	(46 500)
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite		
- coût estimé lors de la tarification ***	**(5 649)**	21 229
- réduction anticipée du coût estimé	**26 300**	–
Programmes de prévention	**(10 144)**	(10 447)
Frais d'administration	**(10 556)**	(12 115)
Frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles et de la Commission des affaires sociales	**6 814**	8 377
Créances douteuses	**26 738**	14 558
	283 951	61 246

BESOINS FINANCIERS DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
Cotisations ****	**97 012**	3 814
Programmes de réparation *****	**386 477**	176 864
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	**(3 514)**	3 709
Ajustement des provisions pour remboursements de cotisations	–	(83 295)
Intérêts sur les surplus ou les déficits postérieurs au 31 décembre 1989[1] ******	**27 949**	–
	507 924	101 092
ÉCART DE NATURE EXCEPTIONNELLE		
Indexation à l'égard de certaines prestations	–	100 000
TOTAL REPRÉSENTANT L'EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS DES OPÉRATIONS COURANTES	**791 875**	262 338

1 Compte tenu de la politique de capitalisation, les intérêts sur les surplus ou les déficits postérieurs au 31 décembre 1989 font partie intégrante de l'excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes.

* Les cotisations pour l'année d'application 1991 sont inférieures de 156 723 000 $ à celles initialement estimées lors de la tarification 1991 et reflètent une activité économique bien différente. Toutefois, cette baisse des cotisations devrait normalement s'accompagner d'une baisse du coût attendu des programmes de réparation de plus de 90 000 000 $.

** Le coût estimé lors de la tarification de 1991 était de 1 025 700 000 $. Sur une base comparable, le coût au 1er juillet 1991 des lésions professionnelles survenues en 1991 est établi à 1 096 649 000 $. Le déficit de 70 949 000 $ qui en résulte se compose principalement de quatre éléments, soit d'un surplus d'environ 203 600 000 $ qui fait suite à une baisse du nombre de victimes, d'un déficit d'environ 175 300 000 $ qui provient d'une hausse de la durée moyenne d'indemnisation en période de consolidation médicale et de réadaption, d'un déficit d'environ 5 6 600 000 $ qui découle d'une hausse du coût moyen par victime des frais d'assistance médicale et de réadaptation et d'un déficit résiduel d'environ 42 600 000 $ dont la majeure partie est directement reliée au fait que la hausse de la proportion des cas de plus de 14 jours se répercute sur les coûts de dommages corporels et de post-réadaptation.

Ce déficit de 70 949 000 $ est d'autant plus significatif que la baisse de l'activité économique aurait dû entraîner une baisse de plus de 90 000 000 $ des coûts des programmes de réparation.

*** Le coût estimé lors de la tarification de 1991 était de 83 300 000 $. Sur une base comparable, le coût au 1er juillet 1991 des retraits préventifs survenus en 1991 s'établit à 77 651 000 $. Le surplus de 5 649 000 $ qui en résulte est principalement attribuable au ralentissement au cours des derniers mois de la croissance du nombre de demandes indemnisées.

**** Les cotisations définitives de 1990 sont inférieures de 53 850 000 $ à celles estimées lors des états financiers 1990, reflétant entre autres une activité économique moindre que prévue et ce particulièrement dans certains secteurs à risque relativement élevé. Les cotisations définitives des années antérieures à 1990 ont également été ajustées à la baisse de 43 162 000 $ suite à divers remboursements de cotisations résultant principalement de corrections apportées aux dépenses imputées.

***** Le principal élément qui compose ce déficit est un montant de plus de 260 000 000 $ relativement à l'allongement de la durée d'indemnisation en période de consolidation médicale et de réadaptation. De façon particulièrement significative, le niveau encore élevé en 1991 des prestations versées en aggravation entraîne en soi un déficit et nécessite en plus une reconnaissance partielle de ce phénomène dans l'établissement des réserves. L'autre déficit d'importance est de plus de 75 000 000 $ et a trait aux frais d'assistance médicale et de réadaptation. La majeure partie de ce déficit résulte de la hausse des frais remboursés en 1991, et ce principalement en regard de la réadaptation physique et professionnelle.

****** Le montant de 27 949 000 $ résulte des intérêts qui se sont accumulés en 1991 sur le déficit de 1990.

8. COTISATIONS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

	(en milliers de dollars)	
	1991	1990
Cotisations à recevoir	**101 625**	166 478
Estimation des revenus courus de cotisations	**38 130**	93 400
Sommes à recevoir du gouvernement du Québec pour l'inspection *	**41 311**	19 053
Surpayés de la réparation à recevoir	**28 470**	27 817
Autres créances	**6 003**	11 873
	215 539	318 621
MOINS : Provision pour créances douteuses **	**78 213**	56 067
	137 326	262 554

* En vertu de l'article 249 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, toute somme requise pour l'application de cette loi et des règlements relativement à l'inspection est prise à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

** Cette provision inclut un montant de 31 112 713 $ (1990 : 17 966 734 $) à récupérer du gouvernement du Québec pour l'inspection, lequel montant couvre les exercices suivants :

	(en milliers de dollars)	
	1991	1990
Juillet 1985 à décembre 1988	**6 157**	6 157
1989	**2 433**	2 433
1990	**9 377**	9 377
1991	**13 146**	–
	31 113	17 967

9. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	(en milliers de dollars)	
	1991	1990
Fonds particulier		
Dépôts à participation au coût (Valeur marchande en milliers de dollars 1991 : 3 888 665 $; 1990 : 3 487 471 $, nombre d'unités 1991 : 3 631 837 ; 1990 : 3 489 555)	**3 631 837**	3 489 555
PLUS :		
Inscriptions graduelles de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût	**100 833**	88 926
Dépôts à participation au coût redressé	**3 732 670**	3 578 481
Revenus à recevoir	**96 875**	70 984
	3 829 545	3 649 465

Le solde non amorti de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût représente un gain de 16 842 953 $ au 31 décembre 1991, comparativement à une perte de 59 295 383 $ au 31 décembre 1990.

10. SOLDES DE PRIX DE VENTE D'IMMEUBLES

	(en milliers de dollars)	
	1991	1990
Garanti par hypothèque de premier rang, remboursable par annuités de 403 085 $, échéant le 31 décembre 1998, taux 7½ %	**2 125**	2 349
Garanti par cession transport de subvention à être versée par le gouvernement du Québec, remboursable par annuités de 1 454 705 $, échéant le 31 décembre 2006, taux 7½ %	**12 841**	13 298
	14 966	15 647

11. IMMOBILISATIONS

(en milliers de dollars)

	1991			1990
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
Terrains	**728**	–	**728**	728
Édifices	**10 065**	**4 487**	**5 578**	5 780
Ameublement et équipement	**16 563**	**12 904**	**3 659**	3 800
Matériel roulant	**622**	**434**	**188**	218
Améliorations locatives	**5 512**	**3 950**	**1 562**	1 853
Équipement informatique	**31 464**	**21 409**	**10 055**	9 784
Système de télécommunications	**2 753**	**1 805**	**948**	603
	67 707	**44 989**	**22 718**	22 766

Les acquisitions et aliénations de l'exercice au prix coûtant sont respectivement de 6 767 994 $ (1990 : 7 010 855 $) et de 196 977 $ (1990 : 945 546 $).

12. APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION

En regard de l'excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes

Tel qu'expliqué à la note 1, un mécanisme d'amortissement a été mis en place afin qu'à compter de 1990, les surplus et déficits relatifs aux opérations courantes soient amortis lors des tarifications subséquentes.

La répartition de la récupération de l'excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes de l'exercice 1991 et du solde non amorti au 31 décembre 1991 des exercices antérieurs est la suivante :

	Année de tarification							
	1992		1993	1994	1995	1996	1997	Total
	Rétrospectif	Autres	(en milliers de dollars)					
Exercice 1991								
Nature des écarts								
Besoins financiers du présent exercice	93 000		190 951					283 951
Besoins financiers des exercices antérieurs			101 585	101 585	101 585	101 585	101 584	507 924
	93 000	–	282 536	101 585	101 585	101 585	101 584	791 875
Exercices antérieurs	–	79 734	40 219	40 218	40 218	40 218	–	240 607
	93 000	**79 734**	**332 755**	**141 803**	**141 803**	**141 803**	**101 584**	**1 032 482**

En regard des engagements non capitalisés au 31 décembre 1989

Conformément à la politique de capitalisation, le solde des engagements non capitalisés au 31 décembre 1989 sera amorti jusqu'en l'an 2009 inclusivement. Il est prévu que l'amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel de 1990 à 1994 soit utilisée à cette fin et que de plus une charge de 0,11 $ du 100,00 $ de masse salariale soit ajoutée aux taux moyens de cotisations de 1991 à 1994 inclusivement. La Commission a cependant décidé de surseoir à cette charge pour la tarification de 1992.

13. SOLDE DÛ POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Une évaluation actuarielle a établi à 49 787 000 $ le passif résultant des services antérieurs des employés de la Commission au 31 décembre 1975 du Régime de retraite des fonctionnaires imputable à la Commission. La Commission rembourse ce montant depuis le 31 décembre 1978 à raison de 23 versements annuels égaux de 4 923 000 $, incluant le capital et les intérêts à un taux de 7,56 % pour l'exercice 1991, décroissant jusqu'à 6,66 % en l'an 2000, année du dernier versement.

Les remboursements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont respectivement :

1992	2 549 200 $
1993	2 768 600
1994	2 998 900
1995	3 247 200
1996	3 503 000

14. REVENUS DE PLACEMENTS REPORTÉS

(en milliers de dollars)

	1991	1990
Solde au début	**92 383**	161 080
Gains et pertes à la vente de placements au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**105 941**	(24 837)
	198 324	136 243
Amortissement présenté dans les revenus de placements	**(65 048)**	(43 860)
Solde à la fin	**133 276**	92 383

15. PROVISION POUR FLUCTUATION DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel résulte du mécanisme d'atténuation des fluctuations économiques que la Commission a retenu afin de ne pas entraîner de fluctuations trop importantes des taux de cotisation et de viser un rééquilibre de l'actif et du passif sur une période définie. En vertu de ce mécanisme, la variation annuelle de chaque exercice est amortie sur une période de huit ans à compter de la deuxième année suivant sa constatation. Ce délai de deux ans est nécessaire étant donné que la tarification de l'année qui suit l'exercice concerné est déjà produite. La provision pour fluctuation du taux de rendement réel représente donc le solde des sommes qui n'ont pas encore été amorties.

Continuité de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel

(en milliers de dollars)

	1991	1990
Solde au début	**628 133**	540 644
Augmentation de l'exercice	**2 302**	138 420
Amortissement de l'exercice	**(74 882)**	(50 931)
	(72 580)	87 489
Solde à la fin	**555 553**	628 133

16. RÉSERVE ACTUARIELLE

Continuité de la réserve actuarielle

	(en milliers de dollars)	
	1991	1990
Solde au début	**5 425 525**	4 927 290
Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent		
- augmentation de la réserve actuarielle	**642 446**	484 358
- modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul de la réserve actuarielle	**111 512**	13 877
Solde à la fin	**6 179 483**	5 425 525

Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 1991 est de 57,45 %, comparativement à 64,99 % au 31 décembre 1990. Ces pourcentages ont été établis en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

17. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Engagements

Baux pour location d'espaces

La Commission est engagée en vertu de baux pour location d'espaces pour une somme de 52 957 867 $ au 31 décembre 1991 (1990 : 66 010 561 $). Ces baux s'échelonnent sur une période de un à 10 ans avec une possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers au 31 décembre 1991, sont respectivement :

1992	14 147 111 $
1993	13 313 416
1994	12 202 088
1995	9 365 291
1996	3 185 691

Contrats de location d'équipements et contrats de service

La Commission est engagée en vertu de divers contrats de location d'équipements et contrats de service pour une somme estimée à 15 288 400 $ au 31 décembre 1991 (1990 : 32 061 000 $). Ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à trois ans, prévoient des versements annuels respectifs de :

1992	9 935 200 $
1993	4 722 100
1994	631 100

Éventualités

Entreprises de juridiction fédérale

La Cour suprême du Canada a, le 26 mai 1988, rendu jugement à l'effet que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* n'était pas applicable aux entreprises de juridiction fédérale.

Comme suite à ce jugement, la Commission a décidé, en 1988, de rembourser à ces employeurs les cotisations indûment payées, y compris l'intérêt calculé au taux annuel de 5 %. Ces remboursements furent estimés à 55 000 000 $ et une provision a été comptabilisée à cet effet au cours du même exercice. Au 31 décembre 1991, cette provision a été utilisée entièrement pour rembourser les employeurs concernés.

Toutefois, des actions ont été intentées en cour supérieure du Québec par plusieurs entreprises de transport extra-provinciales qui se considèrent de juridiction fédérale. Elles réclament le remboursement intégral des cotisations qu'elles ont versées à la Commission pour les années 1981 à 1988 inclusivement et non pas seulement la partie de la cotisation s'appliquant à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ces entreprises demandent en outre que les sommes qui leur seraient éventuellement remboursées portent intérêt au taux fixé suivant l'article 28 de la *Loi sur le ministère du revenu* au lieu du taux d'intérêt de 5 % établi par la Commission. Ces actions totalisent environ 40 000 000 $ sans tenir compte de la réclamation pour intérêts.

En rapport avec cette éventualité, tout paiement par la Commission, le cas échéant, sera comptabilisé par un redressement affecté aux exercices antérieurs.

Notion de salaires assurables

Au 31 décembre 1991, 307 actions avaient été intentées devant la cour supérieure par des employeurs qui réclament à la Commission le remboursement d'une partie des cotisations, et les intérêts y afférents, qu'ils auraient payées en trop depuis 1986.

Ces employeurs prétendent que les salaires bruts qu'ils doivent déclarer à la Commission, en vertu de l'article 289 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, aux fins du calcul de leur cotisation, ne devraient pas inclure les indemnités afférentes aux avantages sociaux tels que vacances, congés fériés, congés de maladie, etc.

Ces actions totalisent près de 53 000 000 $. Cependant, la Commission a déclaré qu'elle fera en sorte que le régime de tarification soit appliqué de manière uniforme et équitable à l'ensemble des employeurs, et ce, rétroactivement, dans l'hypothèse où les tribunaux en viendraient à la conclusion qu'elle a erronément appliqué l'article 289 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le tout de façon à ce qu'il ne résulte aucune perte ou désavantage pour quiconque n'aura pas procédé par la voie judiciaire. À cet égard, la Commission n'est pas en mesure d'estimer le montant pouvant en résulter.

En rapport avec cette éventualité, tout paiement par la Commission, le cas échéant, sera comptabilisé par un redressement affecté aux exercices antérieurs.

Maladies pulmonaires obstructives chroniques

Les résultats d'une étude épidémiologique menée auprès des travailleurs des salles de cuves d'Alcan ont révélé qu'il est possible de relier ce travail aux maladies pulmonaires obstructives chroniques; la Commission n'est pas en mesure d'estimer présentement les montants qui pourraient s'avérer nécessaires à l'indemnisation des victimes de cette maladie et les réserves actuarielles ne comprennent donc aucun montant à cet effet.

En rapport avec cette éventualité, tout paiement par la Commission, le cas échéant, sera imputé aux résultats de l'exercice alors en cours.

18. AUTRES MANDATS DE LA COMMISSION

La Commission verse des prestations aux travailleurs victimes de lésions professionnelles au nom des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Ces employeurs remboursent la Commission par la suite.

La Commission a également la responsabilité d'indemniser les victimes en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Le gouvernement du Québec rembourse la Commission pour les prestations versées.

De plus, la Commission a la responsabilité d'indemniser les fonctionnaires fédéraux victimes de lésions professionnelles en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*. Le gouvernement du Canada et ses organismes remboursent la Commission pour les prestations versées.

Ces déboursés de prestations effectués par la Commission se répartissent comme suit :

(en milliers de dollars)

	1991	1990
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**24 862**	23 503
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et *Loi visant à favoriser le civisme*	**26 414**	23 354
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	**12 766**	11 253
	64 042	58 110

Compte tenu qu'ils sont recouvrés intégralement, ces déboursés de prestations et leur recouvrement, de même que les paiements futurs afférents aux événements survenus au 31 décembre 1991, ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses ni à la réserve actuarielle présentée au bilan de la Commission.

19. CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la Commission participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les contributions de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 6 841 018 $ (1990 : 5 735 808 $). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux, à l'exception du passif mentionné à la note 13, se limitent à ses contributions pour services courants à titre d'employeur.

20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 1990 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1991 notamment la provision pour indexation à l'égard de certaines prestations qui est maintenant incluse à la réserve actuarielle alors qu'auparavant elle faisait l'objet d'une provision spécifique.

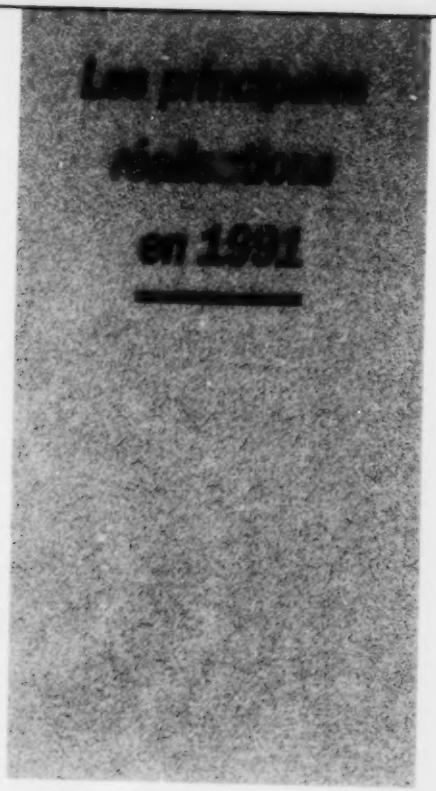
Les principales
élections
en 1991

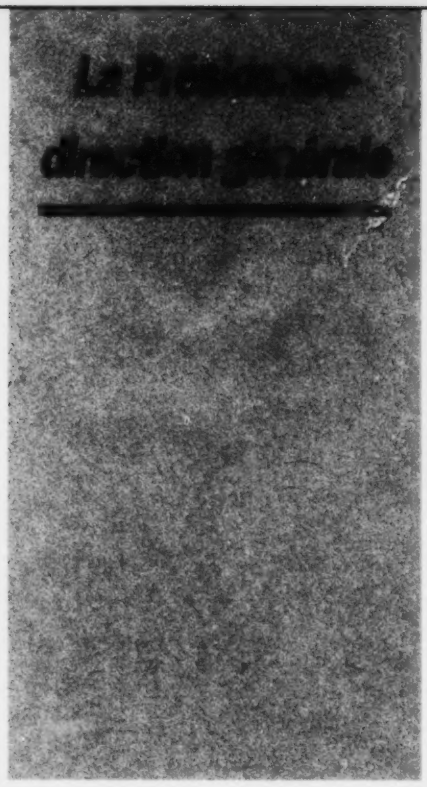

Le président-directeur général de la Commission est responsable de l'administration et de la direction de l'organisme. Compte tenu de leurs mandats particuliers, les directions du bureau des plaintes, des bureaux de révision, du secrétariat général et de la vérification interne relèvent directement du président-directeur général, ainsi que la responsable du secteur des affaires publiques, la responsable de la condition féminine et des communautés culturelles et le coordonnateur de la gestion de la santé et de la sécurité du travail.

Le président-directeur général est assisté dans ses fonctions par des vice-présidentes et vice-présidents aux finances, aux opérations, à la planification et à la programmation, aux relations avec les bénéficiaires et aux services. Le président-directeur général, les vice-présidents, les vice-présidentes et le secrétaire général forment, suivant le Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, un comité de direction qui coordonne la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et au sein duquel le président-directeur général est à même de faire des consultations auprès de ses collègues sur l'élaboration et l'implantation des divers programmes nécessaires à la réalisation de la mission et des mandats de la Commission. Le président-directeur général fait aussi part au comité de direction de ses décisions touchant l'administration courante de la Commission.

Membres du comité de direction

M. Robert Diamant
Président-directeur général

M. Pierre Shedleur
Vice-président aux finances

M. Jacques Privé *
Vice-président aux opérations

Mme Lise Langlois
Vice-présidente à la planification et à la programmation

Mme Lise Thibault
Vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires

Mme Lynda Durand
Vice-présidente aux services

M. Pierre Lafrance
Secrétaire général

** Depuis le 23 septembre 1991.*

La démarche, entreprise en 1990 par le président-directeur général, visant à redéfinir la mission et à déterminer les valeurs propres de la Commission, s'est poursuivie en 1991. Cet exercice tend à articuler la mission de l'organisme en énonçant ses objectifs stratégiques et les valeurs qu'il privilégie eu égard aux services aux usagers et à la gestion de ses ressources. Les quatre grandes composantes de la mission de la CSST ont été ainsi formulées :

- aider les employeurs et les travailleurs à atteindre l'excellence dans la maîtrise des risques reliés au travail, et veiller à ce que les entreprises se conforment aux lois et aux règlements ;
- indemniser les travailleurs victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles et leur assurer l'assistance médicale que leur état exige ;
- faciliter la réadaptation des travailleurs victimes de lésions professionnelles et leur réintégration dans leur emploi ou dans un emploi convenable ;
- assurer la santé du régime par un mode de financement équitable, incitant à la prévention et tenant compte de la capacité concurrentielle des entreprises québécoises.

Pour accomplir cette mission, la Commission privilégie les valeurs suivantes :

- la satisfaction des usagers ;
- l'importance des ressources humaines et le respect de la personne ;
- la prévention ;
- la qualité, la rigueur et la performance de sa gestion ;
- le partenariat.

C'est dans ce cadre de référence renouvelé qu'ont été élaborées les orientations stratégiques devant permettre l'action cohérente de toutes les ressources de l'organisme pour mettre en œuvre des solutions durables aux problèmes auxquels fait face la Commission.

La question de la stabilité financière du régime a été, tout au cours de l'exercice, une préoccupation majeure du président-directeur général. Treize groupes de travail ont été formés, chacun d'eux devant analyser certains aspects du régime, cerner les éléments générateurs de coûts excessifs et circonscrire les domaines où il était pressant d'intervenir. Cette analyse approfondie a donné lieu à des mesures correctives touchant la gestion des programmes administrés par la Commission ainsi qu'un resserrement de certains usages de gestion interne.

Au nombre de ces mesures administratives visant le redressement financier, mentionnons les suivantes :

- analyse et révision du processus d'admissibilité de certaines demandes de prestations, telles celles qui concernent les maladies professionnelles, les rechutes, les récidives et les aggravations ;
- mise au point d'instruments informatiques facilitant le processus décisionnel au premier niveau, améliorant de ce fait le traitement des demandes ;
- révision de la directive sur l'arbitrage médical dans une recherche d'équilibre entre les droits des travailleurs et ceux des employeurs ;
- interventions auprès de la communauté médicale relatives au rôle du médecin dans l'application de la loi ;
- mise en place de nouveaux mécanismes de suivi et de contrôle des traitements de physiothérapie et d'ergothérapie ;
- resserrement du contrôle du remboursement des fournitures médicales ;
- interventions plus fréquentes de la Commission devant les instances de révision ;
- mise au point d'instruments de gestion en matière de réadaptation ;
- rationalisation budgétaire au titre des frais d'administration de l'organisme ;
- création d'une banque de cent postes, entièrement affectée au contrôle des dépenses et à la réduction du déficit.

Toutes ces mesures administratives suffisent-elles à redonner au régime la stabilité financière qui lui fait défaut depuis 1986 ? Après analyse, le président-directeur général a considéré que la Commission ne dispose pas de tous les moyens utiles à la gestion efficace de ses programmes et qu'il paraît nécessaire, pour obtenir des résultats durables, de réviser certaines dispositions de la loi qui posent des difficultés d'application. Dans cet esprit, le président-directeur général a formulé des suggestions, dont les suivantes :

- permettre à la Commission de reconsidérer certaines de ses décisions ;
- désengorger les structures de contestation, les simplifier, les soustraire au juridisme excessif et réduire les délais ;
- revoir le dispositif décisionnel en matière médicale de façon à mieux encadrer l'intervention du médecin traitant ;
- revoir certains bénéfices qui ne satisfont pas aux objectifs poursuivis et occasionnent des dépenses importantes.

Parallèlement aux efforts consacrés au redressement de la situation financière, nombre d'actions ont également été prises par le président-directeur général en vue d'améliorer le service aux usagers. La plus importante est sans doute la création d'un bureau des plaintes.

Au chapitre de la communication entre la Commission et les usagers, le président-directeur général ainsi que les vice-présidents ont participé activement à la *7e Semaine de la santé et de la sécurité du travail*. Cet événement, illustrant l'importance de la santé et de la sécurité du travail comme élément d'une meilleure qualité de vie au travail et ailleurs, s'est tenu du 21 au 27 octobre 1991, sous le thème *Un plan d'action en santé et en sécurité du travail.*

Au chapitre de la consolidation de l'organisme, le président-directeur général a adopté une politique de gestion des ressources humaines. La direction de la Commission est convaincue que les employés représentent l'actif le plus important de la Commission et qu'ils sont l'élément clé qui lui permettra de réaliser sa mission et d'atteindre ses objectifs stratégiques. La politique de gestion des ressources humaines est un des moyens mis en œuvre pour concrétiser les valeurs et les orientations de la Commission, car elle contribue à améliorer le service aux usagers et la performance de l'organisme.

Sur un autre plan, la Commission a continué à accorder une grande importance à ses relations avec les organismes externes ou de l'extérieur du Québec. Toutefois, vu les compressions budgétaires, le président-directeur général a fait une sélection rigoureuse des organismes avec qui la Commission se devait de maintenir des liens et aussi des événements auxquels il y avait lieu de participer. La parenté des mandats, la possibilité d'échanger des informations techniques pertinentes et la qualité des présentations sont autant de critères ayant servi à fixer les choix à cet égard. La Commission a maintenu ses liens avec l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT), le

Bureau international du travail (BIT) et la Commission internationale de la santé au travail (CIST). Elle a communiqué régulièrement avec les administrations homologues des provinces canadiennes et de l'étranger. La Commission a poursuivi sa participation aux travaux du Comité de négociation des ententes en matière de sécurité sociale (CNESS) piloté par le ministère des Affaires internationales.

Aux niveaux canadien et nord-américain, la CSST fait partie de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada, dont le président-directeur général a assumé la présidence au cours de l'exercice 1991-1992, de l'AASCIF (American Association of State Compensation Insurance Funds) et de l'IAIABC (International Association of Industrial Accident Boards and Commissions).

La Commission participe à certains groupes de travail, tels le Comité directeur sur l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que le Comité directeur sur la sécurité publique de l'ACNOR (Association canadienne de normalisation), le Comité intergouvernemental de coordination du SIMDUT et le Programme national de statistiques sur les accidents du travail. La Commission échange aussi des renseignements avec plusieurs organismes canadiens, notamment le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail.

LE SECTEUR DES AFFAIRES PUBLIQUES

Le président-directeur général a créé le secteur des affaires publiques, en avril 1991, afin d'optimiser les communications de la Commission en matière d'affaires publiques. Le secteur joue un rôle de conseil et de support auprès de la présidence, ainsi qu'auprès des vice-présidences, au regard de leurs activités propres aux affaires publiques.

Les responsabilités du secteur consistent à établir, faire connaître et appliquer les orientations de la Commission, en ce qui a trait aux messages et aux activités qui contribuent à forger son image publique. Ainsi, le secteur a fourni et diffusé les premières orientations annuelles de la Commission en matière d'affaires publiques.

Depuis sa création, le secteur joue un rôle de conseil dans la planification stratégique des activités publiques du président-directeur général, auquel il fournit des avis sur la pertinence des participations envisagées, fait des recommandations sur l'opportunité de prendre part à d'autres événements et, enfin, apporte son support à la réalisation du plan de travail, notamment par la préparation des dossiers, la rédaction des discours et la coordination logistique.

De plus, le secteur participe à l'élaboration des messages livrés au public par les vice-présidentes et les vice-présidents, s'assurant ainsi de la cohérence et de la conformité aux orientations de la Commission en matière d'affaires publiques.

Le secteur coordonne les relations avec les médias sur des points d'actualité et les demandes d'information ponctuelles, de même que les relations de presse régionales sur des questions de portée provinciale. De plus, il recueille, analyse et, selon la pertinence pour la Commission, diffuse l'information médiatisée au moyen d'une revue de presse quotidienne et hebdomadaire.

De façon ponctuelle, le secteur a réalisé, avec la collaboration des autres ressources de la Commission, de multiples activités d'affaires publiques, telles que des communiqués de presse, des reportages, des interviews, et, en particulier, une émission thématique sur la prévention des maux de dos en milieu de travail.

Dans le cadre de la *7e Semaine de la santé et de la sécurité du travail*, le secteur a élaboré le message de base et le plan type des discours des membres de la haute direction, de même qu'organisé leur participation aux divers événements ; de plus, il a coordonné les activités de relations avec les médias pour l'ensemble de la Commission et, dans certains cas, a fourni son support aux relations de presse régionales.

Enfin, en plus d'amorcer la préparation d'un plan de rapprochement régional pour la haute direction, le secteur des affaires publiques a effectué des travaux préliminaires en vue de doter la Commission d'une politique de relations avec les médias et d'un instrument de suivi des discours prononcés par ses divers porte-parole.

LE BUREAU DES PLAINTES

Relevant directement de l'autorité du président-directeur général, le Bureau des plaintes a pour rôle de répondre aux travailleurs, aux bénéficiaires et aux employeurs qui se sentent lésés dans leurs droits ou qui croient ne pas avoir reçu les services appropriés. L'action du Bureau des plaintes porte notamment sur les questions d'admissibilité, de lenteur administrative, de compétence ou d'attitude du personnel, ainsi que sur l'administration des programmes. Enfin, le Bureau des plaintes constitue le lien entre la Commission et le Protecteur du citoyen.

Le Bureau est un complément aux services déjà offerts par la Commission en recevant les demandes qui n'ont pu être satisfaites par les voies ou les moyens usuels, que celles-ci proviennent des employeurs, des travailleurs ou des bénéficiaires. Le Bureau joue également un rôle de coordination pour toute demande de renseignements.

Lorsque des plaintes lui parviennent directement, le Bureau s'assure que l'usager s'est d'abord adressé à la direction en cause. Sinon, il l'incite à le faire. En cas de non-règlement de la situation, le Bureau assure un suivi en concertation avec la vice-présidence touchée. Une politique précisera les règles de fonctionnement pour traiter de façon uniforme, équitable et efficace les plaintes à l'échelle de la Commission.

Le Bureau reçoit aussi les plaintes acheminées au président-directeur général par l'intermédiaire des cabinets des ministres et des députés. Quant à celles transmises par le Protecteur du citoyen, elles feront l'objet d'un protocole d'entente.

Le Bureau des plaintes vise également à prévenir la répétition des problèmes constatés. Il a pour rôle de soumettre au président-directeur général des avis sur les actions à prendre ou sur les modifications à apporter pour réduire, voire éliminer, les

plaintes. Par l'analyse des motifs des plaintes et des solutions retenues, le Bureau pourra formuler des recommandations sur l'ensemble de la procédure et des méthodes de la Commission. Cette responsabilité s'inscrit directement dans les orientations stratégiques de la Commission et dans le cadre de la politique gouvernementale relative à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

LES BUREAUX DE RÉVISION

Instaurés par l'entrée en vigueur, le 19 août 1985, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, les bureaux de révision peuvent entendre des appels relatifs à la majorité des décisions rendues par la Commission, à l'exclusion des questions d'ordre médical soumises à une procédure d'arbitrage médical et des contestations qui relèvent de la compétence du bureau de révision LAT ou du bureau de révision IVAC-CIVISME.

Chaque bureau de révision est composé de trois membres, dont un président nommé par la Commission, un représentant des travailleurs et un représentant des employeurs. Ces deux derniers sont choisis à partir d'une liste dressée par les membres respectifs du conseil d'administration de la Commission. Le président et les membres sont nommés pour un mandat d'une année, renouvelable. Les décisions rendues par le bureau doivent être unanimes ou majoritaires.

Dans l'ensemble, ces bureaux comptent 87 présidents et plus de 400 membres syndicaux et patronaux, répartis dans 18 bureaux régionaux. Il existe des bureaux de révision dans chacune des directions régionales de la Commission.

Tableau 2

DEMANDES DE RÉVISION REÇUES ET DÉCISIONS RENDUES PAR LES BUREAUX DE RÉVISION (1989-1991)

Demandes de révision reçues	**1991**		1990		1989	
Réparation						
Demandes des travailleurs	**12 216**	**(50,0 %)**	9 166	(50 %)	10 841	(64 %)
Demandes des employeurs	**6 543**	**(27,0 %)**	5 785	(31 %)	3 475	(21 %)
Financement						
Demandes des travailleurs	**22**	**(0 %)**	22	(0 %)	19	(0 %)
Demandes des employeurs	**3 516**	**(14,5 %)**	1 706	(9 %)	1 104	(7 %)
Prévention-inspection						
Demandes des travailleurs	**87**	**(0,5 %)**	120	(1 %)	76	(1 %)
Demandes des employeurs	**240**	**(1,0 %)**	285	(2 %)	224	(1 %)
Mesures disciplinaires et retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite						
Demandes des travailleuses	**1 106**	**(4,5 %)**	989	(5 %)	867	(5 %)
Demandes des employeurs	**626**	**(2,5 %)**	392	(2 %)	249	(1 %)
Total partiel						
Demandes des travailleurs	**13 431**	**(55,0 %)**	10 297	(56 %)	11 803	(70 %)
Demandes des employeurs	**10 925**	**(45,0 %)**	8 168	(44 %)	5 052	(30 %)
Total	**24 356***		18 465		16 855	

Décisions rendues	**1991**		1990		1989	
Décision de 1re instance modifiée						
Demandes des travailleurs	**4 888**	**(38,5 %)**	5 127	(45 %)	2 946	(41 %)
Demandes des employeurs	**2 200**	**(36,0 %)**	1 047	(34 %)	547	(33 %)
Décision de 1re instance maintenue						
Demandes des travailleurs	**7 805**	**(61,5 %)**	6 389	(55 %)	4 194	(59 %)
Demandes des employeurs	**3 908**	**(64,0 %)**	2 039	(66 %)	1 101	(67 %)
Total partiel						
Décision de 1re instance modifiée	**7 088**	**(37,5 %)**	6 174	(42 %)	3 493	(40 %)
Décision de 1re instance maintenue	**11 713**	**(62,5 %)**	8 428	(58 %)	5 295	(60 %)
Total	**18 801**		14 602		8 788	

* 16 demandes ont été faites par une autre partie.

Les bureaux de révision ont reçu, en 1991, 24 356 demandes de révision, une augmentation de 32 % par rapport à l'année précédente. Les bureaux avaient reçu 18 465 demandes en 1990 et 16 855, en 1989. La hausse des demandes a principalement concerné le financement (90 %) et la réparation (25 %).

En 1991, la réparation regroupait 77 % des demandes de révision reçues, le financement, 14,5 %, la prévention-inspection, 1,5 %, les mesures disciplinaires et le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, 7 %. Les demandes proviennent des travailleurs dans une proportion de 55 %, comparativement à 56 % en 1990, et des employeurs dans une proportion de 45 %, par rapport à 44 % en 1990.

Au cours de la dernière année, 17 737 auditions ont été tenues et 18 801 décisions rendues, soit 28 % de plus qu'en 1990 et 100 % de plus qu'en 1989. De ces décisions, 86 % étaient unanimes et 14 %, majoritaires. Les demandes provenant des travailleurs ont été accueillies dans 38,5 % des cas et celles provenant des employeurs l'ont été dans une proportion de 36 %. Au total, désistements et cas d'absence de juridiction compris, les bureaux ont réglé 25 780 demandes au cours de l'année 1991, soit 29 % de plus qu'en 1990 et 105 % de plus qu'en 1989.

De 1987 à 1989, le délai entre la réception d'une demande et l'audition s'était accru considérablement en raison de l'augmentation importante du nombre des demandes. À l'automne 1989, un plan de redressement a été élaboré et appliqué dans le but de réduire ce délai. Depuis octobre 1989, le délai moyen de convocation est passé de douze à sept mois, soit une diminution de 71 %, malgré une hausse du nombre des dossiers reçus. Le délai moyen de prise de décision est de 42 jours.

LE BUREAU DE RÉVISION LAT

Les opérations du bureau de révision examinant les contestations relatives à la *Loi sur les accidents du travail* sont centralisées à Montréal et sont fusionnées à celles du bureau de révision en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme. Le bureau tient toutefois ses auditions également en région.

Au cours de l'année 1991, ce bureau de révision a reçu 510 demandes et a fermé 576 dossiers. Au 31 décembre 1991, le nombre des dossiers actifs en révision se chiffrait à 374.

En 1991, les demandes de révision ont été, dans une très large proportion, soit 91 %, faites par les travailleurs. Les contestations portaient principalement sur l'évaluation de l'incapacité permanente (54,1 %), sur le droit à une indemnité (17,6 %) ainsi que sur l'assistance médicale (7,0 %). À noter qu'environ 15 % des demandes reçues ne relevaient pas de la compétence du bureau.

Le bureau de révision a modifié la décision de première instance dans 48,9 % des cas, la maintenant dans 44,2 % des dossiers, et a décliné juridiction dans 6,9 % des cas.

LE BUREAU DE RÉVISION IVAC - CIVISME

Les opérations du bureau de révision en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme sont centralisées à Montréal et sont fusionnées à celles du bureau de révision examinant les contestations relatives à la *Loi sur les accidents du travail*. Le bureau tient toutefois ses auditions également en région.

Le bureau comptait 305 dossiers actifs au début de 1991. Il a reçu 413 nouvelles demandes et a fermé 406 dossiers durant cette période, de sorte que le solde des dossiers actifs, à la fin de l'année, était de 312.

En 1991, les demandes de révision ont été, dans une large proportion, soit 81,4 %, faites par les victimes. Les contestations portaient principalement sur la notion de faute lourde, l'absence d'acte criminel, l'évaluation de l'incapacité permanente et la période d'incapacité totale temporaire.

Le bureau de révision a maintenu la décision de première instance dans 67,4 % des cas, la modifiant dans 31,4 % des dossiers, et a décliné juridiction dans 1,2 % des cas.

LA CONDITION FÉMININE ET LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Le dossier de la condition féminine de même que celui de l'intégration des communautés culturelles ont fait l'objet d'un suivi régulier. À ce propos, le président-directeur général a exprimé au Secrétariat à la condition féminine la volonté de la Commission d'intégrer dans ses règles et ses programmes les grands objectifs gouvernementaux en matière de promotion de la condition féminine. Un engagement analogue a été pris auprès du Secrétariat à la coordination du plan d'action gouvernemental du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration quant à l'application, par la Commission, des mesures du plan d'action gouvernemental en ce domaine.

LA GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

En octobre 1990, le président-directeur général avait constitué un groupe de travail chargé d'analyser le dossier de la santé et de la sécurité du travail dans les établissements de la Commission et de proposer un plan d'action pour améliorer ou corriger les mécanismes en place. En 1991, après avoir tracé le portrait de la santé et de la sécurité de chaque établissement, cerné l'ensemble des problèmes relatifs à la gestion de ce dossier à la Commission, le groupe de travail a proposé des solutions en vue d'assurer une gestion efficace et efficiente de la santé et

de la sécurité du travail en conformité avec la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le président-directeur général, en insistant sur l'option de la responsabilisation des gestionnaires que privilégiait le groupe de travail et notant qu'il ne modifiait pas le processus de traitement des dossiers, a approuvé les recommandations du rapport et adopté une politique générale en matière de santé et de sécurité du travail pour la Commission. À cet effet, la Commission applique l'ensemble de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et les règlements pertinents. Considérant que ses établissements ont les mêmes obligations que les établissements appartenant à un secteur d'activités économiques soumis à cette réglementation, elle a mis en place une structure organisationnelle en matière de gestion de la santé et de la sécurité intégrée à la structure générale de la Commission. Le président-directeur général a désigné un coordonnateur de l'application de la politique, de même que des responsables pour chaque établissement.

Le coordonnateur de la gestion de la santé et de la sécurité du travail agit comme conseiller auprès des responsables d'établissement et il assure la transmission des informations pertinentes entre les responsables d'établissement, la Direction des ressources humaines et le président-directeur général. Il recueille notamment les données relatives aux programmes de prévention (élaboration, mise à jour, application) et celles relatives à la performance de chacun des établissements de la Commission, et il en assure la diffusion.

Le coordonnateur assure la liaison entre la Commission et les interlocuteurs en matière de santé et de sécurité du travail dans les autres ministères et organismes de la fonction publique. Il s'assure du développement et de la diffusion d'un programme de formation à l'intention des gestionnaires et des responsables d'établissement de la Commission. Il analyse et présente l'information de gestion transmise par ceux-ci et transmet celle provenant de la Direction des ressources humaines pour que le président-directeur général en fasse le suivi.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat général joue d'abord un rôle de soutien et de coordination auprès des diverses instances de la Commission : conseil d'administration, comité administratif, comité de vérification et président-directeur général (comité de direction). Ce rôle consiste principalement à convoquer les réunions, dresser les ordres du jour, préparer et acheminer la documentation, rédiger les comptes rendus, les résolutions et les décisions de ces instances et faire les suivis nécessaires. Il assure les mêmes services aux comités constitués par le conseil d'administration ou par le comité administratif pour l'étude de diverses questions : politiques, programmes, règlements et manuels. Au cours de l'année 1991, ce rôle de soutien a été assuré lors de 50 réunions des instances officielles, qui ont donné lieu à l'adoption de 297 résolutions ou décisions et de 53 rencontres des organes consultatifs.

Le Secrétaire général a été désigné responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De manière à s'acquitter efficacement de ce mandat et à assurer une application ordonnée des dispositions de cette loi, une structure de fonctionnement prévoit un partage des responsabilités entre le responsable de l'accès et des répondants dans les diverses directions. L'approche retenue précise les tâches de chacun, permet une communication rapide entre les intervenants et favorise une application uniforme des dispositions de cette loi à la Commission.

Dans le cadre de ce mandat, le Secrétariat général a donné suite à quelque 150 demandes officielles qui lui ont été adressées, en plus de voir au respect de l'ensemble des exigences faites aux organismes, telles que la déclaration des fichiers de renseignements nominatifs, l'enregistrement des demandes, le maintien d'une liste de classement des documents (réalisé par le biais du système de gestion documentaire en place), ainsi que la préparation de conventions visant la communication de renseignements à des chercheurs pour fins d'étude, de recherche ou de statistique. Le Secrétariat général agit comme interlocuteur de la Commission auprès de la Commission d'accès à l'information lorsque sont soulevées des questions d'interprétation de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Le Secrétariat général est également responsable de l'application de la *Loi sur les archives*. Une importante réalisation à ce chapitre, le calendrier de conservation des documents, détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation des documents actifs et semi-actifs de la Commission et indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés. La mise à jour et la gestion de ce calendrier se sont poursuivis en 1991, notamment par le démarrage des travaux devant conduire à l'élargissement du calendrier à tous les documents conservés sur support informatique.

En sa qualité de responsable du dossier linguistique à la Commission, le Secrétariat général agit comme interlocuteur auprès de l'Office de la langue française et coordonne les actions relatives à l'application de la Charte de la langue française. Il appartient également au Secrétariat général d'assurer la coordination des relations de la Commission avec les associations et organismes nationaux et internationaux de domaines d'activités connexes.

De plus, le Secrétariat général assure le lien avec le gouvernement du Québec et le Bureau des règlements du ministère de la Justice pour la transmission des dispositions réglementaires relatives aux lois administrées par la Commission. Il agit aussi comme coordonnateur pour l'application des diverses ententes avec les autres provinces et divers pays.

Enfin, le Secrétariat général assume également divers mandats particuliers que lui confie la présidence comme, par exem-

ple, la fourniture de renseignements au ministre responsable ou à divers organismes, la coordination des travaux de rédaction du rapport annuel et la préparation de mémoires, certains suivis de correspondance, la constitution de dossiers thématiques, etc.

LA VÉRIFICATION INTERNE

Relevant du président-directeur général afin d'assurer la plus grande impartialité à ses interventions, la Direction de la vérification interne se définit comme une unité administrative offrant une aide à la gestion. Sa raison d'être consiste principalement à assister les gestionnaires dans leurs responsabilités de rendre compte en fournissant des opinions objectives et des services-conseils sur les processus examinés. Ses interventions s'appuient sur une politique organisationnelle de contrôle interne favorisant l'imputabilité des gestionnaires de la Commission.

La Direction de la vérification interne met l'accent sur sa fonction de conseiller auprès de ses usagers. Elle a élaboré, à cette fin, un cadre d'intervention pour donner des avis sur des pratiques de gestion touchant, entre autres, des orientations et des méthodes administratives.

La Direction de la vérification interne intervient dans tous les secteurs : ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Ces interventions permettent d'apprécier de façon systématique et objective les méthodes administratives et les systèmes en voie d'élaboration et donnent aux gestionnaires une évaluation indépendante sur les pratiques et les systèmes de gestion de la Commission.

Elle utilise les concepts de vérification d'optimisation des ressources et de vérification de conformité pour mener ses interventions. Ces concepts sont supportés par un *Manuel de vérification interne*, guide méthodologique du vérificateur. Des instruments informatisés sont utilisés pour faire les vérifications et rendre compte des interventions.

Les mécanismes de gestion de la Direction de la vérification interne lui permettent de contrôler le déroulement de ses activités administratives et de ses interventions en matière de vérification. À cette fin, elle a produit une planification stratégique, un système de gestion des mandats et un processus de contrôle de la qualité de ses réalisations et de ses services.

La Direction de la vérification interne est appuyée dans sa démarche par un comité de vérification composé du président-directeur général et de deux vice-présidents. Le rôle de ce comité consiste, d'une part, à renforcer l'indépendance de la vérification interne au sein de la Commission et, d'autre part, à fournir au président-directeur général des avis et des conseils relativement à la performance administrative de la Commission, à l'amélioration du processus d'imputabilité des gestionnaires, relié à un environnement de contrôle efficace et à une bonne gestion des ressources, et des communications entre les gestionnaires et la vérification interne.

La Vice-présidence aux finances est responsable de la planification, de la coordination et du contrôle des services financiers et du service de la comptabilité ; elle procède à l'élaboration du mode de tarification et à la perception de la cotisation auprès des employeurs. Elle assume la gestion et le développement des systèmes informatiques ; elle produit les informations financières et statistiques. Elle voit à la mise en place des mécanismes de prévision, de contrôle et de suivi de la situation financière. La Vice-présidence aux finances regroupe cinq directions : actuariat, programmation budgétaire, services financiers, statistique et gestion de l'information, systèmes.

Au cours de l'exercice 1991, en plus des activités régulières inhérentes à ses responsabilités, la Vice-présidence aux finances a consacré principalement ses efforts à la conception des éléments devant constituer la phase II de la réforme de la tarification et à la consultation des employeurs sur ces éléments, à l'organisation et la mise en œuvre du plan directeur des systèmes d'information et à un exercice rigoureux de rationalisation budgétaire.

LA PHASE II DE LA RÉFORME DE LA TARIFICATION

La phase I du nouveau mode de tarification n'avait pu tenir compte de l'ensemble des demandes faites à la Commission par les employeurs lors du processus de consultation. Aussi, comme suite à des études et recherches approfondies afin de trouver des solutions aux problèmes soulevés, les équipes de conception de la tarification ont présenté des mesures constituant la phase II de la réforme. Ces mesures sont cohérentes avec les objectifs initiaux : offrir aux employeurs une protection accrue en matière d'assurance, instaurer un régime plus équitable en matière de partage des dépenses et inciter davantage à la prévention en reliant la cotisation de l'employeur à son expérience en matière de lésions professionnelles.

Les propositions de la phase II portaient principalement sur la création d'un sixième secteur regroupant les organismes publics et parapublics, une nouvelle méthode de calcul du facteur de chargement du régime rétrospectif, le regroupement d'entités légales aux fins d'admissibilité au régime rétrospectif, une nouvelle politique d'utilisation de l'expérience lors de l'acquisition d'entreprises et, enfin, une nouvelle politique de classification. De mars à mai 1991, ces propositions ont fait l'objet de consultations auprès de 85 associations d'employeurs et centrales syndicales.

À la suite de ces consultations, il a été décidé de ne pas créer de sixième secteur, alors que les autres propositions ont été acceptées avec quelques modifications. L'application de la disposition permettant le regroupement d'entités légales aux fins d'admissibilité au régime rétrospectif débutera en janvier 1992, l'application des autres propositions se poursuivant l'année suivante compte tenu des modifications législatives et réglementaires requises. Pour certaines propositions, telle la classification dans le secteur de la construction, on consultera de nouveau.

LE PLAN DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La Vice-présidence aux finances est responsable de la réalisation du plan directeur des systèmes. Les quatre objectifs du projet sont : supporter l'intégration des grandes fonctions de la Commission par des systèmes interreliés et flexibles, produire des informations fiables et cohérentes, simplifier la tâche des utilisateurs, moderniser l'infrastructure technologique. Pour atteindre ces objectifs, la direction de la Commission a posé une condition essentielle : il faut bâtir les systèmes ensemble, en fonction des besoins des utilisateurs et sous leur supervision continuelle.

La mise en œuvre du plan directeur des systèmes d'information nécessite une gestion rigoureuse et structurée en projets. L'envergure des travaux, leur durée, la valeur des investissements, les résultats à produire et les avantages envisagés sont à la base de la planification qui guide l'ensemble des décisions reliées aux cibles administratives et technologiques à atteindre, ainsi qu'au déroulement des activités. Aussi, la Commission s'est-elle dotée d'un plan global élaboré selon quatre types de

projets : les projets des unités administratives les projets généraux, les projets de développement des systèmes utilisateurs et les projets de modernisation de l'infrastructure informatique.

En 1991, les principales réalisations ont porté sur la mise en place des mécanismes d'implication des utilisateurs, sur le processus de communication entre les utilisateurs et les développeurs, sur l'amélioration des processus de gestion de projet et sur la mise en place de l'infrastructure informatique. Toutefois, le thème majeur en 1991 aura été *Des esquisses aux plans et devis*, illustrant ainsi l'importance de clarifier progressivement les processus administratifs que doivent supporter les nouveaux systèmes informatiques.

Dans le cadre du plan directeur des systèmes d'information, la Vice-présidence aux finances a réalisé une étape importante en concevant ce qui deviendra, au cours des prochaines années, la source unique des informations de nature comptable de la Commission. Regroupé sous le vocable *Nouveau plan comptable de la Commission* on trouve un ensemble complet et unique de systèmes comptables, ainsi que tout le processus comptable établissant la façon dont toutes les transactions de la Commission devront être comptabilisées.

La Vice-présidence aux finances a aussi préparé un plan statistique qui lui permettra de fournir plus rapidement à ses usagers internes et externes un ensemble d'informations cohérentes et valides. Elle a de plus amorcé les travaux qui doivent mener à l'élaboration d'un plan d'information de gestion.

LA RATIONALISATION BUDGÉTAIRE

Parmi les autres travaux de la vice-présidence, on peut souligner l'exercice de rationalisation qui caractérise le budget de 1992 des frais d'administration de la CSST. Déjà, en 1991, le mot d'ordre avait été lancé à tous les gestionnaires afin qu'ils compriment leurs dépenses. Dans ce contexte, l'élaboration du budget 1992 a donné lieu à un exercice rigoureux de révision des activités internes afin de déterminer les ressources humaines et financières indispensables à la réalisation des mandats de l'organisme. Grâce en partie à l'application de la technique du budget base zéro, qui a été élargie cette année à un plus large éventail de dépenses, des économies substantielles ont pu être réalisées.

DÉPENSES EN 1991 (en millions de dollars)

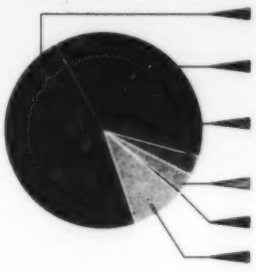

Lésions professionnelles survenues en 1991	1 133,9	(47,1 %)
Lésions professionnelles survenues avant 1991	907,0	(37,6 %)
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	76,7	(3,2 %)
Programmes de prévention	74,4	(3,1 %)
Autres frais et fluctuation du taux de rendement réel	5,4	(0,2 %)
Frais d'administration	210,9	(8,8 %)
Total	**2 408,3**	

Tableau 3

DÉPENSES EN 1991

Catégorie	Milliers de $	%
Programmes de réparation		
- lésions professionnelles survenues en 1991[1]	1 133 866	47,1
- lésions professionnelles survenues avant 1991[2]	907 050	37,6
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	76 705	3,2
Programmes de prévention	74 356	3,1
Frais d'administration	210 944	8,8
Autres frais[3]	77 935	3,2
Fluctuation du taux de rendement réel	(72 580)	(3,0)
Total	**2 408 276**	**100,0**

1 Dont 312,4 millions de dollars déboursés en 1991 et 821,5 millions de dollars virés à la réserve actuarielle.
2 Différence entre les débours de 974,1 millions de dollars et un montant de 67,1 millions de dollars puisé à la réserve.
3 Créances douteuses, intérêts sur solde dû au Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975, frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles et participation au financement de la Commission des affaires sociales.

LE MODE DE TARIFICATION

Le 1er janvier 1990, la Commission a introduit un nouveau mode de tarification qui tient compte davantage du double mandat qui lui est dévolu par la loi, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public.

En sa qualité d'agent de prévention, la Commission incite les employeurs à la prévention en *personnalisant* leur taux de cotisation. Personnaliser un taux de cotisation, c'est tenir compte des efforts qu'un employeur consacre à la prévention. Le degré de personnalisation du taux varie en fonction de l'importance de la cotisation que l'employeur verse à la Commission. Ce n'est que dans la portion personnalisée de son taux qu'on tient compte de l'expérience propre de l'employeur, alors qu'on tient compte du taux de son unité dans la portion restante. Pour être assujetti au taux personnalisé en 1991, un employeur doit avoir versé des cotisations pendant au moins deux des années 1987 à 1989 et la somme des masses salariales assurables de 1987, 1988 et 1989, multipliée par le

taux général de l'unité en 1991, doit être égale à 40 000 $ ou plus.

Pour la très grande entreprise, s'ajoute un régime complémentaire, le *régime rétrospectif*, qui constitue un autre élément d'incitation à la prévention. Ce régime permet à l'employeur de fixer les limites dans lesquelles il veut s'assurer. À caractère essentiellement individuel, ce régime corrige *a posteriori* le montant de la cotisation d'un employeur en faisant coïncider le plus possible sa cotisation annuelle avec ses dépenses réelles de lésions professionnelles. Un employeur est assujetti à ce régime en 1991 si le produit de la multiplication des salaires assurables payés en 1989 ou, à sa demande, ceux qu'il paiera en 1991, par le taux général de l'unité en 1991 est égal ou supérieur à 321 000 $.

En sa qualité d'assureur public, la Commission respecte davantage les principes de base de l'assurance en vue d'un meilleur partage du coût des lésions professionnelles en formant des unités plus crédibles, en instaurant des limites par réclamation et en créant cinq grands secteurs d'activités économiques.

Réduites de 540 à 373 pour l'exercice 1991, les unités de classification regroupent généralement un nombre plus élevé d'employeurs. Le coût des lésions survenant chez les employeurs d'une unité est donc réparti parmi un plus grand nombre d'entre eux, ce qui garantit une plus grande stabilité du taux de cotisation.

Quant aux limites par réclamation, il s'agit d'un mécanisme de partage du coût d'une lésion professionnelle. Ainsi, dans le calcul du taux personnalisé d'un employeur, on tient compte du coût de chacune des réclamations survenant dans son entreprise, mais uniquement jusqu'à concurrence, par réclamation, de 20 % du salaire maximum assurable de l'année de l'accident. En ce qui a trait au calcul du taux d'une unité, on tient compte du coût de chacune des réclamations survenant chez tous les employeurs regroupés au sein de cette unité, mais uniquement jusqu'à concurrence, par réclamation, de 200 % du salaire maximum assurable de l'année de l'accident.

REVENUS EN 1991 (en millions de dollars)

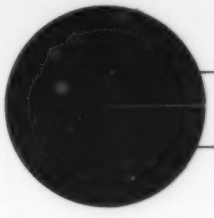

Cotisation des employeurs	1 224,7	*(74,6 %)*
Revenus de placements, intérêts sur cotisations et autres revenus	416,7	*(25,4 %)*
Total	**1 641,4**	

Tableau 4

NIVEAU DE CAPITALISATION DE 1982 À 1991 (en milliers de dollars)

Année	Actif[1]	Passif[2]	Capitalisation (%)[3]
1982	1 897 841	2 577 368	73,6
1983	2 091 543	2 958 235	70,7
1984	2 117 340	3 440 250	61,5
1985	2 146 935	4 017 701	53,4
1986	2 233 961	4 462 094	50,1
1987	2 521 634	4 882 014	51,7
1988	3 223 103	5 480 335	58,8
1989	3 877 023	5 892 172	65,8
1990*	4 091 929	6 295 777	65,0
1991	**4 011 704**	**6 982 389**	**57,5**

* Selon les états financiers redressés.

1 Correspondant à l'actif apparaissant aux états financiers, après redressement pour l'année 1982, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983.

2 Correspondant au passif apparaissant aux états financiers, après redressement pour l'année 1982 pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique, inscrit aux livres en 1983.

3 Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

Depuis le 1er janvier 1990, le régime de mérite et de démérite en vigueur depuis 1979 est remplacé par ce nouveau mode de tarification qui permet aux employeurs répondant à certaines conditions de bénéficier d'un taux personnalisé ou du régime rétrospectif.

LES RÉSULTATS DE LA COTISATION

Les cotisations des employeurs se sont élevées à 1 224,7 millions de dollars pour l'exercice 1991, y compris un ajustement à la baisse de 97,0 millions de dollars apporté à la cotisation définitive des années antérieures. Ces revenus de cotisation ont connu une baisse de 220,6 millions de dollars, ou 15,3 %, par rapport à l'exercice 1990.

La masse salariale définitive déclarée par les employeurs pendant l'année 1991 se situe à 59,9 milliards de dollars, comparativement à 59,1 milliards de dollars en 1990. Par ailleurs, le montant maximal du salaire assurable est passé, pour la même période, de 40 000 $ à 42 000 $.

Le taux moyen de cotisation, qui était de 2,50 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable en 1990, a été réduit à 2,32 $ en 1991. Pour l'année 1992, ce taux moyen de cotisation a été fixé à 2,50 $, alors que le maximum du salaire assurable est passé à 44 500 $.

NIVEAU DE CAPITALISATION DE 1982 À 1991 (en millions de dollars)

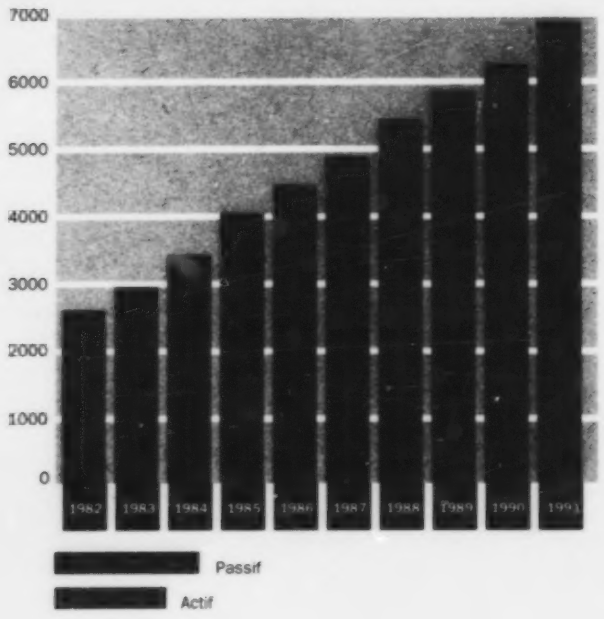

Tableau 5

RÉPARTITION DES FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, SELON LA VALEUR MARCHANDE AU 31 DÉCEMBRE 1991 (en millions de dollars)

	1991	%	1990	%
Obligations	**2 117,4**	**53,1**	1 921,6	53,3
Actions	**1 439,5**	**36,1**	1 184,9	32,9
Valeurs à court terme et dépôts au fonds général	**78,5**	**2,0**	136,4	3,8
Financements hypothécaires	**116,2**	**2,9**	121,7	3,4
Investissements immobiliers	**177,5**	**4,4**	182,4	5,1
Divers éléments d'actifs	**59,6**	**1,5**	55,4	1,5
	3 988,7	**100,0**	3 602,4	100,0
Autres éléments de passif[1]	**100,1**		114,9	
Total	**3 888,6**		3 487,5	

1 Revenus du dernier trimestre non encore perçus.

LA GESTION DES FONDS

Au 31 décembre 1991, l'actif total de la Commission s'élevait à 4 011,7 millions de dollars, dont 95,5 % étaient constitués de fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec où elle possède un fonds particulier dont elle est la seule titulaire. La Commission gère elle-même ses placements à court terme mais, selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, elle doit déposer à la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes dont elle ne prévoit pas avoir besoin dans l'immédiat pour pourvoir au paiement des prestations et de ses frais d'administration.

Dans le cas des placements à court terme, la Commission traite avec les banques à charte canadiennes et les caisses d'épargne opérant sur le marché monétaire. Ils sont accordés à l'établissement qui offre le meilleur rendement en regard des instruments de placement et des limites d'investissement autorisés par la Commission.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont, pour leur part, atteint un total de 3 829,5 millions de dollars, comparativement à 3 649,5 millions de dollars en 1990. Leur valeur de réalisation au 31 décembre 1991 s'établissait à 3 888,6 millions de dollars, soit une augmentation de 401,1 millions de dollars par rapport à celle de 1990. Ces placements ont produit des revenus de 394,2 millions de dollars (ainsi que comptabilisés par la Caisse), soit une augmentation de 125,2 millions de dollars par rapport à l'an dernier, d'où un rendement comptable de 10,71 %. La diversification du portefeuille de placement en actions, en financements hypothécaires et en immeubles, entreprise il y a plusieurs années, permet d'éviter les risques inhérents à une concentration de fonds dans un seul type de placement.

Soulignons que, comme prévu au mode de financement, les revenus de placements de la Commission sont automatiquement versés à la réserve actuarielle pour en assurer une quantité suffisante.

Comptant vingt et une directions régionales et cinq directions centrales, la Vice-présidence aux opérations est responsable de la direction et de la coordination des activités visant la prestation de l'ensemble des services prévus pour les différents usagers de la Commission.

Dans le respect des lois, des règlements, des politiques et des normes, cette vice-présidence voit à l'application des mesures visant l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, ainsi qu'à l'application des dispositions relatives à l'indemnisation et à la réadaptation des travailleurs victimes de lésions professionnelles. Elle est aussi responsable de l'application des lois visant l'indemnisation des victimes d'actes criminels et la promotion des actes de civisme.

Au cours de l'année 1991, compte tenu de la détérioration de la situation financière de la Commission, la Vice-présidence aux opérations s'est engagée dans un plan d'action intégrant les conclusions et les recommandations des divers comités constitués par le président-directeur général en vue d'une maîtrise accrue des activités les plus importantes dans une perspective de réduction des coûts. À cette fin, la mise en place immédiate de mesures de contrôle des coûts s'est avérée prioritaire dans les domaines suivants : traitements de physiothérapie et d'ergothérapie, réadaptation, frais de la réparation et consolidation.

Visant une plus grande efficience et efficacité, la Vice-présidence aux opérations a allégé sa structure centrale et revu les mandats de quelques directions en vue, notamment, de réorienter des ressources vers le perfectionnement des moyens et instruments de travail utilisés par le personnel des directions régionales. Par ailleurs, poursuivant dans la voie de l'amélioration des services aux usagers, la Vice-présidence a apporté des changements substantiels à l'organisation des services d'accueil et de téléphone dans les régions.

LE RÉSEAU

Afin d'améliorer le fonctionnement des opérations régionales, la Vice-présidence aux opérations a généralisé la mise en place de sa politique de contrôle et de suivi des opérations, développée en 1990. C'est ainsi que chacune des directions régionales est appelée à vérifier sur une base continue la conformité de ses interventions auprès des usagers et en regard des décisions rendues.

Les objectifs d'amélioration de l'efficience ont été centrés sur l'évolution des coûts en 1991. Les délais générateurs de coûts ont été étudiés. L'instauration d'une plus grande rigueur dans l'application des tarifs pour les services rendus aux travailleurs a été accompagnée d'études détaillées de l'ampleur et de la durée de certains traitements, notamment ceux de physiothérapie. Différentes mesures ont aussi été prises pour faciliter l'obtention et la qualité des informations fournies par les travailleurs et les employeurs et requises pour le traitement des réclamations. Parallèlement à ces actions jugées prioritaires, la Vice-présidence a continué de développer son système d'information de gestion opérationnelle sur les débours reliés aux programmes, sur la durée d'indemnisation et sur les délais administratifs.

La Vice-présidence a poursuivi, en 1991, la réalisation du projet spécial, mis en œuvre en 1990, pour traiter les demandes de partage des coûts (imputations) accumulées pour les événements survenus entre le 19 août 1985 et le 28 février 1991. Le projet a permis de compléter le traitement des 49 308 demandes de partage présentées par les employeurs.

Comme suite à l'approbation par le conseil d'administration de l'engagement financier nécessaire, un projet spécial, d'une durée d'une année, a été mis en œuvre pour revoir l'ensemble des dossiers touchés par la réforme des programmes d'indemnités de réadaptation, de stabilisation sociale et de stabilisation économique, nécessitant un effectif équivalent à

15,5 années-personnes ainsi que des modifications assez importantes au système informatique. Le projet se déroule en trois phases : 1° collecte des données de base nécessaires au calcul ; 2° calcul de l'aide financière ainsi que prévu par le nouveau règlement ; 3° rencontre avec chacun des bénéficiaires touchés par la réforme. La collecte des données a été entreprise dans les dossiers de 3 850 travailleurs. Les modalités de calcul et leurs explications aux travailleurs font l'objet de préparatifs et seront implantées en 1992.

Certaines autres réalisations sont à souligner en raison du degré de priorité qui leur a été accordé : révision du processus d'admissibilité à la réaffectation ou au retrait préventif pour la travailleuse enceinte ou qui allaite, mise en opération des mesures émanant des comités sur l'évolution des coûts, révision des méthodes relatives aux interventions en matière de prévention-inspection.

LE SITE PILOTE DU PLAN DIRECTEUR

L'objectif du projet d'organisation des activités du plan directeur consiste à déterminer les changements à apporter à l'organisation du travail et à en proposer une architecture en vue de simplifier la tâche des utilisateurs, de supporter l'intégration des grandes fonctions de la Commission par des systèmes interreliés et flexibles et de produire des informations fiables et cohérentes. Les travaux d'analyse et de conception ont permis d'élaborer le contexte de la mise en œuvre du plan directeur dans la perspective de la Vice-présidence aux opérations, comprenant les objectifs stratégiques et tactiques, les éléments d'évolution et les facteurs critiques de succès. Ces travaux ont aussi permis de faire le bilan administratif des activités et des systèmes, de concevoir l'architecture des activités en fonction des éléments majeurs d'évolution et d'établir les règles administratives devant supporter le cadre opérationnel et la détermination des avantages recherchés.

Le site pilote vise à doter la Commission d'un instrument dédié aux utilisateurs de ses systèmes administratifs manuels ou mécanisés, dans le but de s'assurer d'une implantation harmonieuse et sûre et de vérifier, par des simulations et des validations dans un contexte opérationnel et dans une perspective de zéro défaut, la qualité de tout produit destiné aux opérations régionales. Les travaux d'analyse et de conception au sein du site pilote ont permis d'établir le positionnement, les orientations et les principes de fonctionnement, le cadre d'opération et de gestion, le modèle d'aménagement physique et l'infrastructure informatique transitoire du modèle organisationnel.

LE SUPPORT-CONSEIL À LA RÉPARATION ET À LA FORMATION

En plus des activités normales de perfectionnement et afin de supporter la qualité des interventions dans ses unités opérationnelles, la Vice-présidence aux opérations a consenti des efforts importants en matière de formation et de support-conseil.

À titre indicatif, plus de 4 300 jours-personnes ont été consacrés à la formation opérationnelle des agents d'indemnisation, des conseillers en réadaptation et des inspecteurs. De ce nombre, environ 1 300 ont servi à l'intégration et à l'initiation à la tâche de ces nouveaux employés.

La formation donnée aux agents d'indemnisation a porté notamment sur les aspects médicaux du travail de l'agent, les surpayés, la rédaction de lettres et la motivation des décisions.

Les conseillers en réadaptation ont reçu, pour leur part, une formation touchant l'entrevue, la grille d'analyse ergonomique et la détermination de l'emploi convenable.

Quant aux inspecteurs, ils ont reçu une formation touchant plusieurs volets techniques, tels les ponts roulants, l'ergonomie, les nouvelles technologies et les méthodes de travail en relation avec la santé et la sécurité du travail, les presses à métaux et les travaux d'enlèvement de l'amiante.

Comme suite à l'implantation du *Manuel d'opération de la prévention-inspection*, les directeurs en santé et en sécurité et les spécialistes en prévention-inspection, qui doivent agir comme formateurs auprès des inspecteurs en région, ont reçu la formation appropriée. Cette démarche se poursuivra en 1992 et devrait amener la Commission à une plus grande uniformité de ses activités dans ce domaine.

LE SUPPORT-CONSEIL À LA PRÉVENTION-INSPECTION ET AUX BÂTIMENT-TRAVAUX PUBLICS

Dans le domaine de la prévention-inspection, la Vice-présidence aux opérations a mis à jour son *Manuel d'opération*, qui constitue le cadre administratif des actions de l'inspecteur et du gestionnaire de premier niveau. Supportée par une formation de tous les intéressés, son implantation a été complétée par la mise en place d'un programme de contrôle et de suivi des interventions.

En plus de ses interventions régulières, la Vice-présidence aux opérations a mis en œuvre, en 1991, des programmes particuliers d'interventions. Les directions régionales ont vérifié l'application du Règlement sur le programme de prévention dans 1 607 établissements, dont 63 % comptaient 21 travailleurs ou plus, et la conformité de 1 614 établissements avec la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et les règlements en vigueur, cette opération touchant à peu près également des établissements comptant 21 travailleurs ou plus et ceux de 20 travailleurs ou moins.

Depuis 1990, et pendant trois années consécutives, la Vice-présidence aux opérations applique un programme d'interventions auprès de tous les établissements utilisant des presses mécaniques et dont les activités comprennent la fabrication de produits en métal, de produits électriques, de matériel de transport et de machines. Ce programme d'envergure a pour objectif de voir à ce que ce matériel soit utilisé en toute sécurité.

Cinq directions régionales ont été associées à un programme d'interventions s'appliquant à toutes les mines souterraines en exploitation sur leur territoire. Ce programme avait pour but d'éliminer le danger relié aux ouvertures dangereuses, aux monteries et aux roches détachées.

Dans le domaine de la construction, l'installation des charpentes métalliques, le travail en échafaudages, les travaux dans les excavations et tranchées et près des lignes électriques ont fait l'objet, comme en 1990, d'inspections systématiques.

Enfin, en 1991, en accord avec toutes les parties intéressées, des dispositions particulières ont pu être appliquées sur sept chantiers de construction de grande importance employant simultanément, à un moment des travaux, 500 travailleurs ou plus. Ces dispositions visaient notamment la reconnaissance de fonctions apparentées à celles dévolues au représentant à la prévention. Ces chantiers de grande importance pour lesquels de telles dispositions ont été prises comprenaient divers projets hydroélectriques, dont LG2A, LA1, LG1, les alumineries Alouettes inc. et Lauralco, le projet Brisay et le réaménagement de la chaîne de montage de General Motors du Canada ltée, à Boisbriand.

LE SERVICE MÉDICAL

Sur le plan médical, dans une démarche de continuité, la tournée annuelle d'information des médecins régionaux de la Commission auprès de leurs collègues cliniciens leur a permis de rencontrer, en 1991, plus de 1 400 médecins afin de les sensibiliser aux responsabilités qui leur sont dévolues par la loi en tant que médecins qui ont charge du travailleur.

Un programme d'information destiné au personnel des cliniques médicales de l'Île-de-Montréal a débuté en 1991. Ce programme a pour but de porter à leur attention divers problèmes reliés à la gestion des formulaires médico-administratifs.

Une audiocassette portant sur le rôle et les responsabilités du médecin traitant dans le cadre de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* a été conçue et expédiée à plus de 8 000 médecins du Québec ayant transmis, au cours de 1990, dix formulaires médico-administratifs ou plus à la Commission.

En 1991, la Direction du service médical a continué à coordonner les activités reliées à l'évaluation des travailleurs qui présentent une demande d'indemnités pour maladie professionnelle pulmonaire. Notons que 895 cas ont été évalués par les comités prévus à cette fin.

LES AVIS D'ACCIDENTS ET LES DEMANDES DE PRESTATIONS

En 1991, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi* (fédérale) *sur l'indemnisation des agents de l'État*.

En 1991, la Commission a ouvert 213 923 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail, à des maladies professionnelles ou à des décès, soit 11,4 % de moins que les 241 426 dossiers ouverts en 1990. La diminution est encore plus marquée, soit 13,8 %, pour les accidents du travail ayant entraîné une période d'indemnisation pour interruption de travail ou un décès, dont le nombre est passé de 205 048 en 1990 à 176 719 en 1991. Les ouvertures de dossiers pour les maladies professionnelles avec interruption du travail ont augmenté de 0,7 % en 1991, passant de 4 196 en 1990 à 4 226 en 1991. Parmi les dossiers de maladie traités en 1991, 847 ont bénéficié d'indemnités pour dommages corporels sans interruption du travail, soit une hausse de 31,5 % par rapport aux 644 cas de 1990.

La Commission a aussi reçu, en 1991, 27 895 demandes de prestations pour rechute, récidive ou aggravation, dont 4 314 étaient reliées à des lésions antérieures au 19 août 1985. Parmi les demandes traitées, 19 861 ont donné lieu, en

Tableau 6

NOMBRE DES DOSSIERS OUVERTS AU COURS DE L'ANNÉE, SELON L'ÉVÉNEMENT (1990-1991)

Événement	1991[1]	1990[2]
Accidents du travail		
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[3]	**176 719**	205 048
Accidents, sans interruption du travail, acceptés et indemnisés[4]	**121**	99
Autres accidents du travail[5]	**27 614**	27 672
Total partiel : accidents, sans interruption du travail, acceptés et indemnisés et autres accidents	**27 735**	27 771
Total : accidents du travail	**204 454**	232 819
Maladies professionnelles		
Maladies professionnelles, avec interruption du travail, acceptées et indemnisées[3]	**4 226**	4 196
Maladies professionnelles, sans interruption du travail, acceptées et indemnisées[4]	**847**	644
Autres maladies professionnelles[5]	**4 396**	3 767
Total partiel : maladies professionnelles, sans interruption du travail, acceptées et indemnisées et autres maladies	**5 243**	4 411
Total : maladies professionnelles	**9 469**	8 607
Total	**213 923**	241 426

1 Données en date du 1er mars 1992.
2 Données en date du 1er mars 1991.
3 Dossiers où il y a eu un décès relié à une lésion professionnelle ou pour lesquels il y a eu au moins une période d'indemnisation.
4 Dossiers où la lésion professionnelle n'a entraîné aucune interruption de travail et pour lesquels il y a eu un débours en indemnité pour dommages corporels pour l'année de référence.
5 Dossiers où la lésion professionnelle n'a entraîné aucune interruption de travail et pour lesquels il n'y a eu aucun débours en indemnité pour dommages corporels pour l'année de référence.

1991, à une période d'indemnisation pour interruption du travail, et 509, à des indemnités pour dommages corporels sans interruption du travail.

La Commission a constaté que 147 travailleurs ont perdu la vie en 1991 à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

La diminution des demandes d'indemnisation, soit pour des dossiers ouverts (11,4 %) ou pour des rechutes, récidives ou aggravations (1,2 %) est attribuable, en partie, au ralentissement de l'activité économique dans l'ensemble des secteurs, qui a entraîné une diminution du nombre des travailleurs actifs, mais aussi aux efforts de prévention déployés par l'ensemble des partenaires du régime depuis sa mise en place.

LES SERVICES AUX TRAVAILLEURS ET LES PRESTATIONS VERSÉES

Le total des sommes déboursées en 1991 pour les lésions professionnelles s'élève à 1,286 milliard de dollars. Ce nombre comprend les sommes versées pour les frais d'assistance médicale, les frais de réadaptation, les indemnités pour incapacité temporaire, les indemnités de remplacement du revenu, les indemnités pour incapacité permanente, les indemnités pour dommages corporels et les indemnités à la suite d'un décès.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la Commission. En 1991, l'assistance médicale représente 11,1 % des débours, soit 143,1 millions de dollars, dont 71,5 % ont servi au remboursement des soins hospitaliers et des services des professionnels de la santé. Les frais de réadaptation physique, professionnelle et sociale se sont élevés, pour leur part, à 82,1 millions de dollars, soit 23,7 millions de plus qu'en 1990. Environ 62 % de ce montant ont été versés à la réadaptation physique (cela vise surtout les traitements de physiothérapie), 13 % à la réadaptation sociale et 25 % à la réadaptation professionnelle.

Si le travailleur devient incapable d'occuper son emploi à cause des conséquences d'une lésion professionnelle, la loi lui assure un soutien financier jusqu'à ce qu'il redevienne capable d'occuper son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable. Cette indemnisation correspond à 90 % du salaire net du travailleur au moment de sa lésion. Le salaire brut utilisé pour le calcul de cette indemnisation ne peut dépasser le salaire maximum annuel assurable, dont le montant est ajusté chaque année. En 1991, le maximum était fixé à 42 000 $, soit 5 % de plus que l'année précédente (40 000 $).

Tableau 7

DÉCÈS SURVENUS AU COURS DE L'ANNÉE À LA SUITE D'UNE LÉSION PROFESSIONNELLE (1990-1991)

Événement	1991[1]	1990[2]	1990[1]
Accidents du travail	112	147	176
Maladies professionnelles	35	38	69
Total	**147**[3]	185	245[3]

1 Données en date du 1er mars 1992.
2 Données en date du 1er mars 1991.
3 Avec une année supplémentaire de maturité des données, le nombre total des décès, pour l'année 1990, est passé de 185 à 245.

En 1991, les indemnités versées aux travailleurs pour interruption du travail ont totalisé 739,3 millions de dollars, soit 34,2 millions pour l'incapacité temporaire et 705,1 millions pour le remplacement du revenu. Elles représentent la part la plus importante des sommes déboursées par la Commission pour la réparation des lésions professionnelles, soit 57,5 % (55,3 % en 1990). On note que, par rapport à 1990, les sommes versées pour incapacité temporaire ont diminué de 7,2 millions de dollars, alors que celles versées pour l'indemnité de remplacement du revenu ont augmenté de 110,6 millions. À noter que ces prestations peuvent avoir été versées aussi bien pour des cas déclarés en cours

Tableau 8

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1990-1991)[1]

Catégorie	(en milliers de dollars) 1991	1990
Assistance médicale	143 124	124 383
Frais de réadaptation	82 102	58 442
Indemnités pour incapacité temporaire	34 246	41 476
Indemnités de remplacement du revenu	705 068	594 475
Indemnités pour incapacité permanente	172 804	176 018
Indemnités de décès	49 609	46 624
Indemnités pour dommages corporels	99 584	109 407
Total : réparation des lésions professionnelles	1 286 537	1 150 825
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	77 128	69 317

1 Le coût des programmes de réparation, excluant le retrait préventif, mais comprenant l'augmentation de la réserve actuarielle et l'indexation à l'égard de certaines prestations, s'établit à 2 040 916 000 $ pour 1991, comparativement à 1 639 982 000 $ pour 1990 (voir note 3 des états financiers).

d'année que pour des lésions subies au cours des années précédentes.

La Commission a subi, en 1991, une hausse de plus de 103,4 millions de dollars des sommes versées pour incapacité temporaire et pour indemnité de remplacement du revenu, malgré le fait que le nombre des dossiers ouverts avec interruption du travail et le nombre de rechutes, récidives ou aggravations avec interruption du travail aient accusé des baisses substantielles, soit 13,5 % et 11,8 % respectivement. Cette situation est attribuable, en partie, à une augmentation du nombre des jours pendant lesquels les travailleurs reçoivent des prestations de la Commission. Ainsi, on observe que les périodes d'invalidité de 14 jours ou moins connaissent une baisse sensible de 16,5 % par rapport à 1990, alors que celles de 183 jours ou plus subissent une augmentation importante de 32,2 %.

Les indemnités versées pour incapacité temporaire représentent 2,7 % des sommes déboursées pour lésions professionnelles. De ces indemnités, environ 88 % visent le soutien du revenu à l'égard des programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique, 6 %, la consolidation médicale et 6 %, la réadaptation. Cette catégorie de prestations disparaîtra éventuellement puisqu'elle relève de l'ancienne loi.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1990-1991)
(en millions de dollars)

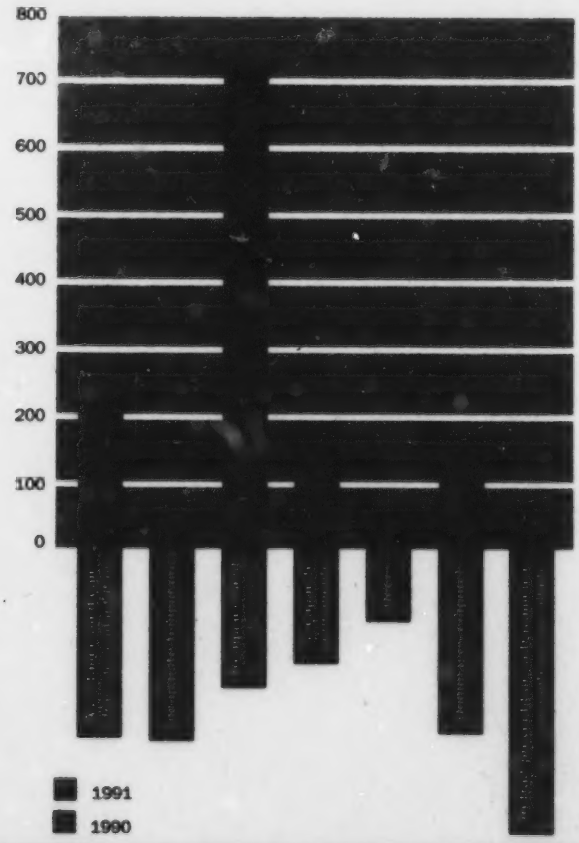

De leur côté, les indemnités de remplacement du revenu représentent 54,8 % du total des sommes déboursées. Près de 12 % de ces sommes ont été versées pour la période obligatoire par les employeurs, qui sont, par la suite, remboursés par la Commission.

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles reconnaît à une victime de lésion professionnelle le droit à la réadaptation. Avant cette loi, la Commission avait mis en œuvre certains programmes de réadaptation. Encore aujourd'hui, certaines victimes de lésions survenues avant l'adoption de la loi continuent de bénéficier de ces programmes.

Les bénéficiaires de la réadaptation sont des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle dont les conséquences physiques ou psychiques compromettent leur réinsertion sociale et professionnelle, et notamment le retour à l'emploi qu'ils occupaient au moment de l'événement. La mission de la Commission en matière de réadaptation consiste à mettre en œuvre un plan d'action avec la collaboration du travailleur, en favorisant la participation de son employeur. Ce plan peut comporter des mesures de réadaptation physique, sociale et professionnelle, selon les besoins du travailleur.

La réadaptation sociale vise à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale du travailleur. Dans le cadre de cette mesure, 1 638 travailleurs ont bénéficié des services d'aide à domicile, 1 806, des services d'intervention psycho-sociale et 758, des services d'entretien du domicile. La réadaptation professionnelle vise à favoriser la réintégration du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent ou, sinon, l'accès à un emploi convenable. C'est ainsi que 4 687 travailleurs ont profité du programme d'évaluation professionnelle, 3 828, de la formation professionnelle et 955, du retour partiel au travail. On observe que le bassin des cas bénéficiant de la réadaptation professionnelle et sociale va en s'accroissant.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente ou à une indemnité forfaitaire pour dommages corporels.

La rente d'incapacité permanente est viagère et versée à des bénéficiaires dont la lésion est survenue avant le 19 août 1985. Au 31 décembre 1991, 26 296 personnes étaient bénéficiaires de cette rente, dont 332 pour la première fois. Le paiement peut en être fait sous forme de capital représentatif lorsqu'elle est inférieure à un montant mensuel fixé à 129,19 $ pour 1991. Durant cette année, 62 bénéficiaires ont ainsi reçu un capital représentatif. Au total, 172,8 millions de dollars ont été versés en indemnités pour incapacité permanente, soit 13,4 % du total des sommes déboursées pour les lésions professionnelles, une diminution de 1,8 % par rapport à 1990.

Depuis le 19 août 1985, les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle qui entraîne une atteinte permanente touchent des montants forfaitaires appelés indemnités pour dommages corporels. Le montant de cette indemnité est fonction de l'âge du travailleur et du pourcentage

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE EN 1991 (en millions de dollars)

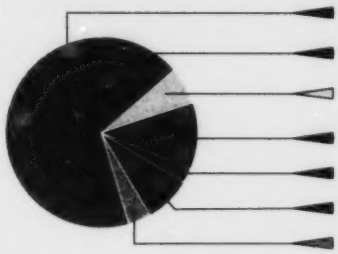

Remplacement du revenu	705,1	(54,8 %)
Incapacité permanente	172,8	(13,4 %)
Frais de réadaptation	82,1	(6,4 %)
Assistance médicale	143,1	(11,1 %)
Incapacité temporaire	34,2	(2,7 %)
Dommages corporels	99,6	(7,7 %)
Décès	49,6	(3,9 %)
Total	**1 286,5**	

Tableau 9

NOMBRE DES RENTES, SELON LA LOI EN VERTU DE LAQUELLE LA RENTE EST CONSENTIE (1990-1991)

Lois	1991	1990
Loi sur les accidents du travail		
Rentes d'incapacité permanente[1]		
Accidents du travail	**22 283**	23 364
Maladies professionnelles	**4 013**	4 353
Total	**26 296**	27 717
Rentes de décès[1]		
Conjoints survivants	**2 255**	2 366
Enfants	**758**	880
Autres personnes à charge	**56**	56
Total	**3 069**	3 302
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose[1]	**111**	119
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles		
Rentes de décès[2]		
Conjoints survivants	**400**	381
Enfants mineurs[3]	**724**	645
Total	**1 124**	1 026

1 Rentes actives au 31 décembre.
2 Rentes en vigueur au cours de l'année.
3 Enfants ayant bénéficié d'une rente de décès.

d'atteinte à son intégrité physique ou psychique. En 1991, la Commission a versé des indemnités pour dommages corporels pour un montant total de 99,6 millions de dollars, soit une diminution de 9 % par rapport à 1990. On constate une stabilisation du phénomène de rattrapage vécu en 1989, où l'augmentation avait été de 212 %, alors que la Commission avait commencé à verser les indemnités pour dommages corporels aux bénéficiaires qui y avaient droit depuis le 19 août 1985.

La loi prévoit également des indemnités pour les personnes à charge du travailleur qui décède en raison d'une lésion professionnelle. Au total, 49,6 millions de dollars ont été déboursés en indemnités à la suite de décès, soit une hausse de 6,4 %. De ce montant, environ 50,8 % ont été versés en rentes viagères, 13,7 %, en rentes temporaires et 35,5 %, en indemnités forfaitaires ou frais funéraires. Cette croissance des indemnités à la suite de décès est due, en partie, à l'indexation des rentes et à l'augmentation des salaires qui servent de base au calcul des indemnités.

Les personnes à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle avant le 19 août 1985 ont droit à une rente viagère. Cette rente représente, selon le nombre des personnes à charge, entre 55 % et 80 % des indemnités auxquelles aurait eu droit le travailleur s'il avait survécu et qu'il eût été complètement incapable de gagner son salaire. En 1991, 3 069 personnes (conjoint survivant, enfant, autre personne à charge) ont été bénéficiaires d'une rente viagère.

Un montant forfaitaire assorti d'une rente temporaire constitue l'indemnité prévue à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* pour les survivants de travailleurs décédés après le 18 août 1985. Le conjoint reçoit une indemnité temporaire, versée sous forme de rente mensuelle pendant une période de un à trois ans, plus un montant forfaitaire. Une rente mensuelle est versée aux enfants à charge jusqu'à leur majorité, plus un montant forfaitaire s'ils sont alors aux études. La Commission a versé des rentes temporaires à 400 conjoints survivants, dont 181 pour la première fois, alors qu'elle a versé des rentes temporaires à 724 enfants, dont 143 pour la première fois.

L'INDEMNISATION À LA SUITE DU RETRAIT PRÉVENTIF DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE OU QUI ALLAITE

La Commission applique depuis 1981 le programme d'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui exercent leur droit au retrait préventif reconnu par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. L'objectif du programme est de reconnaître à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques particuliers pour elle-même en raison de son état de grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité. Si l'employeur est dans l'impossibilité de l'affecter immédiatement à d'autres tâches, elle peut cesser de travailler et recevoir des indemnités jusqu'au moment où l'employeur lui offrira une affectation ou, sinon, jusqu'à la date de son accouchement.

Au cours de l'année 1991, la Commission a reçu 21 379 demandes de prestations reliées à ce droit, comparativement à 21 088 demandes en 1990, soit une augmentation de 1 %. En 1990, l'augmentation avait été de 17 %. En 1991, 18 575 (86,9 %) de ces demandes ont été acceptées et 2 720 (12,7 %), refusées ; 84 (moins de 1 %) étaient encore à l'étude au 1er mars 1992. Les principales raisons de refus sont le fait que les conditions de travail ne comportent pas de réel danger, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail, que la travailleuse n'est pas admissible à l'indemnisation ou refuse une affectation jugée valide par la Commission ou qu'une affectation a eu lieu.

L'évaluation par la Commission des demandes de prestations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas qui lui sont soumis. Sa décision s'appuie sur les informations contenues dans le certificat médical, sur l'avis fourni par le département de santé communautaire dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

La Commission a versé, pendant l'année 1991, 77,1 millions de dollars en indemnités à des travailleuses, soit une augmentation de 11,3 % par rapport à 1990. De ce montant, 55,8 millions ont été versés pour les retraits de l'année 1991, alors que 21,3 millions ont été versés pour des retraits des années antérieures. Le versement des indemnités s'effectue en fonction de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

La croissance régulière du nombre des demandes observée depuis l'entrée en vigueur du programme peut s'expliquer, en partie, par une meilleure connaissance qu'ont les travailleuses de ce droit, par l'absence de critères pour la détermination des risques à l'égard desquels une travailleuse pourrait exercer son droit, et par le nombre restreint des affectations à un autre poste de travail ne comportant pas de danger. Cette croissance a toutefois connu une certaine stabilisation en 1991.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET DES SAUVETEURS (CIVISME)

La Commission a continué à administrer, en 1991, les demandes de prestations présentées en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus à la *Loi sur les accidents du travail*, maintenue en vigueur à cette fin.

En 1991, la Commission a reçu 2 813 demandes d'indemnisation de la part des victimes d'actes criminels. Elle s'est prononcée au cours de l'année sur 2 566 demandes : de celles-ci, 1 791 ont été acceptées et 571, rejetées.

La Commission a également reçu 40 demandes en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Sur les 37 décisions rendues en 1991, 33 demandes ont été acceptées et 3, rejetées.

Pendant cette période, la Commission a versé 26,4 millions de dollars en prestations dans le cadre de l'application de ces deux lois. Ces prestations et les frais d'administration afférents sont payés par le fonds consolidé de la Province.

LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DES MOYENS DE PRÉVENTION

En date du 1er mars 1992, la Commission avait en main 2 988 programmes de prévention provenant d'établissements de 21 travailleurs ou plus. De ce nombre, 1 048 programmes sont issus des établissements du groupe I, 498, du groupe II et 1 442 proviennent des établissements du groupe III.

La Commission a également reçu 1 904 programmes de santé des établissements de 21 travailleurs ou plus du groupe I, 907 programmes de ceux du groupe II et 185 programmes du groupe III.

Parmi les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus, 685 avaient un comité de santé et de sécurité en place, ce qui représente 25,4 % des établissements de cette taille, et la Commission a reçu 339 avis de désignation d'un représentant à la prévention, soit 12,6 % des établissements de cette taille.

Tableau 10

ÉTABLISSEMENTS DE 21 TRAVAILLEURS OU PLUS DES GROUPES I, II ET III AYANT MIS EN PLACE DES MOYENS DE PRÉVENTION (1991)[1]

	Programme de prévention initial[2]	Programme de santé reçu[3]	Comité de santé et de sécurité[4]	Représentant à la prévention[5]
Groupe I				
Bâtiment et travaux publics	297	371	15	4
Industrie chimique	98	223	43	27
Forêt et scieries	321	395	173	71
Mines, carrières et puits de pétrole	92	146	58	40
Fabrication de produits en métal	240	769	121	58
Total partiel : Groupe I	**1 048**	**1 904**	**410**	**200**
Groupe II				
Industrie du bois (sans scierie)	134	298	59	25
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	128	256	66	29
Fabrication d'équipement de transport	91	129	56	25
Première transformation des métaux	65	59	49	32
Fabrication de produits minéraux non métalliques	80	165	45	28
Total partiel : Groupe II	**498**	**907**	**275**	**139**
Groupe III				
Administration publique	592	45	0	0
Industrie des aliments et boissons	271	44	0	0
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	122	54	0	0
Industrie du papier et activités diverses	111	24	0	0
Transport et entreposage	346	18	0	0
Total partiel : Groupe III	**1 442**	**185**	**0**	**0**
Total	**2 988**	**2 996**	**685**	**339**

1 Données en date du 1er mars 1992.
2 Même si tous les établissements des secteurs prioritaires sont tenus d'élaborer un programme de prévention, seuls ceux qui ont 21 travailleurs ou plus doivent le transmettre à la Commission.
3 Données fournies par les CH-DSC.
4 Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.
5 Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

Tableau 11

DOSSIERS D'INTERVENTION, SELON LA NATURE DE LA DEMANDE (1991)[1]

	Nature de la demande								
	Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige	Indéterminée	Total
Dossiers d'intervention									
Reçus avec intervention	10 422	390	2 704	449	3 854	187	116	31	18 153
Reçus sans intervention	370	27	474	214	789	53	9	0	1 936
Total : dossiers reçus	**10 792**	**417**	**3 178**	**663**	**4 643**	**240**	**125**	**31**	**20 089**
Fermés avec intervention	10 736	453	2 875	537	4 304	216	134	7	19 262
Fermés sans intervention	354	59	505	216	887	57	9	0	2 087
Total : dossiers fermés	**11 090**	**512**	**3 380**	**753**	**5 191**	**273**	**143**	**7**	**21 349**

1 Données en date du 1er mars 1992.

LES INTERVENTIONS

En 1991, les équipes régionales de prévention-inspection ont fait 49 355 visites dans des établissements et des chantiers, une augmentation de 2,1 % par rapport aux 48 357 visites de l'année 1990. Le nombre des dossiers où la Commission est intervenue dans le cadre d'activités d'assistance, d'évaluation ou de contrôle, à caractère aussi bien incitatif que coercitif, s'élève à 14 387, soit 71,6 % du total des dossiers reçus. Il y a eu également 4 643 interventions faisant suite à des plaintes, une diminution de 651 ou 12,3 % par rapport à 1990. La Commission a été appelée à intervenir dans 240 cas de refus de travail, comparativement à 314 l'année précédente, une diminution de 23,6 %.

La Commission est aussi intervenue dans 663 cas reliés à des événements ayant entraîné le décès d'un travailleur, des blessures graves à un ou plusieurs travailleurs ou des dommages matériels importants. Soulignons qu'en 1991, suivant les données recueillies par les services de la prévention-inspection, la Commission a enregistré 82 accidents mortels sur les lieux de travail, ayant occasionné le décès de 83 travailleurs.

Les inspecteurs de la Commission ont signalé, en 1991, 52 061 dérogations, comparativement à 52 216 en 1990, une diminution de moins de 1 %. La Commission a aussi délivré 1 536 avis d'infraction en 1991, comparativement à 1 015 en 1990.

Tableau 12

INTERVENTIONS DANS DES ÉTABLISSEMENTS ET MESURES PRISES, SELON LE TYPE D'INTERVENTION (1991)[1]

	Type d'intervention							
	Contrôle	**Assistance**	**Évaluation**	**Enquête**	**Plainte**	**Refus**	**Litige**	**Total**
Visites								
Initiales	10 107	356	495	249	3 518	158	92	14 975
De contrôle	28 066	170	226	605	5 109	202	2	34 380
Total :	**38 173**	**526**	**721**	**854**	**8 627**	**360**	**94**	**49 355**
Mesures prises								
Dérogations constatées	42 839	55	128	455	8 498	86	0	52 061
Arrêt des machines	75	1	3	10	42	0	0	131
Fermeture des lieux	776	0	7	38	269	2	0	1 092
Scellés	371	0	2	14	112	0	0	499
Avis d'infraction donnés	1 141	0	8	43	339	5	0	1 536
Avis d'infraction abandonnés	69	0	0	2	30	0	0	101
Avis d'infraction payés	446	0	6	29	107	1	0	589
Poursuites engagées	642	0	0	35	194	4	0	875
Poursuites gagnées	413	0	2	22	121	0	0	558
Poursuites perdues	61	0	0	8	23	2	0	94
Poursuites abandonnées	45	0	0	5	22	0	0	72

1 Données en date du 1er mars 1992.

LES RECOURS ET LA CONCILIATION

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* contient un recours (plainte selon l'article 32) accordé au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a été victime d'une lésion professionnelle ou à cause de l'exercice d'un droit que lui confère la loi.

En 1991, les directions régionales de la Commission ont reçu 2 247 plaintes de cette nature. L'article 254 de la loi permet à la Commission, si le travailleur y consent, de tenter de concilier ce travailleur et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

Au cours de l'année, 945 plaintes reçues en vertu de l'article 32 de cette loi ont été réglées par la conciliation, 215 plaintes ont fait l'objet d'une décision favorable, 373 ont été rejetées, 61, déclarées irrecevables et il y a eu 596 désistements.

Tableau 13

RECOURS ET CONCILIATION – STATISTIQUES SELON LA RÉGION (1991)

	Article 32 LATMP							Article 227 LSST						
	Plaintes reçues	Décisions						Plaintes reçues	Décisions					
Direction régionale		IRR	DÉS	REJ	ACC	CR	Total		IRR	DÉS	REJ	ACC	CR	Total
Abitibi – Témiscamingue, Nouveau-Québec	83	0	16	23	8	18	65	38	0	2	6	2	4	14
Bas-Saint-Laurent	23	1	0	4	4	10	19	4	0	0	0	2	2	4
Chaudière – Appalaches	61	2	21	2	2	39	66	7	0	3	0	2	6	11
Côte-Nord	24	0	2	3	1	2	8	19	0	2	0	14	13	29
Estrie	73	0	20	32	5	19	76	18	0	1	8	5	4	18
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	18	0	6	4	2	8	20	25	0	2	1	0	22	25
Lanaudière	107	8	26	19	8	50	111	13	0	2	2	1	6	11
Laurentides	173	0	60	33	17	47	157	5	0	4	4	4	5	17
Laval	147	3	14	22	10	70	119	8	1	1	2	1	7	12
Longueuil	201	23	41	23	22	81	190	32	5	4	3	1	17	30
Mauricie – Bois-Francs	118	1	24	17	15	54	111	45	0	2	5	3	24	34
Île-de-Montréal - 1	32	2	7	4	2	17	32	1	0	0	0	0	1	1
Île-de-Montréal - 2	152	6	75	10	14	89	194	20	1	7	0	2	11	21
Île-de-Montréal - 3	83	0	38	10	5	42	95	38	0	6	1	1	39	47
Île-de-Montréal - 4	179	5	48	38	40	52	183	18	0	3	2	3	5	13
Île-de-Montréal - 5	130	0	31	22	4	79	136	24	0	8	4	1	10	23
Outaouais	99	1	8	14	11	59	93	5	1	0	1	0	4	6
Québec	143	8	48	33	23	55	167	38	3	6	10	5	12	36
Richelieu – Salaberry	155	1	56	28	10	37	132	61	0	11	4	3	36	54
Saguenay – Lac-Saint-Jean	141	0	31	13	8	52	104	14	0	4	2	0	8	14
Yamaska	103	0	24	19	4	65	112	26	0	6	11	1	13	31
Total	**2 247**	**61**	**596**	**373**	**215**	**945**	**2 190**	**459**	**11**	**74**	**66**	**51**	**249**	**451**

Légende IRR : IRRECEVABLES REJ : REJETÉES CR : CONCILIATIONS RÉUSSIES DÉS : DÉSISTEMENTS ACC : ACCEPTÉES

L'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* comporte un recours semblable. En 1991, un total de 459 plaintes en vertu de cet article ont été reçues et elles ont été traitées avec celles qui demeuraient en suspens au début de l'année. De ces plaintes, 249 ont été réglées par la conciliation, 51 ont fait l'objet d'une décision favorable, 66 ont été rejetées, 11, déclarées irrecevables et il y a eu 74 désistements.

Enfin, la Commission a reçu 61 demandes d'intervention pour l'application du droit au retour au travail prévu par les articles 245, 246 et 251 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. De ces demandes, 29 ont été réglées par la conciliation. Il y a eu 7 plaintes acceptées, 8, rejetées, 1, jugée irrecevable et 14 ont fait l'objet d'un désistement.

Soulignons que le taux de 45,3 % de règlement des plaintes et des demandes d'intervention par le processus de la conciliation en 1991 est comparable à celui de 1990, qui était de 45,6 %.

Droit au retour au travail Articles 245, 246, 251 LATMP

	Plaintes reçues	Décisions						Total	
		IRR	DÉS	REJ	ACC	CR	Total	Décisions	Plaintes reçues
	0	0	0	1	0	0	1	80	121
	3	0	0	0	0	3	3	26	32
	5	0	3	0	0	4	7	84	73
	1	0	0	0	0	0	0	37	44
	3	0	1	1	0	1	3	97	94
	1	0	0	0	0	1	1	46	44
	1	0	1	0	0	0	1	123	121
	2	0	0	0	1	2	3	177	180
	0	0	0	0	0	0	0	131	155
	20	1	4	0	0	8	13	233	253
	3	0	1	1	0	2	4	149	166
	0	0	0	0	0	0	0	33	33
	0	0	0	0	0	0	0	215	172
	2	0	0	0	1	1	2	144	123
	9	0	3	2	1	1	7	203	206
	1	0	0	0	0	1	1	160	155
	4	0	0	0	2	1	3	102	108
	1	0	0	0	0	1	1	204	182
	1	0	1	1	0	0	2	188	217
	1	0	0	1	0	1	2	120	156
	3	0	0	1	2	2	5	148	132
	61	**1**	**14**	**8**	**7**	**29**	**59**	**2 700**	**2 767**

La Vice-présidence à la planification et à la programmation a le mandat de concevoir, de planifier, d'élaborer et d'actualiser l'ensemble de la politique, des programmes, des règlements et des normes en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure des services d'information et de documentation et elle est responsable de l'évaluation des programmes ainsi que de la réalisation d'analyses prospectives en matière de santé et de sécurité du travail. De plus, elle coordonne les liaisons et les négociations avec les partenaires externes de la Commission et est responsable de l'élaboration et de l'actualisation des programmes cadres de santé au travail.

La Vice-présidence compte quatre directions : information en santé et en sécurité du travail ; concertation, évaluation de programmes et prospective ; programmation en matière de prévention et d'inspection ; programmation en matière de réadaptation et d'indemnisation.

L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le protocole d'entente entre le Bureau international du travail et la Commission, reconnaissant la Direction de l'information en santé et en sécurité du travail comme centre collaborateur du BIT a été signé en 1991, permettant une diffusion internationale de la documentation québécoise en santé et en sécurité du travail. Le volet réadaptation de la banque de données des personnes-ressources (RESS) a été amélioré pour faciliter la consultation. Cette banque, qui comporte plus de 1 000 entrées, permet d'identifier des organismes et des personnes-ressources susceptibles de fournir une expérience ou une prestation de service en réadaptation.

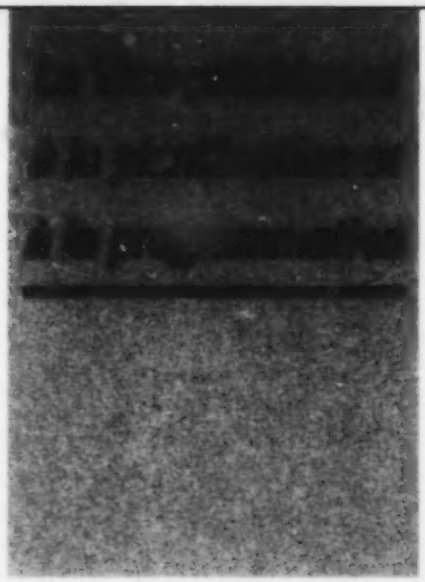

La banque d'information sur la qualité de l'air ambiant (BIQAA) a été améliorée et comprend maintenant plus de 3 500 références couvrant tous les aspects du problème des immeubles à bureaux fermés. La banque de données des rapports d'enquête sur les accidents (VREN), qui comporte près de 3 000 entrées, a été améliorée pour accroître son exploitation sur les plans de l'analyse et de la programmation en matière de prévention-inspection.

Le Centre de documentation assure des services d'information documentaire à tous les partenaires en santé et en sécurité du travail. Les centres de documentation de Montréal et de Québec ont répondu, en 1991, à 7 275 demandes d'information. Ils ont prêté 6 822 documents et fait 3 613 emprunts à d'autres bibliothèques. Par ailleurs, 5 540 documents audiovisuels ont été prêtés et l'audiovidéothèque a ajouté 65 nouveaux titres à sa collection.

La base de données ISST, qui constitue le fichier collectif de la documentation en matière de santé et de sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 10 073 nouveaux titres, dont plus de 3 000 proviennent des participants externes à cette base de données. En plus des centres de documentation de la Commission et de l'IRSST, douze associations sectorielles paritaires participent à la base ISST. Celle-ci compte maintenant 114 226 titres.

Au cours de 1991, la banque du Répertoire toxicologique s'est enrichie de 8 637 nouveaux produits, portant le total des produits inscrits à 120 733. De ce nombre, 5 536 sont accessibles au public sur fiches validées. Au cours de l'année, le Répertoire toxicologique a reçu 50 266 demandes de renseignements sur des produits, dont 7 968 directement par lien électronique ; 50 014 réponses ont été fournies, soit 95,3 % de toutes les questions reçues, les autres demeurant en attente d'une réponse du fabricant concerné. Le répertoire assure aussi un service d'information téléphonique pour les cas relatifs au programme de la travailleuse enceinte ou qui allaite, à l'échantillonnage ou au droit de refus. Le répertoire a reçu 6 107 demandes téléphoniques portant sur 9 768 produits. De ces demandes, 852 visaient particulièrement le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Au total, en 1991, 56 373 demandes de renseignements ont été traitées.

Le Répertoire toxicologique a également augmenté sa collaboration au programme CARDS, établi sous la coordination de l'International Program on Chemical Safety (IPCS), en devenant l'éditeur scientifique de ce programme.

LA CONCERTATION, L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET LA PROSPECTIVE

En matière de concertation, des relations continues se sont poursuivies en 1991 avec les principaux partenaires de la Commission. On a assuré la coordination des travaux de divers comités permanents. Plusieurs nouveaux comités ont également vu le jour : comité de liaison ASP/CSST, comité conjoint IRSST/CSST, comité regroupant les ministères et organismes

intéressés dans la formation des travailleurs en santé et en sécurité du travail, comité de liaison CEQ/CSST.

La participation de la Commission à plusieurs comités externes a été réactivée, notamment dans le cadre de certaines activités fédérales-provinciales (comités en normalisation, comités sur le SIMDUT) et au sein du Comité interministériel permanent sur les matières dangereuses.

En matière de négociation, diverses ententes ont été conclues, en 1991, avec des ministères et des organismes. Ainsi, le gouvernement du Québec a approuvé le contrat type relatif au programme de santé au travail et autorisé la signature de l'entente avec le ministère des Consommateurs et des Sociétés afin d'habiliter la Commission à appliquer au Québec la partie de la *Loi sur les produits dangereux* ayant trait au SIMDUT. Le ministre de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec les représentants de la Commission, a signé un accord de principe avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec relativement à la tarification des services médico-administratifs. Un accord de principe quant à un contrat standard portant sur les services externes d'évaluation et de développement des capacités de travail est intervenu entre la CSST et le Centre François-Charon et Multi-Ressources. Un contrat de services a également été conclu avec le Bureau de normalisation du Québec relativement à la rédaction d'une norme sur les pompes à béton. Mentionnons également la poursuite intensive des discussions devant mener à une entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à l'application de certaines dispositions législatives, et avec le ministre de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle visant tant un échange de renseignements que la cession de prestations.

Dans le domaine de l'évaluation des programmes, une évaluation du processus de mise en œuvre du SIMDUT a été menée à terme et ses résultats ont été publiés. L'évaluation de l'impact des approches et des interventions en prévention-inspection a également été réalisée, dont les résultats seront diffusés en 1992. L'évaluation de l'application par les DSC du Règlement sur le certificat médical des ouvriers aux travailleurs exposés aux poussières de silice ou d'amiante a été amorcée ; elle sera achevée au début de 1992.

DÉPENSES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION - 1991 (en millions de dollars)

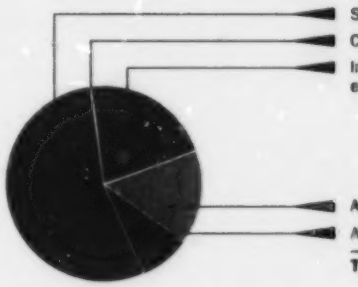

Services de santé au travail	40,5	(54,5 %)
Commandites	0,2	(0,3 %)
Institut de recherche en santé et en sécurité du travail	15,9	(21,4 %)
Associations sectorielles paritaires	11,7	(15,7 %)
Associations syndicales et patronales	6,0	(8,1 %)
Total	**74,3**	

Le programme (expérimental) d'évaluation et de rééducation des travailleurs aux prises avec des maux de dos chroniques (PERT) qui se déroule dans les centres François-Charon, de Québec, et Lucie-Bruneau, de Montréal, a aussi été évalué. L'évaluation du programme a notamment permis de confirmer son efficacité sur l'amélioration de l'état physique et psychologique du travailleur et sur le retour en emploi. On constate que, des 109 travailleurs ayant bénéficié du programme, 82 % sont devenus prêts physiquement et psychologiquement à retourner au travail. Le programme a été reconduit en 1992. Finalement, l'évaluation de la réadaptation a été entreprise et un portrait de la situation est en cours.

En ce qui concerne la prospective, une première analyse de l'impact de la féminisation de la main-d'œuvre et du vieillissement sur la santé et la sécurité du travail a été réalisée. Un portrait général des accidentés du travail de 1986 à 1990 complète cette analyse. Dans le dossier des changements technologiques, un premier volet a été fait ; il s'agit de l'état de la situation. Un portrait de la problématique de la santé et de la sécurité du travail dans les établissements de PME a également été entrepris.

Les services de santé au travail

Dans le domaine de la santé au travail, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* confère au réseau public un rôle de premier plan. Les 32 centres hospitaliers où existe un département de santé communautaire (CH-DSC) coordonnent l'application des programmes de santé particuliers sur leur territoire. À cette fin, la Commission conclut un contrat spécifique avec chacun d'eux depuis 1981. En 1991, le conseil d'administration a approuvé les nouveaux plans d'organisation régionale soumis par les DSC et le MSSS.

En 1991, les montants affectés par la Commission aux services de santé au travail ont atteint 42,7 millions de dollars, dont 34,2 millions[1] transférés directement aux CH-DSC. Le solde de 8,5 millions comprend des remboursements de 6 millions à la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les services professionnels rendus par les médecins et des versements totalisant 2 millions de dollars à l'IRSST pour des services de laboratoire fournis aux CH-DSC et à leurs contractants. Dans les secteurs non désignés comme prioritaires, la Commission a aussi versé à 110 employeurs, répartis dans 128 établissements comptant environ 150 600 employés, des subventions totales de 500 000 $ pour le maintien de leur service de santé.

Le budget 1990 a servi d'assiette pour l'indexation des montants à verser aux CH-DSC en 1991 pour les équipes de base

1 Ce montant comprend des surplus budgétaires estimés à 100 000 $ pour les équipes de base et 2,1 millions de dollars pour les équipes de programmes.

et les équipes de programmes responsables de l'élaboration et de l'application des programmes de santé pour les groupes prioritaires I, II et III. Les subventions de l'année 1991 ont été indexées de 4,8 %, conformément au taux d'indexation accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux établissements de son réseau.

Pour desservir les travailleurs des groupes I, II et III, les CH-DSC comptaient, en 1991, sur 126 équipes de programmes en santé au travail : 105 étaient administrées par des CLSC, 6, par des centres de santé et 15, par des CH-DSC.

Le personnel des équipes de santé a transmis 18 288 échantillons à partir desquels l'IRSST a réalisé 46 482 analyses. Au 31 décembre 1991, le réseau de la santé avait, de plus, fait près de 23 500 examens de santé facturables, notamment des radiographies pulmonaires.

En plus des activités relatives aux programmes de santé, les CH-DSC ont transmis à la Commission quelque 23 000 avis sur les dossiers reliés à l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Les subventions aux associations sectorielles, syndicales et patronales

La Commission a octroyé, en 1991, 3 155 700 $ à dix-neuf associations syndicales et 2 362 754 $ à onze associations patronales pour leur permettre de réaliser divers projets reliés à la formation et à l'information de leurs membres. À cela s'ajoute un montant d'environ 451 500 $ pour la participation aux travaux de la Commission d'une association patronale et de trois associations syndicales.

En 1991, douze associations sectorielles paritaires étaient en place dans les secteurs suivants : administration provinciale, affaires municipales, affaires sociales, construction, fabrication d'équipements de transport et de machines, fabrication de produits en métal et électriques, habillement, imprimerie, mines et services miniers, services automobiles, textiles primaires, transport et entreposage.

Au cours de l'année 1991, la Commission a versé à ces douze associations paritaires, qui emploient 158 personnes et desservent plus de 926 000 travailleurs répartis dans quelque 65 400 établissements, des subventions totales de 11 656 883 $. De ce montant, une somme de 178 170 $ a été attribuée à l'application d'une entente visant la délivrance des attestations aux personnes ayant suivi le cours général de santé et de sécurité sur les chantiers de construction.

LA PROGRAMMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'INSPECTION

En 1991, les efforts de programmation en matière de prévention et d'inspection ont particulièrement porté sur la révision réglementaire et sur le développement de cadres d'intervention et d'instruments administratifs et techniques pour appuyer la prévention en santé et sécurité du travail. Mentionnons que la Vice-présidence appuie son action sur une consultation régulière auprès des interlocuteurs des milieux de travail quant au contenu des divers programmes et politiques.

Il y a eu formation de trois comités paritaires techniques du conseil d'administration pour assurer la mise à jour du Règlement sur la qualité du milieu de travail (RQMT). Un de ces comités poursuit les travaux entrepris en 1990 sur la mise à jour de l'Annexe A, c'est-à-dire les limites d'exposition aux produits chimiques.

Un autre comité a pour but de réviser et d'intégrer un volet sécurité à un règlement élargi sur la qualité du milieu de travail. Ce comité étudie des propositions visant à assurer la prévention des accidents pour les installations, les machines et les procédés, indépendamment de l'établissement.

Le troisième comité a pour responsabilité d'assurer la qualité de l'air dans les immeubles à bureaux, ses travaux portant notamment sur l'apport d'air neuf, l'entretien et le fonctionnement des systèmes mécaniques de ventilation.

Un autre comité du conseil d'administration a continué d'étudier l'application des moyens de prévention (programme de prévention, programme de santé, comité de santé et de sécurité, représentant à la prévention) prévus à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* pour les établissements des groupes prioritaires III, IV, V et VI. Durant l'année, ce comité a mis l'accent sur l'application de ces moyens au groupe III seulement. Le comité a procédé à l'examen de propositions qui tiennent compte des problèmes suivants : niveau de risque inférieur aux groupes I et II, employeurs comptant des établissements multiples, présence de plusieurs accréditations qui posent un problème sur le plan de la représentativité dans les mécanismes de participation, existence d'ententes entre les parties dans certains établissements ou chez certains employeurs, etc.

En 1991, la consultation sur le projet de plan d'action pour la prévention de la surdité professionnelle s'est poursuivie et, à la lumière de cette consultation, un projet d'intervention global a été élaboré.

Le contrôle du bruit demeurant une préoccupation constante, deux documents d'information à l'intention des inspecteurs, des partenaires et des employeurs ont été élaborés. Il s'agit du *Répertoire québécois des ressources pour la réduction du bruit en milieu de travail* et de la Note technique *Enceinte insonorisante totale pour raboteuse, moulurière, déligneuse et autres machines du même genre*.

Dans un autre ordre d'idée, la CSST a repris ses travaux de collaboration à l'élaboration de normes pancanadiennes avec l'Association canadienne de normalisation (CSA - ACNOR). Elle a collaboré à l'élaboration de normes sur la formation des caristes (conducteurs de chariots-élévateurs), sur la formation des agents formateurs de caristes, sur la robotique et sur les gardes de protection sur les machines, à la mise à jour de normes sur les structures de protection en cas de renversement de tracteurs et sur les appareils de protection respiratoire.

Une fiche d'information à l'intention des reboiseurs sur les dangers de leur travail et les moyens de protection à prendre a été conçue par la CSST et distribuée par

l'intermédiaire de l'ASSIFQ (Association pour la santé et la sécurité du travail de l'industrie forestière du Québec).

L'amiante est demeurée aussi un sujet d'intérêt en 1991. Un guide a été publié à l'intention des inspecteurs : *L'interdiction de l'utilisation des amiantes crocidolite et amosite*.

Dans le cadre des activités d'information, une édition revue et augmentée du *Guide sur les échafaudages* a été publiée au printemps et un dossier sur les risques d'origine électrique a également été publié dans le magazine *Prévention au travail*.

En matière de santé au travail, les travaux relatifs à la production d'un programme cadre sur les maux de dos se sont poursuivis.

L'ensemble des activités découlant du nouveau contrat type relatif aux services de santé au travail ont débuté, principalement par l'actualisation d'un mécanisme de planification des activités en santé au travail avec le réseau de la santé, et les modalités opérationnelles de son fonctionnement ont été précisées.

Dans le cadre d'études sur les maladies professionnelles, nous avons terminé une analyse exploratoire sur les lésions professionnelles aux membres supérieurs (atteintes musculo-squelettiques et syndrome de Raynaud). Une étude visant ultimement l'interdiction du sablage au jet abrasif a été achevée, dans le cadre des travaux menés par le comité du conseil qui étudie les moyens à mettre en œuvre pour assurer la surveillance des travailleurs exposés à l'amiante et à la silice.

LA PROGRAMMATION EN MATIÈRE DE RÉADAPTATION ET D'INDEMNISATION

En 1991, le *Recueil des politiques en matière de réadaptation et d'indemnisation* a fait l'objet d'une mise à jour globale qui visait l'ensemble des 41 politiques et l'intégration des politiques sur le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite. De plus, comme suite à un jugement de la Cour d'appel, deux politiques visées par le droit et le calcul de l'indemnité de remplacement du revenu ont été revues.

Plusieurs programmes réalisés en 1991 sont liés à l'exercice mené par les groupes de travail sur l'évolution des coûts de la réparation, qui ont généré des plans d'action comportant des actions à court et à moyen termes en matière d'assistance médicale, d'indemnisation et de réadaptation.

Le groupe de travail sur les délais d'attente pour les soins médicaux spécialisés a permis de réaliser certaines de ces actions. Par exemple, il a été possible de déterminer des spécialités et des établissements qui entraînent des délais. Certains établissements ont été visités afin d'examiner des solutions et d'arrêter une stratégie de redressement. Une étude de faisabilité liée à la dénormalisation des lits a été menée.

Le groupe de travail sur les services externes en physiothérapie et en ergothérapie a réalisé plusieurs actions prévues au plan d'action. Notamment, un lexique accompagné de définitions des paramètres utilisés en physiothérapie et en ergothérapie a été produit. De plus, un projet pilote visant à améliorer le suivi opérationnel des ententes de physiothérapie et d'ergothérapie dans la région de Montréal a été élaboré. Quant au groupe de travail sur les fournitures médicales, il a permis d'avancer des solutions visant à mieux encadrer les dépenses à ce chapitre, par exemple : la nomination d'un responsable central, l'obligation pour les fournisseurs de présenter des comptes détaillés à la Commission, la possibilité d'exiger deux estimations dans certains cas lors de l'achat ou du remboursement.

Le groupe de travail sur la réadaptation et celui pour le prompt retour au travail ont déterminé des actions à mener à court et à moyen termes en vue d'améliorer le traitement de réadaptation. Ainsi, un modèle organisationnel d'intervention en réadaptation a été mis au point. Il comprend notamment le rôle de la Commission en matière de réadaptation, ses valeurs et ses responsabilités, le processus d'intervention en réadaptation et le cadre de référence du plan individualisé de réadaptation (PIR).

Un document illustrant les principaux arguments qui militent en faveur du prompt retour au travail et les moyens à mettre en œuvre pour le favoriser a également été réalisé.

En 1991, le programme *Pour une maternité sans danger* a entraîné la réalisation d'un nombre important de projets. En effet, cinq politiques ont été mises en vigueur et, afin d'en favoriser l'implantation, des instruments administratifs ont été mis à jour, telles les méthodes, les lettres standard et les modifications au système informatique.

Deux formulaires, l'un, destiné aux DSC : *Le rapport de consultation médico-environnemental*, l'autre, destiné aux employeurs : *Demande de remboursement pour une affectation ou un retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite* ont été produits et viennent confirmer la volonté de la Commission d'améliorer le traitement équitable des demandes, d'uniformiser la façon de faire des parties intéressées.

L'article 189 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* énumère ce que comprend l'assistance médicale. En 1985, lors de l'adoption de la loi, le législateur donnait à la Commission le pouvoir discrétionnaire de déterminer, conformément au paragraphe 5° de l'article 189, les soins et les frais non déjà compris dans les quatre premiers paragraphes du même article. Ce pouvoir discrétionnaire se transformait en pouvoir réglementaire en 1986 avec l'adoption de la *Loi sur les règlements*. Un projet de règlement sur l'assistance médicale a donc été élaboré. Les balises qu'il renferme permettront de mieux circonscrire les dépenses en soins, traitements ou frais d'assistance médicale, tout en assurant aux travailleurs les services qu'exige leur état.

La Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires

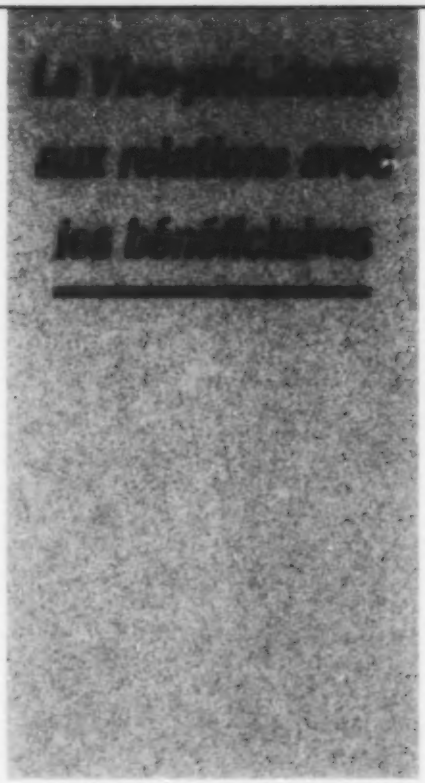

La Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires a comme principales fonctions d'écouter et d'accompagner les bénéficiaires dans leur évolution à l'intérieur du régime de santé et de sécurité du travail. Elle joue un rôle de vigilance et de conseil en ce qui a trait à la qualité des services aux bénéficiaires. La Vice-présidence s'acquitte de ses fonctions en aidant les bénéficiaires à mieux se prendre en main dans leur processus de guérison et de réadaptation. Tout en contribuant à l'amélioration des relations des bénéficiaires avec la Commission, la Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires vise également à favoriser chez ses interlocuteurs et ses partenaires une meilleure compréhension de la situation du bénéficiaire et du rôle qu'ils peuvent jouer dans son retour à l'autonomie et la réussite de sa réinsertion sociale et professionnelle.

La Vice-présidence aux bénéficiaires se préoccupe également des besoins des bénéficiaires pouvant éprouver des difficultés particulières dans leurs communications avec la Commission, tels les analphabètes, les malentendants, etc.

LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INTERVENTION

En 1991, 309 bénéficiaires de toutes les régions desservies par la Commission et une personne de l'extérieur du Québec ont acheminé des demandes d'intervention à la Vice-présidence. De ces 310 demandes, cinq ont été jugées irrecevables. Au 31 décembre 1991, le traitement de 285 de ces dossiers était terminé, 20 dossiers étant toujours en cours de traitement.

La majorité des demandes, 258 sur 310, ont été faites par les bénéficiaires eux-mêmes directement à la Commission. Par ailleurs, 52 demandes d'intervention ont été formulées au nom des bénéficiaires par des députés ou par des représentants (syndicats, associations, avocats). Les demandes ont été traitées dans un délai moyen de 43 jours.

Les principaux motifs ayant incité les bénéficiaires ou leurs représentants à s'adresser à la Vice-présidence sont :

- l'insatisfaction ou l'incompréhension des décisions de la Commission (96 dossiers), des Bureaux de révision (3 dossiers) et de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles (5 dossiers) ;
- le besoin de renseignements sur leur dossier, les lois, les procédures, les politiques (74 dossiers), accompagné souvent d'une demande d'aide psychosociale ou financière (28 dossiers) ;
- le délai jugé déraisonnable d'agir d'un bureau régional (26 dossiers) ou d'un tribunal administratif (25 dossiers) ;
- le défaut d'appliquer la décision d'un tribunal administratif (5 dossiers) ;
- d'autres motifs (23 dossiers).

Sur les 310 demandes d'intervention, 256 avaient trait à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (particulièrement les articles 2, 145, 146, 212, 365), 49, à la *Loi sur les accidents du travail* (particulièrement les articles 56 et 56.1), 3, à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, et 2, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (article 40).

LES PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT

Les journées *Pour mieux se prendre en main*

Activité fort importante de la Vice-présidence, les journées d'information *Pour mieux se prendre en main* s'adressent aux bénéficiaires en arrêt de travail de trois à huit mois à la suite d'une lésion professionnelle. Du type séminaire, ces journées visent à sensibiliser les bénéficiaires par de l'information, de la réflexion et des échanges aux aspects médical, psychosocial et professionnel de leur situation.

En 1991, 30 journées d'information *Pour mieux se prendre en main* se sont tenues dans les régions desservies par la Commission ; elles ont réuni 2 306 bénéficiaires, dont 1236 étaient accompagnés de leurs conjoints. De plus, 204 observateurs invités ont assisté à ces rencontres. Ils venaient de milieux divers : associations

patronales et syndicales, associations de travailleurs accidentés, secteurs santé et éducation, presse, bureaux de députés. Mentionnons que 806 employés de la Commission ont aussi participé à ces rencontres.

Au cours de l'année 1991, la Vice-présidence a fait évaluer cette activité. Une étude qualitative réalisée par une chercheuse autonome a conclu à l'utilité de la démarche pour les bénéficiaires. Elle en fait ressortir les résultats positifs observables sur la qualité des relations entre les bénéficiaires et la Commission ainsi que sur la vie personnelle, familiale et conjugale des bénéficiaires. Enfin, compte tenu des nombreux facteurs agissant sur la réintégration professionnelle des travailleurs accidentés, l'analyse des effets de ces rencontres suggère que l'activité, dans les limites de la formule retenue, contribue à aider les bénéficiaires à préparer leur retour au travail.

De son côté, la Vice-présidence a fait l'analyse des tendances qui se dégagent de l'ensemble des 79 journées d'information tenues depuis trois ans. Le profil des bénéficiaires qui y participent se maintient. Les problèmes reliés à leur situation se répètent d'année en année : perte d'estime de soi, difficultés familiales et conjugales, préjugés sociaux difficiles à supporter, manque de communication avec certains professionnels de la santé, surtout les spécialistes, sentiment de recevoir des soins médicaux de moindre qualité, coupure entre eux et leur employeur, besoin d'encouragement pour préparer le retour au travail et lors du retour au travail, difficulté de traiter avec un organisme complexe comme la Commission.

En 1991, cependant, les bénéficiaires adressent de nouveaux messages à la Commission : soutien psychosocial à accorder au bénéficiaire aux prises avec des difficultés d'ordre familial, reconnaissance des troubles sexuels fréquemment liés aux lésions, acceptation des médecines douces, amélioration des soins, maintien d'un lien avec l'employeur, amélioration de certains aspects du service aux usagers dont l'accès téléphonique au responsable du dossier, le traitement des demandes de rechute, la relation d'aide de la part des employés.

Le personnel de la Commission remarque une amélioration de la relation bénéficiaires-CSST depuis le début des rencontres. Il constate également la nécessité que les travailleurs accidentés soient bien informés de leurs droits et obligations et de ceux des différents acteurs. Enfin, l'évaluation de l'ensemble de l'activité demeure fort positive et la majorité des participants souhaitent le maintien de ces journées.

Le guide *Pour mieux se prendre en main*

En 1991, le guide *Pour mieux se prendre en main*, destiné aux bénéficiaires absents du travail pour une durée de 60 jours ou plus, a été diffusé dans toutes les régions desservies par la Commission. Le guide leur apporte l'information nécessaire pour comprendre le régime de santé et de sécurité du travail, les informe sur leurs droits et obligations, ceux de leur employeur, les relations avec leur médecin et le retour au travail. Un carnet de route permet au bénéficiaire de noter les données importantes au suivi de son dossier. Une audiocassette accompagne le guide pour les bénéficiaires éprouvant des difficultés de lecture.

Fiches médicales sur les lésions professionnelles

Dans un but ultime d'uniformisation et d'harmonisation de ses interventions, visant d'abord à informer le bénéficiaire de ses droits face au monde médical et plus particulièrement en ce qui a trait à son état de patient, la Vice-présidence a produit un matériel graphique qui illustre les lésions les plus fréquemment citées dans les rapports médicaux transmis à la Commission. Cette documentation est maintenant utilisée lors des journées d'information pour les bénéficiaires.

Recherche sur les répercussions d'une lésion professionnelle sur la vie familiale et sexuelle

Dans le cadre de sa préoccupation vis-à-vis des bénéficiaires pouvant éprouver des difficultés particulières, la Vice-présidence a entrepris une recherche-action sur les conséquences d'une lésion professionnelle sur la vie familiale et sexuelle des bénéficiaires. Cette recherche vise à évaluer les besoins, à déterminer les ressources du milieu tant professionnelles que documentaires et à élaborer des recommandations.

LE RÔLE CONSEIL

La Vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires a produit une analyse de l'analphabétisme et, plus particulièrement, des bénéficiaires analphabètes de la Commission. L'analyse décrit les besoins des bénéficiaires et des partenaires et fait voir les répercussions de ces besoins sur les programmes de la Commission et sur la dynamique de son organisation.

L'analyse avance treize possibilités d'action concrètes, visant à améliorer la qualité des services à ces usagers (travailleurs, employeurs, bénéficiaires), notamment sur les plans de la sensibilisation du personnel, du développement d'instruments facilitant le dépistage et l'intervention et d'approches de communication favorisant les capacités auditives et visuelles, de l'instauration de modes de communication écrits et verbaux adaptés au niveau de compréhension de ces usagers.

Comme suite à l'adoption du rapport, les vice-présidences intéressées ont choisi les voies d'action qu'elles comptaient inscrire à leur plan d'action pour l'année 1992.

Mentionnons que la Vice-présidence a assumé l'organisation de deux activités de type humanitaire : la clinique de la Croix-Rouge pour le Grand Montréal et la campagne de financement de Centraide pour l'ensemble de la Commission.

La Vice-présidence aux services a la responsabilité de la planification, de la coordination et de la direction des communications, des ressources humaines, des ressources matérielles et des services juridiques.

LES COMMUNICATIONS

Chaque année, la Direction des communications publie quelque 300 instruments de communication – nouvelles publications et réimpressions – qui se présentent sous forme de dépliants, brochures, fiches aide-mémoire, affiches, cassettes audio et vidéo, etc. Au nombre des réalisations de 1991, mentionnons d'abord, pour le grand public, la brochure *Pour comprendre le régime québécois de santé et de sécurité au travail*, ensuite, pour les travailleurs, la brochure *La réadaptation après un accident du travail*, et enfin, pour les médecins, une cassette audio *Le médecin et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Côté publicité, une campagne radiophonique *Témoignages* a été diffusée dans toutes les régions du Québec. En plus de la parution régulière de messages de prévention dans divers quotidiens et magazines, la Direction s'est occupée de promouvoir l'implantation des lignes téléphoniques permettant à tous les usagers l'accès sans frais aux services de la Commission.

Côté promotion, la Direction a prêté main-forte aux directions régionales pour organiser quelque 50 congrès, colloques, salons, foires et expositions. De même, l'accent a été mis sur l'importance de rejoindre le bon public avec la bonne information et au bon moment.

La même approche a été adoptée par le magazine *Prévention au travail* qui a choisi de concevoir des textes «à longue durée de vie». Ainsi, tous les dossiers thématiques, les fiches *Alerte Action* et les rubriques *Cherchez l'erreur* peuvent être détachés du magazine, photocopiés ou repris sous plusieurs formes, fiches, articles, dépliants, etc., selon les besoins du milieu. Par le choix de ses sujets, le magazine a aussi accordé une attention toute particulière aux travailleuses et aux travailleurs les moins bien informés en matière de prévention (travailleurs non syndiqués et travailleurs immigrants), sans compter que le travail en partenariat a été accentué lors de la préparation des dossiers, dont ceux portant sur les presses à métaux et les risques d'électrocution sur les chantiers.

Pour une septième année consécutive, la Direction des communications, en collaboration avec les directions régionales, a organisé les activités de la *Semaine de la santé et de la sécurité du travail*, à l'exclusion de celles reliées aux affaires publiques. Le thème retenu, *Un plan d'action en santé et en sécurité du travail* (la prévention des maux de dos et des atteintes attribuables au travail répétitif) a suscité beaucoup d'intérêt auprès de l'ensemble des organismes, entreprises et associations tant patronales que syndicales.

En plus de ces activités, la Direction des communications a piloté un groupe de travail sur les communications internes et a continué à assurer la publication du journal interne *CSST Nouvelles*.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'année 1991 a marqué le dépôt, par le président-directeur général, d'un énoncé de *Mission, valeurs et orientations stratégiques* qui contribuera à guider toutes les interventions de la Commission dans le sens de l'amélioration continue de la qualité de sa gestion.

La Direction des ressources humaines a contribué à la coordination de la démarche et à l'ensemble du processus de consultation qui a conduit à l'officialisation de la Mission à l'occasion du Colloque des cadres de novembre 1991.

La Direction des ressources humaines a également piloté, avec l'appui d'un comité consultatif composé en grande partie de gestionnaires, l'élaboration d'une politique de gestion des ressources humaines. Cette politique a fait l'objet de consultations auprès de l'ensemble des cadres et de 10 % des employés afin de refléter le plus possible leurs préoccupations. Elle est un des moyens mis de l'avant pour concrétiser les valeurs et les orientations de la Commission, car elle contribue à améliorer

le service aux usagers et la performance de l'organisme.

La Direction des ressources humaines s'est efforcée d'actualiser les plans d'organisation administrative de la Commission en mettant en place les mécanismes permettant de doter les emplois permanents vacants, créés par l'ajout d'effectifs permanents occasionnés par de nouveaux besoins en ressources humaines et la conversion d'emplois occasionnels. Dans cette optique, plusieurs actions ont été menées, dont la tenue de 73 concours de promotion ou de recrutement, qui ont attiré plus de 6 395 candidatures.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

En 1991, la Commission a octroyé plus de 3 520 contrats à plus de 880 fournisseurs. Les acquisitions de biens ont totalisé 24,6 millions de dollars et celles de services, 14,1 millions de dollars. L'implantation d'un système de saisie des biens de nature capitale touchant l'ameublement et le matériel a également été achevée.

Sur le plan de la gestion des locaux, les espaces occupés par les bureaux de la Commission, à la fin de 1991, représentaient une superficie de 97 777 mètres carrés se répartissant comme suit : le siège social, 33 000 mètres carrés, soit 34 % de la superficie totale, dont 24 000 mètres carrés au 524, rue Bourdages, à Québec, dont elle est propriétaire ; le centre administratif, à Montréal, 14 625 mètres carrés, soit 15 % de la superficie totale, et finalement les 21 directions régionales, 50 152 mètres carrés, soit 51 % de cette superficie.

En 1991, le programme de réfection de l'ensemble de l'immeuble du siège social s'est poursuivi. À ce jour, près de la moitié de l'immeuble a été rénovée. De plus, 5 000 mètres carrés de bureaux ont été aménagés au 510, boulevard de l'Atrium, à Charlesbourg, et environ 20 % de la superficie du centre administratif de Montréal rénovée.

Pour ce qui est de l'archivage, 246 572 dossiers ont été microfilmés en 1991, une diminution de 27 % par rapport à 1990. De plus, tant pour les besoins de la Commission que pour ceux de ses usagers, 25 316 dossiers ont dû être reconstitués, une augmentation de 26 % par rapport à l'année précédente.

En matière d'imprimerie et de photocopie, l'impression en régie de dépliants, formulaires, monographies et autres travaux a également constitué une activité fort importante. Le tirage total a été de 49,6 millions d'exemplaires, une augmentation de 46 % par rapport à 1990.

En ce qui a trait au courrier, un total de 5 450 000 pièces ont été expédiées, dont 1 555 686 chèques aux bénéficiaires, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année 1990.

LES SERVICES JURIDIQUES

Les services juridiques assument l'ensemble des travaux de nature juridique de la Commission tant par leur rôle de conseiller que sur les matières contentieuses.

La direction centrale, formée des avocats du siège social à Québec et du centre administratif à Montréal, a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des dossiers du secteur juridique, de la législation et de la réglementation ainsi que des dossiers contentieux à caractère provincial. Elle assume aussi le rôle de conseil auprès de la direction de la Commission et auprès de ses divers services. Elle coordonne de plus les interventions devant la Commission des affaires sociales et la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

Dans chacune des directions régionales, un avocat assure le rôle de conseiller juridique auprès des divers interlocuteurs de sa région. Les avocats régionaux intentent les poursuites pénales et les poursuites en responsabilité et traitent les dossiers de recouvrement tant sur le plan des cotisations dues par les employeurs que sur celui des indemnités versées en trop aux bénéficiaires. Ils représentent aussi la Commission auprès des tribunaux administratifs et civils.

Annexes 1991

STATISTIQUES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (1991)

Secteur prioritaire d'activité économique	Établissements[2]	Travailleurs couverts[3]	Dossiers d'intervention reçus en prévention - inspection[1]							
			Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige	Indéterminés
Groupe I										
Bâtiment et travaux publics	20 489	78 146	3 357	50	1 187	86	804	2	0	3
Industrie chimique	562	24 286	87	6	63	9	67	4	1	0
Forêt et scieries	2 921	18 034	360	9	234	40	68	2	3	1
Mines, carrières et puits de pétrole	539	17 944	214	9	144	50	69	10	0	1
Fabrication de produits en métal	2 389	29 493	1 041	9	202	21	111	5	0	3
Groupe II										
Industrie du bois (sans scierie)	1 415	10 381	206	8	128	14	44	3	0	2
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	596	18 334	138	11	76	12	55	3	1	1
Fabrication d'équipement de transport	470	35 751	193	6	34	10	52	6	1	1
Première transformation des métaux	166	23 243	62	11	35	29	57	18	1	1
Fabrication de produits minéraux non métalliques	632	10 541	127	9	72	14	32	1	2	0
Groupe III										
Administration publique	5 540	148 375	305	35	142	15	235	21	1	1
Industrie des aliments et boissons	1 643	47 886	291	13	71	13	94	13	3	0
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 380	16 596	153	1	57	4	51	5	0	2
Industrie du papier et activités diverses	266	39 247	155	7	79	88	58	10	1	1
Transport et entreposage	7 685	55 117	369	6	89	39	161	24	0	3
Groupe IV										
Commerce	55 013	404 300	764	39	66	38	556	12	9	3
Industrie du cuir	221	6 057	26	1	0	1	20	1	2	0
Fabrication de machines (sauf électriques)	675	18 322	312	4	16	4	52	0	0	0
Industrie du tabac	17	2 628	2	0	0	0	1	0	0	0
Industrie textile	684	21 465	90	6	3	7	45	1	2	0
Groupe V										
Autres services commerciaux et personnels	51 812	353 363	387	25	192	31	431	10	7	2
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 516	87 808	141	11	34	57	111	51	0	0
Imprimerie, édition et activités annexes	2 385	26 370	181	39	3	2	56	5	1	1
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	34	2 813	8	2	3	1	4	1	0	0
Fabrication de produits électriques	643	28 186	110	4	4	3	31	2	1	1
Groupe VI										
Agriculture	14 621	17 214	93	2	2	10	29	2	0	1
Bonneterie et habillement	2 233	47 436	130	3	2	1	52	0	6	0
Enseignement et services annexes	5 217	215 472	68	14	2	3	152	6	2	0
Finances, assurances et affaires immobilières	11 786	147 123	73	12	16	6	144	2	2	0
Services médicaux et sociaux	12 790	263 948	256	29	10	4	233	15	74	0
Chasse et pêche	415	301	0	1	0	0	1	0	0	0
Industries manufacturières diverses	1 143	19 430	49	2	4	0	36	0	0	0
Dossiers non codifiés Employeurs non assurés	6 693	0	1 044	33	208	51	731	5	5	3
Total	**215 591**	**2 235 610**	**10 792**	**417**	**3 178**	**663**	**4 643**	**240**	**125**	**31**

1 Données en date du 1er mars 1992.

2 Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la Commission, ou était notifié mais non encore enregistré. Inversement, elles ne comprennent pas des établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 1991, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la Commission, ou qui étaient notifiés mais non encore enregistrés.

3 Source : Statistique Canada, Cat. n° 72-002, sauf pour Agriculture, Chasse et pêche, Administration publique et Transport et entreposage. Pour ces quatre secteurs, il s'agit d'une estimation basée sur la masse salariale assurable et le revenu moyen déclaré par les victimes de lésions professionnelles.

4 Demandes enregistrées en 1991 dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

5 De ces décès, 112 sont reliés à un accident du travail et 35 à une maladie professionnelle. Suivant les données recueillies par les services de la prévention-inspection, le nombre des accidents mortels survenus en 1991 sur les lieux de travail s'élève à 82, accidents ayant entraîné le décès de 83 travailleurs.

6 Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

Dossiers ouverts selon la catégorie				Financement[8]			
Accidents acceptés et indemnisés	Maladies acceptées et indemnisées	Retraits préventifs[7]	Décès survenus au cours de l'année[7]	Dossiers d'employeurs[7]	Cotisations[8] (millions $)	Masse salariale[9] (millions $)	Taux moyen de cotisation[10]
11 890	280	41	21	21 176	159,69	2 196	7,27
1 901	63	93	0	491	11,69	699	1,67
3 308	130	12	7	3 093	28,99	598	4,85
1 916	115	8	19	543	33,71	641	5,26
7 998	174	64	3	2 460	41,89	945	4,43
2 910	73	50	0	1 395	15,70	359	4,37
3 084	137	256	2	560	15,53	416	3,73
6 699	169	56	5	472	32,63	1 175	2,78
2 778	89	16	6	163	23,91	956	2,50
2 230	83	26	4	541	14,66	344	4,26
8 436	124	298	9	2 451	79,68	4 719	1,69
10 330	595	399	1	1 429	58,98	1 527	3,86
2 862	86	85	1	1 419	15,02	352	4,26
3 617	131	68	2	250	28,30	1 354	2,09
7 320	53	107	25	7 862	70,41	1 678	4,19
29 609	538	4 389	13	47 836	185,86	8 942	2,08
837	147	243	0	212	4,22	144	2,93
3 562	62	10	1	731	17,46	445	3,93
217	6	7	0	11	1,69	97	1,74
3 111	209	258	0	593	15,03	550	2,73
17 288	425	4 919	6	48 781	105,84	7 824	1,35
4 261	46	62	2	1 630	32,34	2 401	1,35
2 026	75	399	0	2 294	16,02	994	1,61
92	3	0	0	29	0,80	88	0,91
2 282	124	143	1	596	17,13	1 085	1,58
1 587	45	215	2	14 793	13,13	294	4,46
2 553	366	1 023	0	2 199	18,11	957	1,89
3 767	77	600	2	1 924	41,47	5 817	0,71
1 707	44	571	1	7 639	22,45	3 881	0,58
20 378	329	6 227	1	11 389	145,75	6 576	2,22
46	1	1	0	375	0,97	8	11,54
1 406	73	178	0	1 196	7,21	310	2,32
490	79	551	9	—	—	—	—
4 342	122	4	4	—	—	—	—
176 840[11]	**5 073[11]**	**21 379**	**147**	**186 533**	**1 276,25**	**58 374**	**2,19**

7 Dossiers financiers des employeurs ayant soit cotisé au moins 0,01 $, soit déclaré au moins 1 $ en masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que pour une partie de l'année 1991.

8 Cotisations pour l'année 1991. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 1991 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 1991.

9 Masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers le 1er mars 1992.

10 Le taux moyen est le rapport en pourcentage du montant des cotisations versées par la masse salariale assurable. Il diffère du taux nominal fixé à 2,32 pour l'année 1991.

11 Les dossiers pour lesquels on a constaté un décès relié à l'événement sont compris.

STATISTIQUES SELON LA RÉGION (1991)

Direction régionale	Établissements	Dossiers d'intervention reçus en prévention – inspection[1]							
		Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige	Indéterminés
Abitibi – Témiscamingue	5 610	309	6	186	46	124	11	3	0
Bas-Saint-Laurent	8 478	393	13	129	11	66	2	3	1
Chaudière – Appalaches	14 237	702	11	101	27	180	5	0	0
Côte-Nord	3 386	142	9	68	35	114	17	0	1
Estrie	9 948	739	83	159	20	184	8	7	0
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	3 824	154	15	48	8	58	3	0	0
Île-de-Montréal - 1	3 586	1 047	4	684	9	770	1	0	0
Île-de-Montréal - 2	15 713	238	10	26	10	292	10	5	0
Île-de-Montréal - 3	7 680	274	52	83	19	227	41	55	0
Île-de-Montréal - 4	16 848	311	19	168	11	328	19	6	1
Île-de-Montréal - 5	8 665	390	11	154	5	260	20	8	8
Lanaudière	10 237	542	16	74	24	124	3	1	4
Laurentides	12 126	637	27	30	15	238	2	0	6
Laval	7 932	577	7	39	16	158	9	0	0
Longueuil	10 174	587	11	94	72	219	18	9	1
Mauricie – Bois-Francs	17 587	539	25	288	41	184	18	1	0
Nouveau-Québec[6]	559	105	1	168	11	22	0	0	0
Outaouais	6 502	343	11	113	20	100	2	0	0
Québec	18 815	1 036	32	180	58	431	9	5	1
Richelieu – Salaberry	12 953	502	10	121	41	184	15	12	5
Saguenay – Lac-Saint-Jean	9 931	599	24	211	138	261	15	0	0
Yamaska	10 800	626	20	54	26	119	12	10	3
Total	**215 591**	**10 792**	**417**	**3 178**	**663**	**4 643**	**240**	**125**	**31**

1 Données en date du 1er mars 1992.

2 Programmes transmis à la Commission pour les établissements des groupes I, II et III comptant 21 travailleurs ou plus.

3 Comités ou représentants des établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus dont la Commission a reçu un avis de constitution ou de désignation.

4 Demandes enregistrées en 1991 dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES (1991)

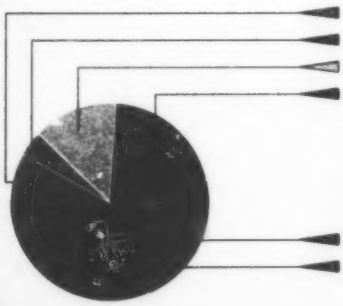

Groupe I	167 903	(7,5 %)
Groupe II	98 250	(4,4 %)
Groupe III	307 221	(13,7 %)
Groupe IV	452 772	(20,3 %)
Groupe V	498 540	(22,3 %)
Groupe VI	710 924	(31,8 %)
Total	**2 235 610**	

Moyens de prévention dans les établissements				Dossiers ouverts selon la catégorie			
Programme de prévention[1]	Programme de santé[1]	Comité de santé et de sécurité[1]	Représentant à la prévention[1]	Accidents acceptés et indemnisés	Maladies acceptées et indemnisées	Retraits préventifs[4]	Décès survenus au cours de l'année[5]
106	234	58	48	3 458	119	449	3
152	76	27	7	3 735	112	685	6
205	174	77	20	11 986	749	1 323	19
36	31	10	1	3 324	39	398	6
140	127	24	17	7 210	443	1 212	6
79	195	28	5	1 793	56	296	1
65	6	3	0	2 294	54	0	4
71	78	28	11	9 104	93	996	3
203	13	0	0	11 072	149	2 277	2
172	642	56	37	9 680	155	1 224	6
131	40	3	3	8 633	78	698	5
97	32	11	6	10 713	350	792	8
140	127	33	21	11 235	323	1 253	8
105	87	17	10	9 203	104	717	4
147	175	46	33	13 189	174	1 010	10
237	162	42	17	11 060	430	1 251	9
18	—[6]	6	8	1	0	0	0
94	44	10	5	4 708	54	640	3
268	182	63	20	16 548	585	2 818	11
173	103	40	23	12 929	361	1 299	12
203	115	74	40	5 827	193	1 041	7
146	353	29	7	9 138	452	1 000	14
2 988	**2 996**	**685**	**339**	**176 840[7]**	**5 073[7]**	**21 379**	**147**

5 De ces décès, 112 sont reliés à un accident du travail et 35, à une maladie professionnelle. Suivant les données recueillies par les services de la prévention-inspection, le nombre des accidents mortels survenus en 1991 sur les lieux de travail s'élève à 82, accidents ayant entraîné le décès de 83 travailleurs.

6 Les données de la région du Nouveau-Québec sont comprises dans celles de l'Abitibi – Témiscamingue.

7 Les dossiers pour lesquels on a constaté un décès relié à l'événement sont compris.

RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES (1991)

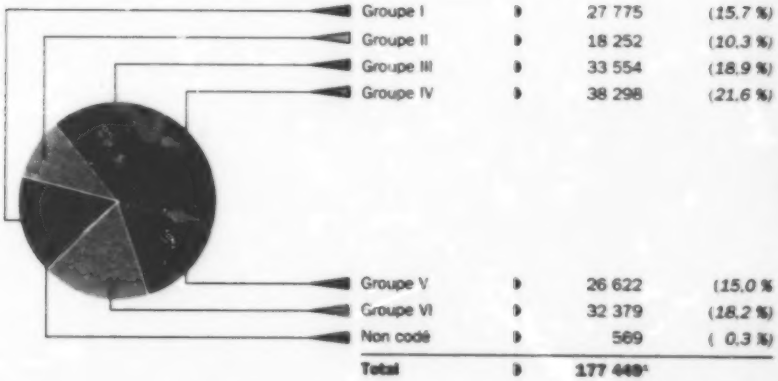

1 Les lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement sont exclues.

RÉPARTITION DES ÉVÉNEMENTS POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES SELON LE NOMBRE DE JOURS D'INDEMNISATION AUTORISÉS DURANT L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE (1990-1991)

Durée d'indemnisation	1990	1991	Variation
1 - 14 jours	153 674	**128 280**	-16.5 %
15 - 28 jours	28 747	**25 154**	-12.5 %
29 - 56 jours	25 324	**23 501**	-7.2 %
57 - 91 jours	14 957	**14 567**	-2.6 %
92 - 182 jours	13 980	**14 881**	6.4 %
183 jours ou plus	22 809	**30 143**	32.2 %
Total	259 491	**236 526**	-8.8 %

RÉPARTITION DES ÉVÉNEMENTS POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA DURÉE D'INDEMNISATION (1990-1991)

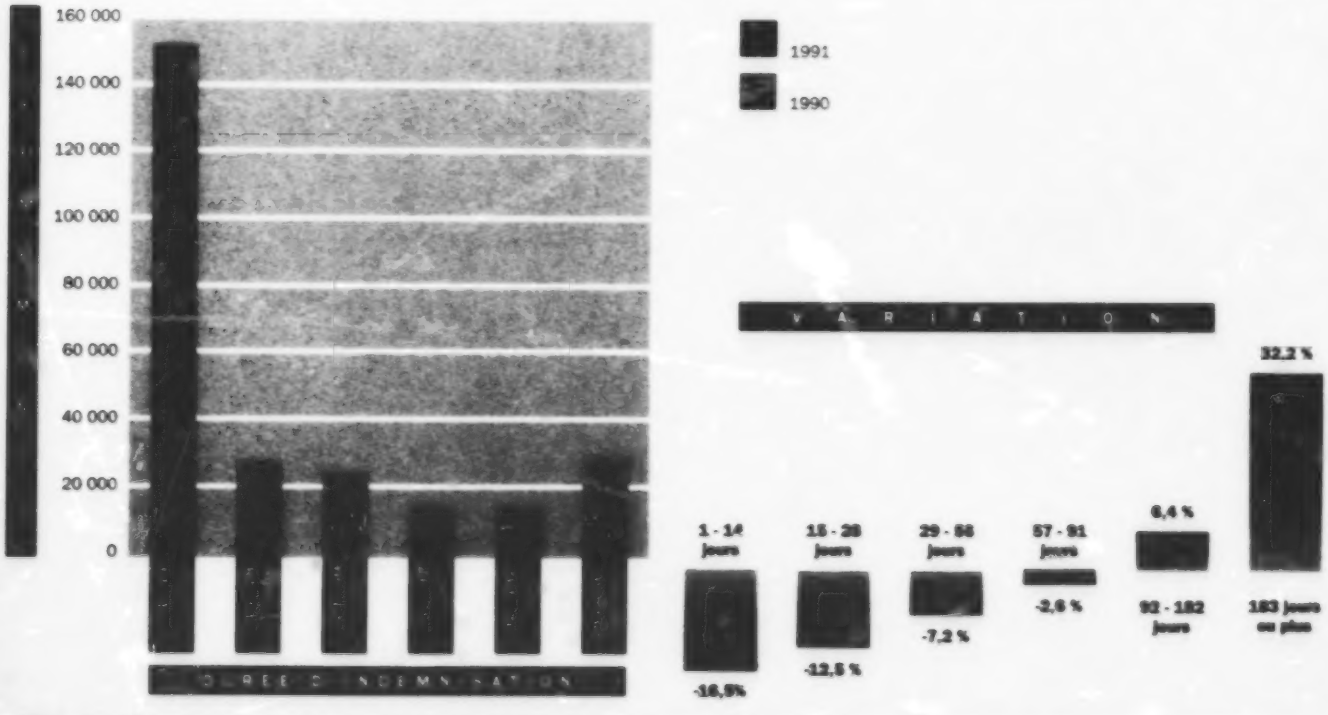

REVENUS ET DÉPENSES ET AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES (1982 - 1991)

REVENUS ET DÉPENSES (en millions de dollars)

	1982*	1983	1984*	1985*	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Revenus										
Cotisations des employeurs	667,4	709,6	697,8	751,3	945,7	1 186,2	1 437,7	1 530,2	1 445,3	**1 224,7**
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	218,5	209,1	212,0	229,6	235,9	247,1	315,2	428,7	398,1	**413,3**
Autres revenus	2,0	2,5	9,8	9,9	3,3	2,6	1,1	7,4	5,0	**3,4**
Total des revenus	887,9	921,2	919,6	990,8	1 184,9	1 435,9	1 754,0	1 966,3	1 848,4	**1 641,4**
Dépenses										
Programmes de réparation[1]	791,1	801,7	921,7	1 272,5	1 256,5	1 176,6	1 023,9	1 239,1	1 640,0	**2 040,9**
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	14,3	11,6	19,5	29,9	32,2	37,3	39,2	54,2	78,4	**76,7**
Programmes de prévention	30,0	38,2	58,8	58,7	60,5	64,6	68,3	67,4	69,7	**74,4**
Frais d'administration	94,9	88,4	105,4	109,4	119,5	114,9	140,5	168,6	188,8	**210,9**
Autres frais	15,4	28,3	15,7	18,8	20,5	16,9	19,8	36,3	56,0	**77,9**
Augmentation de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	—	—	26,7	49,4	53,1	106,1	172,2	162,2	87,5	**(72,5)**
Provision pour remboursements de cotisations	—	—	—	—	—	—	187,0	25,4	(83,3)	**—**
Radiation des frais de développement de systèmes informatiques	—	—	—	—	—	10,2	—	—	—	**—**
Total des dépenses	945,7	968,2	1 147,8	1 538,7	1 542,3	1 526,6	1 650,9	1 753,2	2 037,1	**2 408,3**
Excédent des dépenses sur les revenus avant ajustement suivant :[2]	57,8	47,0	228,2	547,9	357,4	90,7	(103,1)	(213,1)	188,7	**766,9**
Éléments inclus précédemment affectés aux engagements non capitalisés[3]										
– au 31 décembre 1989	—	—	—	—	—	—	—	—	73,6	**3,3**
– à compter du 1er janvier 1990	—	—	—	—	—	—	—	—	—	**21,7**
Excédent des dépenses sur les revenus des opérations courantes	57,8	47,0	228,2	547,9	357,4	90,7	(103,1)	(213,1)	262,3	**791,9**

* Selon les états financiers redressés

1 Pour l'année 1985, le coût des programmes de réparation comprend le coût résultant des dispositions transitoires (chapitre XVI, section II, L.R.Q., c. A-3.001) pour un montant de 206,7 millions de dollars. Pour l'année 1990, il comprend le coût de l'indexation à l'égard de certaines prestations pour un montant de 100 millions de dollars.

2 Pour les années 1984 à 1988 inclusivement, le résultat de l'exercice comprend les dépenses non financées selon le mode de financement prévu à la loi avant sa modification prenant effet à compter de 1989.

3 Afin de refléter les mécanismes inhérents à la politique de capitalisation qui prévoit, à compter de 1990, d'amortir de façon distincte le solde des engagements non capitalisés au 31 décembre 1989 et le solde des engagements non capitalisés encourus à compter du 1er janvier 1990.

AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES (en millions de dollars)

	1982*	1983	1984*	1985	1986	1987	1988*	1989	1990*	**1991**
Actif[1]	1 897,8	2 091,5	2 117,3	2 146,9	2 234,0	2 521,6	3 223,1	3 877,0	4 091,9	**4 011,7**
Encaisse et placements temporaires, moins chèques en circulation	121,4	41,8	(8,3)	1,8	(2,6)	220,0	350,2	256,9	126,8	**(8,2)**
Fonds confiés à la CDPQ	1650,0	1865,2	1 941,5	1 944,3	1 998,7	2 052,6	2 677,5	3 386,2	3 649,5	**3 829,6**
Passif[2]	2 577,4	2 958,2	3 440,2	4 017,7	4 462,1	4 882,0	5 480,3	5 892,1	6 295,8	**6 982,4**
Provision pour fluctuation du taux de rendement réel[3]	—	—	26,7	76,1	129,2	235,3	407,4	540,6	628,1	**555,6**
Réserve actuarielle[2,3]	2 540,8	2 892,1	3 334,9	3 866,6	4 260,1	4 537,4	4 657,6	4 927,2	5 325,5	**6 179,5**
Engagements non capitalisés[4]	679,6	866,7	1 322,9	1 870,8	2 228,1	2 360,4	2 257,2	2 015,1	2 203,8	**2 970,7**
Masse salariale assurable (milliards de $)[5]	34,6	37,1	40,4	42,7	45,6	48,8	52,3	55,8	59,1	**59,9**
Maximum annuel assurable	26 000 $	29 000 $	31 500 $	33 000 $	34 500 $	35 500 $	36 500 $	38 000 $	40 000 $	**42 000 $**
Taux moyen de cotisation (décrété)	2,16 $	2,05 $	1,89 $	1,88 $	2,05 $	2,50 $	2,75 $	2,75 $	2,50 $	**2,32 $**
Taux moyen de cotisation (effectif)[6]	1,98 $	1,89 $	1,77 $	1,79 $	2,04 $	2,41 $	2,69 $	2,71 $	2,45 $	**2,17 $**
Niveau de capitalisation	73,6 %	70,7 %	61,5 %	53,4 %	50,1 %	51,7 %	58,8 %	65,8 %	65,0 %	**57,5 %**

* Selon les états financiers redressés.

1 Redressé, pour l'année 1982, pour tenir compte des coûts reportés, virés à la dette non provisionnée en 1983.

2 Redressés, pour l'année 1982, pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983, et pour les années 1984 à 1988 inclusivement, pour tenir compte de la nouvelle présentation, adoptée en 1989, afin de présenter la provision pour fluctuation du taux de rendement réel comme poste distinct aux états financiers.

3 Redressées, pour les années 1984 à 1988 inclusivement, afin de présenter la provision pour fluctuation du taux de rendement réel distinctement de la réserve actuarielle.

4 Redressés, pour l'année 1982, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983, ainsi que de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.

5 Correspond à la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

6 Ce taux est établi sur la base de la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

REVENUS TOTAUX PAR RAPPORT AUX DÉPENSES TOTALES, DE 1982 À 1991 (en millions de dollars)

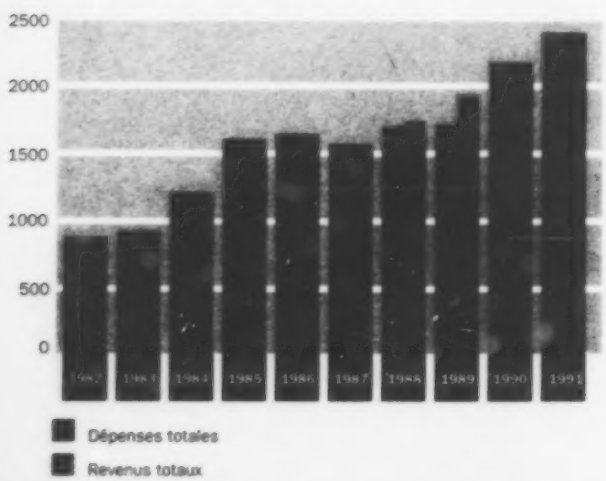

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DE COTISATION DE 1982 À 1992

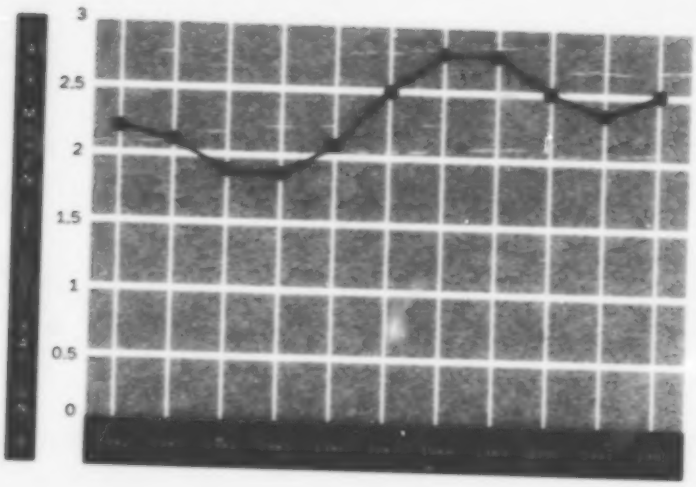

ÉVOLUTION DU NIVEAU DE CAPITALISATION DE 1982 À 1991

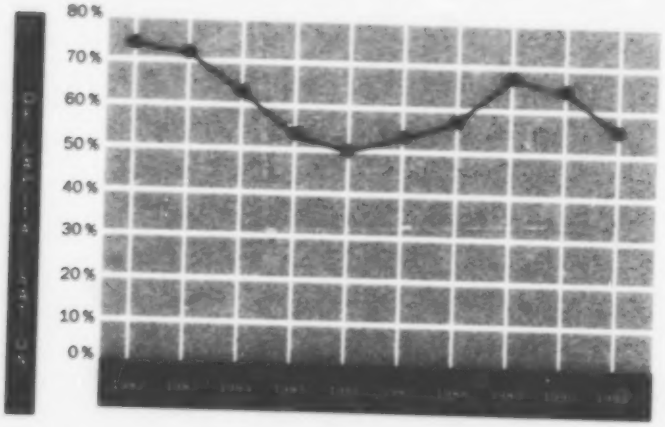

SIÈGE SOCIAL
524, rue Bourdages
Case postale 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2
(418) 643-5850

CENTRE ADMINISTRATIF
1199, rue de Bleury
Case postale 6056
Succursale postale A
Montréal (Québec) H3C 4E1

BUREAUX RÉGIONAUX

Abitibi—Témiscamingue
33, rue Gamble ouest
Rouyn (Québec) J9X 2R3
(819) 797-6191
1-800-668-2922
Télécopieur : 762-9325

1355, chemin Sullivan
Val-d'Or (Québec) J9P 1M2
(819) 824-2724
1-800-668-4593
Télécopieur : 874-2522

Bas-Saint-Laurent
180, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1
(418) 722-3717
1-800-668-2773
Télécopieur : 722-3948

Chaudière – Appalaches
777, rue des Promenades
Saint-Romuald (Québec) G6W 7P7
(418) 839-2500
1-800-668-4613
Télécopieur : 839-2498

Côte-Nord
700, boul. Laure, bureau 236
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y1
(418) 964-3900
1-800-668-5214
Télécopieur : 968-3230

235, boul. Lasalle
Secteur Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1S7
(418) 296-3484
1-800-668-0583
Télécopieur : 296-5691

Estrie
1335, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1J 2B8
(819) 821-5000
1-800-668-3090
Télécopieur : 820-3927

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
163, boul. Gaspé
C.P. 5000
Gaspé (Québec) G0C 1R0
(418) 368-5510
1-800-668-4595
Télécopieur : 368-6375

200, boul. Perron Ouest
C.P. 939
New-Richmond (Québec) G0C 2B0
(418) 392-5091
1-800-668-4595
Télécopieur : 392-5406

Île-de-Montréal
1, complexe Desjardins
Tour du Sud, 31e étage
C.P. 3, succ. Pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
(514) 873-3990
Télécopieurs :
Montréal - 1 : 873-2057
Montréal - 2 : 873-1319
Montréal - 3 : 873-1992
Montréal - 4 : 873-1317
Montréal - 5 : 873-1318

Lanaudière
432, rue de Lanaudière
C.P. 550
Joliette (Québec) J6E 7N2
(514) 753-2600
1-800-461-4489
Télécopieur : 756-6832

Laurentides
1000, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N6
(514) 431-4000
1-800-465-2234
Télécopieur : 432-1765

Laval
1700, boul. Laval
Laval (Québec) H7S 2G6
(514) 668-7710
Télécopieur : 668-1174

Longueuil
25, boul. Lafayette
Longueuil (Québec) J4K 5B7
(514) 442-6200
1-800-668-4612
Télécopieur : 873-4155

Mauricie – Bois-Francs
1055, boul. des Forges
Bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4J9
(819) 372-3400
1-800-668-6210
Télécopieur : 371-6971

Nouveau-Québec
C.P. 690
Radisson (Québec) J0Y 2X0
(819) 638-8978
Télécopieur : 638-7560

Chantier de LA 1
Baie-James (Québec) J0M 2A0
(819) 853-2690
1-800-668-6210
Télécopieur : 853-2698

Outaouais
15, rue Gamelin
C.P. 454
Hull (Québec) J8Y 6N5
(819) 778-8600
1-800-668-4483
Télécopieur : 772-3966

Québec
730, boul. Charest Est
C.P. 4900, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7S6
(418) 643-5860
1-800-668-6811
Télécopieur : 643-8364

Richelieu – Salaberry
145, boul. Saint-Joseph
C.P. 100
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6Z1
(514) 359-2100
1-800-668-2204
Télécopieur : 359-1307

9, rue Nicholson
C.P. 478
Valleyfield (Québec) J6S 4V7
(514) 377-6200
1-800-668-2550
Télécopieur : 377-8228

Saguenay – Lac-Saint-Jean
Place du Fjord
901, boul. Talbot
C.P. 5400
Chicoutimi (Québec) G7H 6P8
(418) 696-5200
1-800-668-0087
Télécopieur : 545-3543

Complexe du Parc
1209, boul. Sacré-Coeur
6e étage
C.P. 47
Saint-Félicien (Québec) G8K 2P8
(418) 679-5463
1-800-668-6820
Télécopieur : 679-5931

373, 3e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1N4
(418) 748-3149

Yamaska
2710, rue Bachand
C.P. 430
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B8
(514) 771-3900
1-800-668-2465
Télécopieur : 773-8126

66, rue Court
Granby (Québec) J2G 4Y5
(514) 378-7971

26, place de l'Entraide
Sorel (Québec) J3P 7E3
(514) 743-2727

Caractéristiques techniques

Ce rapport d'activité a été imprimé sur du papier Concerto recyclé, fabriqué au Québec par Domtar inc.

Contenu en fibres recyclées

	Selon la définition de l'EPA	*Selon les normes canadiennes*
Fibres préconsommation	60 %	45 %
Fibres postconsommation	10 %	10 %
Total	**70 %**	**55 %**

Fibres préconsommation : Terme désignant les papiers et cartons provenant de retailles de coupe et autres rebuts de papier. Ils sont recueillis dans les ateliers de reliure, chez les façonniers et autres fabricants d'articles de papier et n'ont jamais été utilisés par le consommateur. L'agence américaine de protection de l'environnement (EPA), contrairement à Environnement Canada, considère les cassés de fabrication comme étant des rebuts préconsommation.

Fibres postconsommation : Terme désignant uniquement les papiers et les cartons ayant déjà été utilisés par le consommateur et provenant en grande partie de commerces de détail, d'immeubles à bureaux et de domiciles privés.

Papier recyclé

Papier recyclable

Gouvernement du Québec

DC 400 2030